
**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FRANÇOIS LAFOND, médiateur
M. RAFAEL CARVALHO, analyste
Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**ENQUÊTE ET MÉDIATION
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DE
SAINT-ROBERT-BELLARMIN
PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES**

RENCONTRE AVEC LE PROMOTEUR ET LES REQUÉRANTS

VOLUME 3

Séance tenue le 23 septembre 2010 à 19 h
Le Georgesville
300, 118^e Rue
Saint-Georges

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU MÉDIATEUR	1
1. LOCALISATION DES ÉOLIENNES.....	5
2. LOCALISATION DES CHEMINS.....	6
REPRISE DE LA SÉANCE	13
3. PROTOCOLE D'ENTENTE	22
A) DIFFÉRENTS ARTICLES: 2.2 – 2.1.3 – 3.1.4 – 3.1.10 – 3.2.4 – 3.2.5 – 3.3.1 – 7.3.....	22
ARTICLE 2.2	22
ARTICLE 2.1.3	33
B) DURÉE DE L'ENTENTE.....	34
C) SIGNATAIRES DE L'ENTENTE.....	42
D) ANNEXE 2 (QUITTANCE)	45
E) DÉTECTION DES FUITES, ARTICLE 3.2.5	45
F) LIGNES ÉLECTRIQUES, ARTICLE 3.1.2.....	55
REPRISE DE LA SÉANCE	
G) TUBULURE, ARTICLE 3.1.10	74
H) PROJECTION GLACE, ARTICLE 3.2.4.....	75
I) ENTAILLES, ARTICLE 3.3.1	79
J) GRAVIÈRES, PERMIS, ARTICLE 3.1.7.....	87
K) DRAINAGE ÉROSION, ARTICLE 3.1.3.....	89
L) TRAVAUX SYLVICOLES, ARTICLE 3.1.6.....	90
M) INVENTAIRE, ARTICLE 2.2.....	91
N) DIVERS	92
4. CAS PARTICULIER DE MONSIEUR LUC PÉPIN.....	101
ACCÈS ET BARRIÈRES.....	111
5. TROUBLES, INCONVÉNIENTS, RISQUES, ARTICLE 4.0	119
REPRISE DE LA SÉANCE	130
MOT DE LA FIN.....	151

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU MÉDIATEUR**

5

PAR LE MÉDIATEUR:

Bonsoir à tous, bienvenue à cette première séance de médiation comme telle.

10

Je vais faire quelques petits rappels avant de débiter.

La première des choses, évidemment vous constatez que ça va être enregistré ce soir également, donc ceux qui sont les plus éloignés, s'il vous plaît, parlez un peu plus fort, parce que madame Proulx dit des fois qu'elle ne m'entend pas, donc même moi, j'ai à me corriger.

15

Évidemment, on va vous demander de ne pas parler en même temps que celui qui a la parole, parce qu'à ce moment-là, ça devient cacophonique, et madame Proulx a beaucoup de difficulté à faire les transcriptions par la suite.

20

Aux fins de la transcription, nous allons procéder comme l'autre jour, à l'identification des personnes qui sont présentes à cette rencontre.

Donc François Lafond, médiateur. Et à partir de ma gauche?

25

PAR Mme ANNE-LYNE BOUTIN:

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice au BAPE.

30

PAR M. DENIS LACASSE:

Denis Lacasse de l'UPA de la Beauce.

35

PAR M. MARIO TURENNE:

Mario Turenne, vice-président de l'UPA de la Beauce.

40

PAR M. CLAUDE POULIN:

Claude Poulin, acériculteur.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

Bertrand Lessard, acériculteur.

45 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Luc Pépin, acériculteur.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

50

Marie-Claude Lambert, ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

PAR Mme VALÉRIE SAINT-AMANT:

55

Valérie Saint-Amant, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

PAR M. DENIS TALBOT:

60

Denis Talbot, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chargé de projet.

PAR M. FÉLIX DESTRIJKER:

65

Félix Destrijker, Énergies Saint-Laurent.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

François Tremblay, consultant en environnement pour Saint-Laurent Énergies.

70

PAR Mme CATHERINE THOMAS:

Catherine Thomas, chargée de projet pour Saint-Laurent Énergies.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

75

Stéphane Boyer, directeur général de Saint-Laurent Énergies.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

80

Mathieu Paquet, directeur développement Saint-Laurent Énergies.

PAR LE MÉDIATEUR:

85 Merci. Au niveau de la transcription des séances et du dépôt des documents, tel que je l'ai déjà mentionné lors de nos rencontres précédentes, ma préférence, au regard des transcriptions et des documents qui seront déposés, de rendre le tout public seulement lorsque j'aurai déposé mon rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, est-ce que cette façon de faire vous convient?

90 Puis là, je vais aller voir le promoteur et les requérants.

Monsieur Boyer, est-ce que ça vous convient?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

95 Oui, ça nous convient.

PAR LE MÉDIATEUR:

100 Parfait. Monsieur Lacasse ou monsieur Turenne?

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui, ça nous convient.

PAR LE MÉDIATEUR:

105 Parfait, merci.

110 Maintenant, madame Boutin va vous remettre un exemplaire de la transcription de la rencontre que nous avons tenue lundi soir avec les requérants.

115 Elle va également remettre d'autres documents dont entre autres, je pense qu'elle vous les a remis, les deux (2) documents qui ont été transmis par le promoteur. Je pense qu'au niveau du MDDEP et du MRNF, vous avez également ce document-là.

Aussi, on avait demandé hier aux requérants de préparer une liste des sujets qu'ils souhaitaient discuter, ils nous ont transmis ça ce matin, et madame Boutin va remettre à chacun d'entre vous la liste des points qui devront être discutés.

120 J'aimerais que vous preniez connaissance de la liste des sujets, et si vous avez des points à apporter en plus, à nous suggérer, bien, on les regardera.

Est-ce que vous avez des ajouts? Aucun ajout.

125 Si les deux (2) parties sont d'accord, j'apprécierais peut-être que le point 3 se retrouve en dernier. Donc le point 3, c'est "Troubles, inconvéniens, risques, article 4".

Monsieur Boyer, est-ce que ça vous convient?

130 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

135 Monsieur Lacasse? Monsieur Turenne?

PAR M. MARIO TURENNE:

140 C'est sûr que pour nous, c'est un des points les plus "chatouillants", si on peut dire ça comme ça. Ça vient à avoir un impact sur le résultat de la façon qu'on peut envisager les autres points.

145 C'est un peu pour ça qu'on aurait souhaité qu'il soit plus haut dans la liste, disons ça comme ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

150 J'aimerais peut-être essayer quand même de régler les autres points avant de régler celui-là, étant donné que les autres points sont peut-être un peu moins litigieux, si on veut.

Donc si ça vous convient, là?

PAR M. MARIO TURENNE:

155 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

160 Parfait. Donc le point 3 va devenir le point 5 et le point 4, le point 3, le point 5, le point 4.

1. LOCALISATION DES ÉOLIENNES

165

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, passons au point 1, la localisation des éoliennes.

170

On vous écoute, monsieur Turenne.

PAR M. MARIO TURENNE:

175

Ce qu'on aimerait savoir, et la même question viendra pour le point 2, c'est vraiment la localisation exacte. Exacte, c'est peut-être un terme un peu fort, mais à quatre-vingt-quinze-quatre-vingt-dix-huit pour cent (95 %-98 %), avoir une bonne idée.

Ça peut avoir un impact aussi dans les décisions qu'on aura à prendre au cours de la soirée.

180

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait. Monsieur Boyer, je vous laisse la parole.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

185

Oui, merci monsieur Lafond. Écoutez, nous, je pense qu'il a été très clair depuis le début que pour ce qui était de la localisation des éoliennes, et c'est exprimé dans le protocole, je crois, de façon très claire au point numéro 1, qu'il n'y a pas d'éolienne située dans les érablières. Donc ça, c'est une première chose, je pense, même de conception du projet.

190

À l'heure d'aujourd'hui, il y a pas d'éolienne dans les érablières en exploitation située sur le territoire du projet.

195

2. LOCALISATION DES CHEMINS

200 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

205 Pour ce qui est de la conception des autres éléments, les chemins, on s'est aussi, je pense, engagé à travers le protocole à minimiser au maximum les impacts, à avoir une démarche, je pense, concertée avec les acériculteurs, pour minimiser ces impacts, marcher avec eux sur le terrain, aller voir nos propositions.

210 Je crois que c'est ce qu'on a fait au courant de l'été. Et aujourd'hui, on peut, je pourrais, dire, et ce qui est un des points peut-être dans le document qui vous a été remis aujourd'hui, dans les cartes qu'on pourra remettre, c'est qu'on a minimisé véritablement les tracés et les impacts et qu'on se retrouve aujourd'hui par rapport à ce qui avait été déposé dans l'étude d'impact, à encore diminuer l'impact des chemins.

215 Il ne resterait que quatre cent vingt (420) entailles qui seraient touchées sur l'ensemble de vos entailles qui représentent, pour nous, deux cent soixante mille (260 000) entailles. Nous avons quatre cent vingt (420) entailles qui seraient touchées par la conception des chemins, principalement chez monsieur Luc Pépin.

220 Et c'est un processus qui a été fait, je crois, on a marché avec vous, notre équipe sur le terrain, à essayer de trouver la solution qui soit finalement la mieux pour le projet et pour votre utilisation.

En grande majorité, les chemins que l'on considère sont les élargissements de chemins existants et ça aussi, on s'est attardé à voir à utiliser ce qui était existant.

225 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, allez-y.

230 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Est-ce que vous avez une carte précise qu'on peut voir ces chemins-là qu'on pourrait avoir en notre possession pour visualiser, faire une petite analyse?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

235

Tout à fait. Comme on a fait jusqu'à maintenant, on a déposé les cartes en fonction de l'évolution des tracés. Encore une fois, on est parti d'un projet qui avait un certain nombre d'impacts, un certain nombre d'entailles qui étaient affectées; aujourd'hui, on arrive à le diminuer.

240

Et oui, on va pouvoir vous remettre une carte, je pense qu'on les remettra après, qui montre les tracés et l'implantation des éoliennes.

PAR M. MARIO TURENNE:

245

Sur cette carte, est-ce qu'on voit les distances parcourues? Est-ce qu'on peut bien apprécier le nombre de kilomètres qui pourraient être touchés?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

250

Encore une fois, si vous avez les outils, c'est sûr que les cartes, elles sont ce qu'elles sont, si vous utilisez des outils d'information géographique comme des "shapefiles" qui vous avaient été transmis déjà en 2009 sur l'implantation précédente, on est encore prêt à vous les transmettre pour que vous puissiez faire cette analyse précise.

255

Ça pourrait arriver, je pense, demain.

On a la carte papier, mais on peut vous envoyer la version informatique demain.

PAR LE MÉDIATEUR:

260

Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

265

Les acériculteurs vont aimer avoir la carte papier.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

270

Elle est disponible dès ce soir.

PAR LE MÉDIATEUR:

275 C'est ça, elle est disponible ce soir. D'ailleurs, lorsque nous avons rencontré monsieur Boyer hier, on demandait d'apporter effectivement des cartes, parce qu'il nous avait apporté trois (3) cartes qu'il nous a laissées, mais il en avait seulement une copie. Donc on lui a demandé d'en apporter plusieurs pour justement les donner, pour vous les donner pour que vous puissiez en prendre connaissance.

280 Oui monsieur Tremblay.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

285 Ce qu'on a fait, c'est qu'on a deux (2) jeux de plans. C'est trois (3) cartes essentiellement qui montrent l'évolution du projet.

Donc portez attention à ce qui est écrit dans le cartouche, il faut voir ce qui est écrit, configuration après visite de site, donc après avoir rencontré certains d'entre vous.

PAR M. MARIO TURENNE:

290 Par cœur ou sûrement de mémoire, la distance parcourue en érablières par les chemins?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

295 On l'a calculée en hectares plutôt, j'ai les chiffres en hectares.

300 Donc chez monsieur Pépin, il y a à peu près un hectare (1 ha) qui est touché. Là-dessus, il y a point sept hectare (0,7 ha) que c'est du chemin existant élargi, donc on a calculé un élargissement maximal qui sera peut-être pas celui-là, mais peut-être moindre.

Et donc à peu près point quatre (0,4 ha) qui se trouve à être du nouveau chemin.

305 On est rendu à un point huit hectare (1,8 ha) en tout de déboisement. Donc l'essentiel, c'est le bout de chemin chez monsieur Pépin. Pour le reste, je pense que, Stéphane...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

310 Oui, vous l'avez à la page 12 dans le document que vous avez, dans les premières pages, là.

Page 12 à la fin, il y a un tableau, au bas de la page.

PAR LE MÉDIATEUR:

315 Avant les annexes!

PAR M. MARIO TURENNE:

320 OK.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

325 Donc nous avons, si on fait le détail, si vous permettez, on a point vingt-huit hectare (0,28 ha) dans l'érablière B. J. Lessard, correspondant, pour nous, à soixante-six (66) entailles.

Un point quatre hectare (1,4 ha) dans l'érablière de monsieur Pépin, qui correspondrait à trois cent vingt-neuf (329) entailles.

330 Et zéro point quinze hectare (0,15 ha) dans l'érablière Les Produits de l'érable Claude Poulin, qui correspondrait à trente-cinq (35) entailles et neuf (9) entailles chez madame Suzanne Poulin, donc neuf (9) entailles, point zéro quatre hectare (0,04 ha).

335 Ça, c'est le résultat des dernières implantations. Je crois que ça répond à un de vos commentaires qui était: Est-ce que vous avez maximisé comment vous pouviez réduire les impacts!

Comme je vous dis, on essaie à chaque étape de le faire. Aujourd'hui, on a fait la visite de site, on est allé avec les acériculteurs sur le site, et c'est le résultat de ces visites de cet été.

340 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Vous dites qu'aujourd'hui, vous êtes allé sur le site avec les acériculteurs?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

345 C'est exact.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

350 Pas aujourd'hui!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Non, pas aujourd'hui, cet été!

355 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Et chez monsieur Pépin, est-ce que vous passez devant la cabane principale?

360 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, je pense que sans rentrer dans le détail effectif, on est à proximité, oui, de la cabane de monsieur Pépin.

365 Il y a un chemin qui est existant, et puis je crois qu'il a été vu avec lui la solution qui semblait la plus appropriée.

Mais c'est ce qui permet de réduire dans l'ensemble du projet les chemins et de limiter l'impact général sur les chemins pour le projet.

370 **PAR M. MARIO TURENNE:**

375 Est-ce que ça va occasionner un déplacement de la cabane ou est-ce que ça va faire en sorte une relocalisation, ou peut-être un empêchement, c'est peut-être pas le bon terme, mais de pouvoir progresser pour cette cabane-là?

Ça va tu limiter sa progression?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

380 Je pense qu'aujourd'hui, encore une fois, je pense que dans le processus, si le tracé, je pense qu'on s'entend, il y a des ajustements qui pourront être faits. Évidemment, si on doit déplacer la cabane, nous, on va s'occuper du déplacement de la cabane, je veux dire. Il y aura, je pense que ça fait partie des ententes qui devraient être prises avec la personne, pour faire les infrastructures.

385 Mais pour l'instant, je pourrais vous dire qu'il semblerait qu'il y ait capacité à ne pas, je dirais, changer la cabane de place.

PAR M. MARIO TURENNE:

390

OK.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

395

Je pense qu'on réglera pas ça ici dans la salle. Je pense que ça doit se faire sur le terrain avec nos ingénieurs et monsieur Pépin pour que ce soit fait correctement.

PAR LE MÉDIATEUR:

400

C'est certain que les plans et devis ne sont pas définitifs.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

405

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

Ils sont peut-être même pas commencés.

410

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, il y a des plans, mais c'est pas des plans et devis détaillés.

PAR M. DENIS LACASSE:

415

Monsieur Pépin nous mentionnait que ce chemin-là qu'ils vont toucher, a pas loin de deux kilomètres (2 km) de long, je sais pas si c'est l'information, parce que lui l'a mesuré. Deux kilomètres (2 km), si on l'élargit, il me semble, j'ai de la misère à arriver avec trois cents (300) entailles dans ma tête, là. Parce que c'est long, deux kilomètres (2 km)!

420

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Oui, c'est un élargissement de chemin en bonne partie; là, le deux kilomètres (2 km), j'en suis pas sûr, il faudrait qu'on regarde.

425

Il faut considérer une bande de douze mètres (12 m), donc on a pris aussi comme facteur de conversion, on a considéré deux cent trente-cinq (235) entailles à l'hectare. Donc ça peut être plus. Ça, c'est une évaluation qu'on vous remet là.

430 Eux autres vont vous le marteler, s'il y a une densité plus grande d'entailles à l'hectare, c'est certain que les compensations vont aller de pair.

PAR M. MARIO TURENNE:

435 À ce moment-ci, moi, je vous dirais, on serait prêt à regarder les cartes pour être capable de se questionner, regarder ça ensemble, vraiment si on situe bien.

PAR LE MÉDIATEUR:

440 Ce qu'on va faire, on va faire un arrêt pendant quelque temps, le temps que les cartes soient sorties, que vous puissiez les regarder, que le promoteur puisse vous les expliquer.

Puis tantôt, on reviendra. On peut même vous laisser un petit quinze (15) minutes pour que vous sortiez à l'extérieur puis aller en discuter. Ça, il y a pas de problème.

445 Donc nous allons faire un arrêt pour l'instant et on va regarder les cartes.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

450 Peut-être juste ajouter quelque chose par rapport à ça!

Le chemin peut avoir peut-être deux kilomètres (2 km). Nous, ce qu'on a calculé, c'est l'intersection entre le chemin et l'aire sous permis.

455 Donc nous, on est parti des "shapefiles" qu'on avait du MRNF, donc à chaque fois que le tracé de chemin croise une érablière sous permis, c'est cette distance-là qu'on a comptée.

Donc peut-être qu'effectivement, le chemin a deux kilomètres (2 km) quelque part, mais s'il croise seulement sur un kilomètre (1 km), on a compté sur un kilomètre (1 km).

460 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Alors on sort les cartes!

PAR LE MÉDIATEUR:

465 Alors on fait un arrêt!

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE

470

PAR LE MÉDIATEUR:

Merci messieurs d'avoir pris le temps et de vouloir nous revenir!

475

Ceci étant, on peut essayer de voir vos premiers commentaires sur les cartes, les nouvelles dispositions proposées par le promoteur.

PAR M. MARIO TURENNE:

480

Tout à fait. Je débiterais en vous disant, pour nous, à toutes les fois qu'on a envisagé ou regardé ce projet-là, on l'a regardé avec des yeux bien sûr d'acériculteurs, mais en même temps des yeux où ce qu'on a essayé de s'informer pour savoir qu'est-ce qui se passait ailleurs au Québec, puis qu'est-ce que ça pourrait donner, tout en sachant que la CPTA, elle, son rôle, c'est de protéger les érablières, puis nous autres, ça nous chatouille, on veut les protéger aussi.

485

Mais conscients en même temps que ça peut être un projet très important pour la communauté de Saint-Robert, puis on veut pas le faire échopper. On veut que ça fonctionne.

490

Je vous dis ça, parce que oui, on va avoir des commentaires, mais je veux pas que les gens pensent qu'on a des commentaires juste pour bloquer le projet. C'est loin d'être ça. C'est de s'ajuster vraiment par rapport à ce qu'on pourrait vivre dans le futur.

495

Le premier commentaire que je ferais, en exemple, l'éolienne numéro 3, si on peut retourner sur les cartes, en utilisant le terme, le numéro, vous allez voir ce que je veux dire! Pour nous, la préoccupation des érablières est superimportante, une bande de protection de quarante-cinq mètres (45 m) de coupe de bois près d'une érablière serait plus à propos.

Donc ne pas déboiser plus près que quarante-cinq mètres (45 m) d'une érablière.

500

Cette éolienne-là situe vraiment cette situation-là. Est-ce qu'elle est vraiment à quarante-cinq mètres (45 m)? Est-ce que cette zone de protection là est là? Sur la carte, c'est difficile à voir.

C'est pour ça que j'ai utilisé elle, elle était vraiment apparente quand on a fait le regard là-dessus.

505

Autre point sur les chemins! On constatait, puis je pense que les gens de Saint-Laurent étaient du même avis, il y avait un petit peu de concordance à faire avec les cartes présentes. Je pense pas que c'est quelque chose de très majeur.

510 Mais la seule solution qu'on amènerait à ce moment-ci, ce serait de dire, pourquoi qu'au
courant de la semaine prochaine, au milieu de la semaine prochaine, on pourrait pas aller sur le
terrain des permissionnaires, Saint-Laurent avec leurs professionnels, pour aller marcher le même
chemin, pour s'assurer que, aïe, regarde, c'est ici qu'on passe vraiment, on a la même opinion,
puis on a le même endroit, puis ce serait de bonne guerre, ce serait positif, puis ça créerait peut-
être des liens en même temps, de s'assurer à ce que cette démarche-là soit faite.

515

En tout cas, on aimerait ça, ce serait peut-être quelque chose de le fun.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

520 Je voudrais peut-être ajouter par contre qu'on avait fait, je pense que c'est avec votre frère,
Steve avait été rouler avec votre frère la route qu'on envisageait sur la carte.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

525 Bien, je pense qu'il y a eu une première rencontre le 14 juillet, monsieur Pépin, sur votre site
et une autre, je pense, par la suite, donc le 17 août sur votre territoire, pour aller voir justement le
chemin.

Donc on n'est pas contre d'y retourner, mais à un moment donné, il faut qu'on avance, là.

530

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout à fait.

535

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Il n'y a pas de problème pour ça, au fur et à mesure que ça avance, là, mais je pense qu'on
est déjà allé aussi sur le terrain.

540

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est parce que les cartes correspondent pas.

PAR M. MARIO TURENNE:

545

C'est en plein ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

550 Les cartes correspondent pas?

PAR M. DENIS LACASSE:

555 Il y a des sections, il y a pas d'érablières qui apparaissent, puis les gens sont convaincus qu'il y a des érables.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

560 Bien en fait, c'est qu'à la plupart des sections, on touche au moins à une érablière. Donc si elle déborde de l'autre côté, c'est possible, mais dans notre calcul, on en a tenu compte. Les chiffres seront pas exactement les mêmes, mais ça va être à peu près ça comme estimation.

On touchait un côté, l'autre côté était pas là, mais c'est rentré dans le calcul quand même.

565 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On va rectifier les cartes.

PAR M. MARIO TURENNE:

570 Je veux comprendre.

PAR LE MÉDIATEUR:

575 Moi aussi, je veux essayer de bien comprendre.

PAR M. MARIO TURENNE:

580 Dans le regard qu'on a jeté, à des endroits, la cime des arbres se touche pas, mais pas loin, peut-être à vingt pieds (20 pi), on comprend mal qu'on touche juste un côté du chemin, puis pas l'autre côté du chemin.

585 Nous, dans l'évaluation qu'on en a faite récemment, on est plus alentour de trois kilomètres (3 km) de long. On a un grand écart entre la vision des deux (2) personnes, des deux (2) groupes, alors c'est pour ça que le fait de se mettre ensemble puis d'aller voir sur le site serait à propos.

PAR LE MÉDIATEUR:

590 Il faudrait que ça se fasse assez rapidement, parce qu'encore une fois, je vous rappelle que j'ai seulement deux (2) mois.

Donc si c'est possible, est-ce que ça vous convient, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

595 On va se prêter à aller sur le terrain, tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

600 Donc vous aussi. Est-ce que lundi prochain, ça pourrait être possible?

PAR M. MARIO TURENNE:

605 On va vérifier. On sait que nos gens professionnels pourraient venir dans le milieu de semaine, on va essayer de leur parler pour faire en sorte que ça se produise.

Mais ça empêche pas qu'on puisse faire des discussions sur d'autres choses. Pour nous, ça barre pas le dossier, c'est juste que c'est un processus d'une semaine, là.

610 **PAR M. MATHIEU PAQUET:**

Un petit commentaire! Quand vous dites, vous comparez pas ce qui touche aux deux (2) côtés, c'est qu'il y a une possibilité d'élargir un chemin juste par un côté de l'érablière.

615 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Et à ce moment-là, peut-être les écarts du chemin descendent plus bas, ont un plus grand impact sur les érables qui sont présents, de par le remblai qui doit être mis. C'est toutes ces questions-là qui sont en arrière de ça.

620 **PAR M. DENIS LACASSE:**

625 Peut-être préciser à ce moment-ci que les permissionnaires, quand ils ont regardé les plans, la structure générale où que les chemins passent, ils sont d'accord pour dire que c'est la place qu'il y a le moins d'impacts, il y a peut-être quelques petits ajustements à faire, là, mais à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)!

Où qu'il y a un écart, c'est quand ils nous disent que ça touche quatre cents (400) entailles, on a peut-être plus l'impression que c'est peut-être mille (1000). C'est ça qu'il faut bien évaluer.

630 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Mais ça, je suis d'accord avec vous, parce qu'on a pris un facteur, comme je disais, de deux cent trente-cinq (235). Il y a certaines de vos érablières qui ont plus que ça, il y en a quelques-unes qui en ont moins.

635

Donc c'est possible qu'en bout de ligne, on soit proche de mille (1000), mais on va compenser en fonction du nombre d'entailles qu'il y aura.

On va pas dire que c'est quatre cent vingt (420), puis on fait juste ça, c'est certain.

640

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense que la question fondamentale qu'on pose, là, c'est de dire, OK, aujourd'hui, on en a cinq cents (500), demain, on va arriver sur le terrain, on va vraiment être là pour la construction, puis il y en a sept cent cinquante (750). Vous allez refuser?

645

C'est ça, je veux dire, on rentre dans un détail qui me semble vraiment terriblement dans le détail, alors qu'on a un protocole avec un prix sur lequel on se met d'accord pour vous compenser.

650

On n'a pas une différence entre aujourd'hui, on dit cinq cents (500), puis demain, il va y en avoir cinq mille (5000), on n'est plus là justement, on a fait tout le travail ensemble, je pense, pour arriver jusque-là.

655

On est prêt à retourner sur le terrain, mais à un moment donné, j'espère qu'on va arriver à vous reconforter sur le fait que, regardez, s'il y a des petits ajustements demain, on a le protocole, puis ça prendra un peu plus de dédommagements ou moins.

660

Parce que nous, on n'a pas d'intérêt à aller couper des érables. Ça nous coûte de l'argent, et pas juste un peu, quoi. Je veux dire, un prix où on vous a offert, il va falloir qu'on arrive à dire, là, on est arrivé à un niveau de détail suffisant pour que les petits ajustements, bien, ils vont être traités par le protocole et tout le monde va être content.

665

Je pense que c'est ça qu'on veut, puis on va être sur le terrain, on va être là. La construction va se faire, on va aller faire l'inventaire quand on va avoir le design, on aura les permis du MRNF, les permis du MDDEP.

Je pense qu'il y a un encadrement qui est impressionnant; on va y arriver, si on pouvait passer à autre chose, là, et aller un petit moins, en disant, OK, ça va être quatre cents (400) ou six cents (600)!

670

PAR M. MARIO TURENNE:

Peut-être une question de compréhension! Est-ce que vous suggérez qu'on ne fasse pas la rencontre mercredi prochain?

675

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Non, je suis d'accord. Mais je veux dire, ce que j'aimerais vous faire passer comme message, une question, parce qu'au début, j'ai dit que c'est une question, c'est à quel niveau qu'on s'arrête de dire, bien là, on voudrait aller dans le détail jusque!

680

Écoutez, s'il y en a dix (10), vingt-cinq (25), deux cents (200), trois cents (300) de plus, on a un prix qui nous convient. Je pense que ça fait partie d'avancer dans le dossier.

685

PAR M. MARIO TURENNE:

Peut-être que pour vous, je comprends votre position, vous aimeriez accélérer, je comprends ça. Mais pour eux, c'est leur gagne-pain, c'est leur vie, c'est un milieu de vie. C'est très délicat, puis on souhaite pas bousculer ce moment-là.

690

PAR LE MÉDIATEUR:

De toute façon, vous vous entendez pour vous rencontrer sur le terrain la semaine prochaine, parfait.

695

Est-ce que relativement à cette localisation-là, est-ce qu'il y a d'autres choses? Oui monsieur Lacasse.

700

PAR M. DENIS LACASSE:

Il y avait la question, la localisation des éoliennes.

Nous, on demandait qu'il y ait une zone tampon de quarante-cinq mètres (45 m). Le quarante-cinq mètres (45 m) vient d'une décision déjà d'une recommandation du BAPE pour la décision du Parc éolien de New Richmond qui était sur des terres publiques.

705

On aimerait que ce soit la même zone tampon qui s'applique à ce projet-là.

710 Et on voudrait savoir si le design où seront situées les éoliennes, on respecte ce quarante-cinq mètres (45 m) là?

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

715

PAR M. STÉPHANE BOYER:

720 On a regardé, en effet, je pense que c'était quelque chose que la Commission nous a transmis, parce que vous nous l'avez mentionné lundi, je pense. On a regardé, on a trois (3) éoliennes qui sont à moins de quarante-cinq mètres (45 m).

725 Malheureusement, ce projet-là a quand même des contraintes aussi, d'autres contraintes de territoire, que ce soit les cours d'eau, on a tout regroupé ça comme vous le savez, dans le design, et aujourd'hui, on n'a pas l'espace, je crois, pour arriver au quarante-cinq mètres (45 m) de zone tampon.

PAR LE MÉDIATEUR:

Approximativement, elles sont à combien?

730

PAR M. STÉPHANE BOYER:

735 Nous, on a calculé, puis encore une fois, je dirais, il faut prendre quelques précautions peut-être par rapport aux distances! L'éolienne numéro 3 serait à quarante-deux mètres (42 m); on parle de l'éolienne 9 qui serait à vingt-six mètres (26 m); et l'éolienne 19 qui serait à trente-neuf mètres (39 m).

Trois (3) éoliennes qui seraient à moins de quarante-cinq mètres (45 m).

740

PAR M. DENIS LACASSE:

Est-ce que ça tient compte, vous aviez parlé à un moment donné d'une nouvelle technique de construction qui demandait de déboiser moins grand, est-ce que c'est en tenant compte de ça?

745 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Je vais me tourner vers François, mais je veux juste peut-être, peut-être qu'on vous répondra pas ce soir, mais je ne crois pas qu'on ait besoin, à ces emplacements-là, même si on est à moins de quarante-cinq mètres (45 m), on ne devrait pas avoir à couper d'érables.

750 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Effectivement, on ne coupe plus d'érables pour les éoliennes.

755 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Juste un éclaircissement! Même s'il y a pas d'érables de coupés, il y aurait quand même du bois mou, entre guillemets qu'on appelle épinette, sapin, qui serait coupé pour atteindre votre objectif?

760 C'est pour ça que la zone de quarante-cinq mètres (45 m) ne pourrait pas être respectée, c'est ce que je dois comprendre?

765 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Oui, il va y avoir du déboisement.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

770 Je sais pas ce qu'il y a entre l'éolienne et l'érable. Peut-être qu'il y a rien. Aujourd'hui, il y a des endroits où il y a rien. Je veux dire, il y a des sommets, moi, j'ai entendu dire, on m'a dit, les gens qui sont allés sur le terrain m'ont dit qu'il y a des endroits où il y a pas d'épinette, il y a pas de bois mou, c'est dénudé-érable.

775 Donc peut-être que dans ces cas-là, je le sais pas, on pourra vous le préciser ce qu'il y a entre les deux (2). Peut-être que les acériculteurs le savent. Mais il peut ne pas y avoir de bois.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

780 Par rapport au dossier de New Richmond, la recommandation du BAPE à l'effet du quarante-cinq mètres (45 m), de mémoire, on pourrait vérifier, mais c'était par rapport à ce qu'ils appellent l'effet de trouée, c'est-à-dire la lumière, puis c'était en relation avec des plantes et espèces rares et menacées.

785 Donc c'était vraiment pour un cas bien spécifique que cette question-là avait été adressée en audience publique.

PAR M. DENIS LACASSE:

790 Il y avait deux (2) éléments.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

795 Peut-être que je peux me tromper.

PAR M. DENIS LACASSE:

800 Il était question d'érablières aussi, puis c'était des érablières, une érablière pas exploitée, sous réserve.

PAR LE MÉDIATEUR:

805 En tout cas, c'est des choses que je vais vérifier ce qui avait été écrit dans le rapport sur le projet d'éoliennes à New Richmond. On va prendre ça en note.

810 Monsieur Talbot, peut-être que vous êtes au courant pour le quarante-cinq mètres (45 m) à New Richmond...

PAR M. DENIS TALBOT:

815 J'ai pas le détail de ce rapport-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

820 Parfait.

PAR M. DENIS TALBOT:

825 J'ai pas été directement impliqué dans le dossier.

PAR LE MÉDIATEUR:

830 Si vous aviez été impliqué, ça aurait été plus facile. D'accord, merci.

825 Ça va pour ça?

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui.

830

3. PROTOCOLE D'ENTENTE

A) DIFFÉRENTS ARTICLES: 2.2 – 2.1.3 – 3.1.4 – 3.1.10 – 3.2.4 – 3.2.5 – 3.3.1 – 7.3

835

PAR LE MÉDIATEUR:

On peut passer maintenant au protocole d'entente!

840

Il y avait différents articles, disons si on y va avec le premier article, 2.2!

Je vous écoute.

845

ARTICLE 2.2

PAR M. DENIS LACASSE:

850

C'est à la fin du 2.2, quand on dit, conforme aux articles, on en énumère une série d'articles.

Est-ce qu'on les a tous, parce que l'esprit de ces articles-là, c'est en rapport avec l'annexe 2.

855

L'annexe 2, elle, c'est un genre de quittance, et les acériculteurs veulent pas signer une quittance qui va libérer au complet la compagnie s'il y a des problèmes pour l'avenir. Puis il y a des articles où il faut faire des études, ou faire un suivi, puis on peut pas donner une quittance.

C'est pour ça que la compagnie Saint-Laurent avait mis ces articles-là. La question, est-ce qu'on les a tous? Exemple...

860

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je peux répondre tout de suite peut-être?

865 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui, allez-y.

870 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On a regardé ça, et ce qu'on vous proposerait plutôt, c'est de mettre que la quittance ne vise que les sommes qui pourraient être dues conformément aux articles 3.3 et 4.

875 Donc en fait, au lieu de dire, bien, ça visera pas les articles, ça vise plutôt...

PAR M. DENIS LACASSE:

OK, ce serait plus simple.

880 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Ce serait plus simple, ça vous convient?

885 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

890 De la même manière qu'on l'avait fait à l'annexe 2.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

895 En fait, l'annexe 2 avait déjà été modifiée, mais on n'avait pas modifié le texte de l'entente.

PAR M. DENIS LACASSE:

Ce serait l'article?

900 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

3.3 et 4.

PAR M. DENIS LACASSE:

905

OK.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

910

En fait la quittance s'applique, les compensations, et l'article 4, c'est la participation.

PAR LE MÉDIATEUR:

915

Juste une question à monsieur Boyer! En fait le projet de protocole d'entente a été préparé par vous?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

920

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

925

Donc à ce moment-là, tous les correctifs seront apportés par vous et seront transmis à monsieur Lacasse, on s'entend là-dessus?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

930

Parfait.

PAR LE MÉDIATEUR:

Merci.

935

Il y a 2.1.3, monsieur Lacasse!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

940

Est-ce que je peux me permettre, parce qu'à 2.2, vous aviez aussi mentionné des choses sur le premier paragraphe qu'on va résilier?

PAR M. MARIO TURENNE:

Pouvez-vous répéter? J'ai pas bien entendu.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

945

Pardon. Dans ce qui nous a été transmis, je pense qu'on va tous les passer, dans le 2.2, au premier paragraphe, il y avait aussi un souhait sur lequel...

PAR LE MÉDIATEUR:

950

C'est dans vos deux (2) feuilles additionnelles. Donc il y en avait un que c'était moins pertinent et l'autre, plus pertinent.

PAR M. MARIO TURENNE:

955

Au premier paragraphe, ajouter après résineux "et autres peuplements".

PAR LE MÉDIATEUR:

960

Est-ce que ça vous convient, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

965

En fait, je l'ai souligné, parce que je pense qu'il faut le régler, mais non, parce que ça, je veux dire, dans le sens que c'est de la responsabilité en fait du MRNF d'accorder les superficies de déboisement.

970

Donc nous, on va suivre les directives, dépendant de ce que le MRNF nous dira pour ces arbres, quel est le détenteur de CAAF. Si le détenteur du permis est le permissionnaire, bien, il y a la deuxième partie qui s'applique; s'il n'est pas le détenteur, bien, on doit suivre les indications que nous donnera le MRNF.

PAR LE MÉDIATEUR:

975

Madame Lambert, est-ce que vous pouvez nous renseigner un peu plus là-dessus?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

980

La Loi sur les forêts indique que toute intervention en milieu forestier nécessite une autorisation. Donc s'il y a récolte de bois, dans le cas qui nous concerne, pour la construction d'un chemin, naturellement ça prend un permis.

Et sur ce permis-là, il y a les indications concernant les quantités, les volumes, destination des bois, etc.

985

Donc effectivement, c'est une responsabilité du ministère d'émettre un permis et d'indiquer les indications.

PAR LE MÉDIATEUR:

990

Merci madame Lambert.

Oui monsieur Lacasse, vous avez une question?

995

PAR M. DENIS LACASSE:

Parce que là, on parle de résineux. On veut pas mettre les autres essences, mais je réussis pas à comprendre pourquoi.

1000

PAR M. STÉPHANE BOYER:

En fait, il y a une erreur, je vais vous dire, en fait, le résineux ne devrait même pas être là.

PAR M. DENIS LACASSE:

1005

C'est différent, là!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1010

Le résineux ne devrait même pas être là, parce qu'en fait, là, ce qui est indiqué, c'est que finalement, vous vous appropriez la propriété des arbres résineux et autres peuplements.

Si vous avez un CAAF, à ce moment-là il y a un droit, mais s'il n'y a pas de CAAF, il n'y a pas de droit, il n'y a pas de compensation.

1015

L'exploitation de l'érablière et l'exploitation, on comprend, parce qu'il y a une exploitation, mais les autres arbres, si vous avez un droit, on va transiger avec le détenteur de droit, mais s'il n'y a pas de droit, il y a pas de compensation, les arbres appartiennent au MRNF.

1020

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que tous les permissionnaires sont détenteurs d'un CAAF?

PAR M. DENIS LACASSE:

1025 Madame pourrait peut-être l'expliquer.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1030 On parle de ceux qui ont des permis d'érablière?

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui.

1035 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Le permis d'érablière donne le droit au détenteur que de récolter la sève et, dans certains cas, de récolter les arbres pour l'utilisation de leur propre érablière.

1040 Les autres sortes de droits, intervention de récolte d'arbres nécessite – c'est souvent le permis qui est lié à un permis d'érablière, mais c'est autre chose.

En ce qui concerne les bénéficiaires de CAAF, les bénéficiaires de CAAF et l'industrie forestière possèdent des contrats sur les mêmes territoires.

1045 Excusez, reposez la question?

PAR LE MÉDIATEUR:

1050 Je voulais savoir si les permissionnaires, à l'heure actuelle, en plus d'avoir le permis d'exploiter l'érablière, est-ce qu'ils ont en sus un permis de CAAF?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1055 C'est pas un permis de CAAF. Ils ont des permis de récolte de bois pour faire certains traitements qu'on appelle acérico-forestiers à l'intérieur des érablières.

PAR LE MÉDIATEUR:

1060 Mais dans le cas qui nous préoccupe à cet article-là, comme monsieur Boyer l'expliquait, si on est obligé de couper, ce n'est pas du ressort des permissionnaires, mais le ministère, à ce moment-là, donne une permission, c'est ça?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1065 Il y a des permis d'érablière qui ont été émis sur ce qu'on appelle des réserves forestières.
Ces territoires-là ne sont pas "CAAFÉS".

Et il y a d'autres permis d'érablière qui ont été émis sur des territoires qui font l'objet de
contrat avec l'industrie forestière.

1070 Donc il y a deux (2) types. Dans un des cas, où ce qu'il y a un CAAF comme on dit, un
contrat avec l'industrie forestière, l'industrie forestière, avant que l'acériculteur s'installe, fait un
traitement qu'on dit acérico-forestier, puis après le traitement, l'acériculteur vient installer ses
tubulures.

1075 Alors que dans les réserves forestières, en tout cas dans la région ici, il y a des permis
d'intervention forestière qui sont émis aux acériculteurs pour qu'ils puissent faire ce traitement-là en
temps et lieu.

1080 En général, c'est une fois aux vingt (20) ans à peu près sur un territoire donné, c'est une fois
aux vingt (20) ans, donc la durée de vie de leur équipement.

PAR LE MÉDIATEUR:

1085 Mais dans le cas qui nous concerne, c'est-à-dire l'implantation de nouveaux chemins, ou en
tout cas l'agrandissement de chemins existants, le bois qui devra être coupé doit être coupé par,
comme monsieur Boyer, je pense, a expliqué tantôt, sous la responsabilité du MRNF qui va donner
un permis?

1090 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

On va leur donner leur permis, puis ils peuvent, je veux dire, on n'identifie pas qui va le
récolter. Ils peuvent engager un bûcheron.

1095 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Comme ils pourraient très bien s'entendre avec les permissionnaires pour que ceux-ci
procèdent à la coupe de ces arbres-là?

1100 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

1105 D'accord. Donc vous comprenez un peu?

PAR M. MARIO TURENNE:

1110 À l'origine de la discussion, c'est les dernières paroles que vous avez mentionnées qui prévalaient.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

1115 Et la disposition du bois.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1120 La destination des bois, en général, si c'est un territoire sous CAAF, le bois, comme je vous dis, est déjà destiné à l'industrie forestière. Même si c'est pas un territoire sous CAAF, si c'est une réserve forestière, dépendant de la qualité des bois qui sont là, le ministère encourage la meilleure utilisation des bois. Donc si c'est un bois d'œuvre, un bois de déroulage, il devrait aller à une usine qui utilise ce genre de qualité de bois là.

1125 En général, un agrandissement de chemin, en tout cas, je veux pas aller plus loin, ça peut être plus du bois de qualité moindre, souvent du bois qu'on utilise comme bois de chauffage. Mais là, si on parle d'un (1) ou deux (2) arbres, avant d'offrir ça à une industrie forestière, il faut qu'il y ait au moins un voyage de bois, sinon on ne parle pas de ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

1130 Et tout ça est compris dans le permis que vous allez émettre auprès du promoteur?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1135 Tout à fait, oui. Les destinations des bois, du moment qu'on parle de gros volume, le moins gros volume, c'est inscrit.

PAR LE MÉDIATEUR:

1140 Merci madame Lambert. Oui monsieur Poulin!

PAR M. CLAUDE POULIN:

1145 En passant, c'est que lors de la location d'une érablière, on loue pour la récolte de la sève et de la culture de l'érablière.

À ce moment-là, les bois qu'on récolte, on les offre au CAAF, on est obligé de les offrir au CAAF, conditionnel à ce que le CAAF soit compétitif avec d'autres offrants.

1150 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Ça, j'ai vu ça absolument à aucun endroit, ce que vous dites là.

PAR M. CLAUDE POULIN:

1155 C'est ça.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1160 C'est écrit à quelque part?

PAR M. CLAUDE POULIN:

1165 Oui. Exemple, si le CAAF offre cent piastres (100 \$) du mille (1000), puis qu'un autre offre deux cents (200 \$), bien, c'est libre à nous de l'envoyer au plus offrant. Mais normalement, le CAAF va répondre au prix du marché.

PAR LE MÉDIATEUR:

1170 Ça, madame Lambert, vous pouvez peut-être vérifier cet aspect, s'il vous plaît, puis nous faire part de ce qu'il en est exactement?

Mais revenons à nos moutons, parce que je pense qu'on s'éloigne un petit peu!

1175 Oui monsieur Tremblay.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

1180 En fait, l'article 2.2, c'est: Rencontre individuelle pour déterminer ce qu'on va verser comme compensation pour l'article 3.3 qui concerne les entailles. Donc c'est la raison pour laquelle dans

les boisés de résineux, il y a une erreur, là. Il y a pas d'entailles dans les résineux, à moins de faire de la bière d'épinette!

PAR M. CLAUDE POULIN:

1185

Mais il y a des résineux dans les érablières!

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

1190

Oui, ça, c'est certain. Mais c'est parce que ça concernait l'article 3.3 par rapport aux entailles. À la question de couper les autres types de bois, c'est pas dans cet article-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

1195

Si je comprends bien, à ce moment-là, il faudrait raturer "et dans les boisés résineux", est-ce que c'est ça?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

1200

C'est ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

1205

Monsieur Turenne, est-ce que ça vous convient?

PAR M. MARIO TURENNE:

1210

Bien, on n'a pas tout à fait la même compréhension du processus! On va faire des vérifications, parce que ça fait quelques années qu'on procède de la façon que monsieur Poulin l'a énumérée. Si c'est une obligation...

PAR LE MÉDIATEUR:

1215

C'est ça, j'ai demandé à madame Lambert de faire la vérification, et évidemment la réponse qu'elle va nous envoyer, vous pouvez également l'envoyer en copie conforme et à monsieur Turenne et également à monsieur Boyer s'il vous plaît!

Donc monsieur Boyer, cet aspect-là ici, on va le laisser en attente pour l'instant!

1220 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Juste pour mentionner, les autres sont couverts au 3.1.5, je pense que vous en aviez parlé. Donc je pense qu'il y a une erreur, mais c'est couvert par ailleurs dans le protocole. Regardez-le là aussi!

1225 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Excusez monsieur Lafond, pour être sûre que je fournisse la bonne information! Pourriez-vous répéter le besoin exact?

1230 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Je vais demander à monsieur Poulin, parce que c'est lui qui est arrivé avec ça!

1235 Expliquez à madame Lambert le fonctionnement. Vous dites que quand vous coupez du bois, vous pouvez l'offrir soit à un CAAF – en fait, vous pouvez l'offrir au plus offrant?

PAR M. CLAUDE POULIN:

1240 En premier, on l'offre au CAAF. Si quelqu'un d'autre m'offre un autre prix qui est supérieur, puis que le CAAF veut pas suivre, bien, c'est libre à moi de l'envoyer où est-ce que je veux.

PAR LE MÉDIATEUR:

1245 OK. Mais ça, c'est du bois que vous coupez dans l'érablière lorsque vous faites des travaux...

PAR M. CLAUDE POULIN:

1250 D'aménagement acérico-forestier.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1255 C'est des travaux pour améliorer, pas encourager, pour faire en sorte, en tout cas, que l'érablière va être de plus en plus productive, si vous voulez.

PAR LE MÉDIATEUR:

1260 Autrement dit, s'il y a des arbres qui empêchent le soleil, on les coupe, puis pour donner plus de soleil à l'érable en question, ça peut être ça?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1265 C'est ça, puis quand le traitement est fait...

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est pour favoriser la coulée.

1270 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1275 Puis quand le traitement est conforme aux instructions que nous avons au ministère, ils sont subventionnés pour le traitement, ils ont tant à l'hectare.

PAR LE MÉDIATEUR:

1280 OK, parfait, merci. Alors ça va pour le point 2.2.

ARTICLE 2.1.3

PAR LE MÉDIATEUR:

1290 Il y avait 2.1.3.

C'est tous les articles en bas que vous voulez savoir, monsieur Lacasse, c'est-à-dire 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.10, 3.2.4, 3.2.5, c'est ça?

PAR M. DENIS LACASSE:

1295

En espérant qu'on a la bonne version, parce qu'à un moment donné, les protocoles, la numérotation a changé. Il y a eu un article qui s'est rajouté.

PAR LE MÉDIATEUR:

1300

C'est les articles à la fin de 2.2, dans le dernier paragraphe de 2.2.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1305

C'est juste qu'on s'accorde que la quittance ne portera que sur 3.3 et 4, je pense pas qu'on ait besoin de revoir les articles.

PAR LE MÉDIATEUR:

1310

OK.

PAR M. DENIS LACASSE:

1315

Oui, c'était ça l'idée.

PAR M. DENIS TALBOT:

1320

Je m'excuse, peut-être qu'il y a une erreur. Ce serait 3.1.2 plutôt que 2.1.3?

2.1.3, ça concerne les lignes électriques.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

1325

Oui, puis ça, vous aviez des questions là-dessus.

B) DURÉE DE L'ENTENTE

1330

PAR LE MÉDIATEUR:

Il y avait la durée de l'entente que vous vouliez discuter.

PAR M. MARIO TURENNE:

1335

La durée de l'entente, c'était, oui, on peut avoir un accord puis fonctionner avec un document de base, mais ça va jusqu'à quand dans le temps?

1340

C'est préoccupant. Est-ce que ça perdure? À qui ça s'adresse vraiment? S'il y a une vente d'entreprise, puis ainsi de suite, le procédé, tout ça.

1345

Mais c'est surtout la durée dans ce contrat-là, on aimerait bien gros que ce soit une durée alentour de vingt (20) ans, pas quarante-huit (48) ans ou soixante-dix (70) ans. C'est dans ce sens-là. Je dis des chiffres exagérés juste pour illustrer le point, mais l'objectif, c'est d'avoir une fenêtre.

1350

Puis à ce moment-là, si l'entreprise décide, elle, de vendre ou de procéder puis de renouveler les éoliennes qui sont là, changer les nacelles puis ainsi de suite, on n'est pas contre ça, mais il faudrait revoir l'entente qu'on a s'il y a eu des problèmes en cours d'année, en prenant ce vingt (20) ans-là, qu'est-ce qui aura changé. Il faut qu'il y ait une fenêtre d'ouverte à ce moment-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

1355

Autrement dit, il y a une clause qui manquerait, c'est la clause "Durée", chose qui normalement se retrouve effectivement dans chaque entente ou chaque bonne entente.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1360

Si je me permets, monsieur Lafond! Je veux entendre vraiment la justification, parce qu'il y a une durée. La durée, c'est l'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire la présence des installations.

1365

Je comprends pas, il y a bien une durée. C'est-à-dire tant qu'il y a des éoliennes qui seront présentes, bien, il y a une entente.

1370

Après, moi, je me questionne. Les permis sont de cinq (5) ans pour les permissionnaires, aujourd'hui ils ont des permis de cinq (5) ans, je vois pas pourquoi je renouvellerais. Eux aussi peuvent changer.

Je pense que l'idée de l'entente, c'est que justement, c'est quelque chose qui va vivre avec l'exploitation, et tant qu'il y a des éoliennes qui sont là, eh bien qui que ce soit qui soit là, que ce soit toujours nous ou que ce soit d'autres permissionnaires, bien, il y a une entente qui est établie et qui gère les relations.

1375 Et notamment, le fait que s'il y a des problèmes, c'est explicité dans cette entente qu'il y a des rencontres, et puis il y a un mécanisme où, si les parties ne sont pas d'accord.

Moi, je vois pas où est la justification d'avoir, de rouvrir une entente, s'il y a toujours des éoliennes qui sont là.

1380 **PAR M. DENIS LACASSE:**

À toute entente, il y a une durée.

1385 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Elle a une durée, la durée de vie du parc éolien!

PAR M. DENIS LACASSE:

1390 Ça peut être indéfini, ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1395 C'est pas indéfini, c'est la durée de vie. Oui, si elle est indéfinie, s'il y a toujours des éoliennes, bien, il y aura une entente qui régit ça.

PAR M. DENIS LACASSE:

1400 Parce que votre entente avec Hydro-Québec, elle est limitée dans le temps?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1405 Mais je vois pas le lien entre les permissionnaires et l'entente entre Saint-Laurent Énergies et Hydro-Québec.

PAR M. DENIS LACASSE:

En tout cas, nous autres, on demande qu'il y ait une durée.

1410 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Mais il y a aucune justification à mon avis là-dessus.

PAR LE MÉDIATEUR:

1415

On va laisser réfléchir les gens sur cet aspect.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1420

Je peux vous assurer, monsieur Lafond, aujourd'hui, que notre position est très claire à ce niveau-là. Il y a aucune justification qui ferait que dans vingt (20) ans ou dans dix (10) ans ou je ne sais pas quel délai, on rouvre une entente qui gère justement les relations sur quand il y a un parc éolien qui se situe sur le territoire.

1425

PAR M. RAFAEL CARVALHO:

Voulez-vous juste nous démontrer dans quel article, dans quel passage du protocole on peut trouver par exemple une phrase qui nous dit que le protocole est de la durée...

1430

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est l'article 6, "Terme et résiliation" qui dit:

1435

"La présente convention entre en vigueur à la date de la signature des présentes et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le projet sera en exploitation et que subsisteront des éléments de son projet en opération sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin..."

PAR LE MÉDIATEUR:

1440

Et votre avis là-dessus?

PAR M. MARIO TURENNE:

1445

Juste pour m'assurer de la compréhension. Dans le texte que moi, j'ai en avant de moi, il y a une phrase qui poursuit:

"Étant entendu que les obligations de SLE ne deviendront exécutoires que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées..."

1450

Alors vous proposez le même texte sans cette phrase-là, c'est ce que je comprends?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1455 Non, je lisais juste ce qui était relatif à la durée de vie de l'entente.

PAR M. MARIO TURENNE:

1460 C'est bien sûr que pour nous, c'est pas convenable. Ça ne nous convient pas.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1465 Si je peux me permettre aussi, monsieur Lafond, je voudrais vous préciser que cette demande vient d'être rajoutée par les acériculteurs, qu'elle n'avait pas été présente dans les demandes jusqu'à aujourd'hui, aux nombreuses rencontres que l'on a eues, et qu'ils ont donc soumis uniquement cela à la Commission lors de la médiation.

PAR M. CLAUDE POULIN:

1470 Par contre, vous avez toujours parlé d'un projet de vingt et un (21) ans.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1475 Il y a un article qui s'appelle l'article 6 qui est là depuis certainement la première version de l'entente pour lequel vous avez eu déjà de nombreuses fois, on a eu déjà de nombreuses fois des échanges; je pense qu'aujourd'hui, vous rajoutez une demande.

PAR M. MARIO TURENNE:

1480 Dans le contexte, c'est à propos de dire qu'une des raisons pour laquelle on se retrouve devant vous ce soir, c'est justement ça, le fait de pas avoir été capable d'introduire tous les aspects en discussion dans le passé.

PAR LE MÉDIATEUR:

1485 Est-ce que cet aspect-là a déjà été discuté antérieurement?

PAR M. MARIO TURENNE:

1490 On n'en a pas discuté, c'est vrai, on n'a pas été rendu là dans le processus.

PAR LE MÉDIATEUR:

Il y a eu combien de séances de rencontre pour discuter de ce protocole?

1495

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense qu'on a relaté tout ça dans ce qu'on a remis à la Commission. Le nombre exact, je ne l'aurais pas, mais il y en a eu certainement au moins quatre (4).

1500

PAR M. MARIO TURENNE:

Trois-quatre (3-4), ça me semble correct. Où est-ce qu'à ces rencontres-là, on a échangé au début, on s'est rencontré pour faire un bout de discussion sur certains paragraphes, un autre bout de discussion.

1505

À partir de la deuxième rencontre, on voyait déjà qu'on avait des écarts de vision de comment devraient se dérouler les choses.

1510

La quatrième rencontre a été un échec total.

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais je prends en note que cet aspect-là de la durée de l'entente pose problème pour l'instant. On va le mettre de côté et on pourra rediscuter de ça un peu plus tard.

1515

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est que les premières rencontres, il y avait pas de protocole. On discutait d'éléments.

1520

C'est en cours de route qu'on a eu un texte de protocole préparé par le procureur, et c'est là que l'article 6 est apparu.

PAR LE MÉDIATEUR:

1525

Mais cet article 6 a été discuté antérieurement?

PAR M. DENIS LACASSE:

1530

Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

Pour quelle raison?

1535

PAR M. DENIS LACASSE:

On n'était pas rendu là, puis on n'avait pas vu encore, nous autres, des procureurs, parce qu'on n'a pas une équipe de spécialistes. On n'a pas les moyens financiers que la compagnie peut avoir.

1540

PAR LE MÉDIATEUR:

Pourtant, l'UPA! Il y a pas des services qui sont offerts par la maison mère?

1545

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, mais c'est un peu surévalué par les journalistes, ça.

1550

PAR LE MÉDIATEUR:

Je le sais pas, c'est vous qui le dites, là.

1555

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Durant la première rencontre, vous êtes d'accord qu'on a passé au travers de tous les points du protocole, mais le point 6 n'a pas été un point que vous avez considéré lors de cette rencontre-là comme étant inacceptable pour vous. On a passé, on a vu le point 6 au moins lors de notre première rencontre.

1560

PAR M. MARIO TURENNE:

Si le protocole était présent – on n'a pas pu le lire. Ça, c'est un des aspects. À la première rencontre, c'était impossible, on n'avait pas le protocole.

1565

PAR M. MATHIEU PAQUET:

La première rencontre pour présenter le protocole.

1570 **PAR M. MARIO TURENNE:**

À partir du moment où il y avait le protocole, on a regardé qu'est-ce qu'on allait discuter, effectivement.

1575 Mais est-ce qu'on les a tous adressés et fait un débat sur chacun d'eux, la réponse est non.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1580 Je voulais juste mentionner que malheureusement, je constate que les acériculteurs et leurs représentants introduisent des conditions que l'on retrouve dans des ententes qu'il y a lieu avec des propriétaires de terrain et que l'on est en train de rajouter, à tous les jours on rajoute, à toutes les fois, des conditions qui se retrouvent dans des ententes que l'on retrouve avec les propriétaires de terrain.

1585 Or aujourd'hui, encore une fois, pour clarifier, et peut-être que ça vous fait pas plaisir, messieurs, mais je veux vous le dire, il y a pas de propriété du terrain.

1590 Je pense que vous avez un droit qui est un droit de permissionnaire, renouvelable à tous les cinq (5) ans, et qu'en conséquence, quand Saint-Laurent Énergies est venue présenter le projet, à voulu avoir un protocole d'entente avec vous, c'est ces droits-là qui doivent être pris en compte.

On essaie de standardiser nos relations, mais il y a rien qui justifie une réouverture d'un protocole au bout d'un certain nombre d'années, puisque celui-ci même régit nos relations dans le cadre d'une exploitation, d'une construction-exploitation, non pas en tant que propriétaire.

1595 J'aimerais préciser ça à la Commission.

PAR LE MÉDIATEUR:

1600 OK. On le met de côté pour l'instant, monsieur Turenne, il y aura des discussions ultérieures, vous et moi, et après ça, moi et eux.

1605 Et ça pourrait se faire au cours de la semaine prochaine, assez rapidement, parce que je ne veux pas non plus retarder le processus, compte tenu encore une fois que mon laps de temps est limité dans le temps.

1610

C) SIGNATAIRES DE L'ENTENTE

PAR LE MÉDIATEUR:

La signature de l'entente.

1615

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien nous autres, on se demandait si le ministère d'Énergie et Ressources ou le MRNF devrait être signataire de l'entente, parce qu'il est propriétaire.

1620

PAR LE MÉDIATEUR:

Allez-y madame Lambert, mais je me demande pour quelle forme!

1625

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Exactement. Premièrement, le ministère a demandé que le promoteur, les acériculteurs, les futurs détenteurs de droits et ceux existants fassent une entente, dans le sens qu'ils fassent entente pour s'assurer de la cohabitation entre les utilisateurs.

1630

Ça arrive dans certains cas, dans plusieurs cas, surtout c'est souvent entre l'industrie forestière et d'autres utilisateurs de droits, et j'ai jamais vu le ministère signataire d'une entente comme ça.

1635

C'est une entente qui démontre qu'ils cohabitent, puis qu'ils ont certaines conditions, chacun a certaines conditions pour ne pas nuire aux opérations des autres.

PAR LE MÉDIATEUR:

1640

Donc c'est une entente de cohabitation...

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1645

Cohabitation, on appelle ça une cohabitation ou d'harmonisation des usages. Le terme plus général, c'est harmonisation des usages.

On l'a utilisé une fois justement entre les acériculteurs et les bénéficiaires de CAAF, et dans ce cas-là, ça a été identifié comme cohabitation, mais c'est beaucoup plus des ententes d'harmonisation d'usages.

1650 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc le ministère n'a jamais signé...

1655 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Pas à ma connaissance.

PAR LE MÉDIATEUR:

1660 ... comme cosignataire de telle entente?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1665 Pas à ma connaissance.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que vous pouvez faire la vérification puis nous revenir avec ça s'il vous plaît?

1670 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

1675 Toujours en copie conforme à monsieur Lacasse ou monsieur Turenne et également à monsieur Boyer.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1680 Donc c'est monsieur Boyer, monsieur Lacasse.

PAR LE MÉDIATEUR:

1685 Monsieur Lacasse à l'UPA. De toute façon, monsieur Lacasse vous donnera sa petite carte tantôt. Et il y aura toutes les coordonnées, et la même chose pour monsieur Boyer.

Oui monsieur Lacasse.

1690

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est parce qu'on posait la question, parce que dans les débats qu'on avait eus avec TransCanada, le premier qui avait voulu s'installer sur ce site-là, on avait rencontré le ministère à l'époque. C'était pas madame, c'était une autre personne, c'est monsieur Trépanier, en tout cas je vais vérifier dans mes notes, mais il nous avait parlé d'une entente à trois (3).

1695

C'est pour ça qu'on repose la question aujourd'hui.

PAR LE MÉDIATEUR:

1700

En tout cas, madame Lambert va vérifier, puis elle va nous revenir avec ça, d'accord!

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1705

Parlez-vous de monsieur Tellier, Luc Tellier?

PAR M. DENIS LACASSE:

1710

Oui, il me semble que c'est ça, Tellier.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

1715

J'aimerais ça que vous releviez vos notes, puis on verra qu'est-ce qu'il en est. Monsieur Tellier fait partie de notre équipe de gestion, ça fait que ça va être facile pour moi de vérifier.

PAR LE MÉDIATEUR:

1720

Parfait. Donc ce point-là est en suspens en attente de la réponse de madame Lambert.

Est-ce qu'on peut passer au point suivant, monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

1725

Oui.

1730

D) ANNEXE 2 (QUITTANCE)

PAR LE MÉDIATEUR:

Le point suivant, c'était l'annexe 2 (quittance).

1735

PAR M. DENIS LACASSE:

On l'a réglé avec un des points précédents.

1740

PAR LE MÉDIATEUR:

Qui est le?

1745

PAR M. DENIS LACASSE:

On le reformule différemment.

1750

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense que dans la quittance, c'était déjà reformulé, mais à vérifier. Puis on va s'échanger la nouvelle version!

1755

E) DÉTECTION DES FUITES, ARTICLE 3.2.5

PAR LE MÉDIATEUR:

À l'article 3.2.5, détection des fuites!

1760

PAR M. MARIO TURENNE:

La discussion nous a amenés à des hypothèses, mais pas plus loin que ça. Dans les discussions, on faisait comme un peu un brainstorming général. On avait eu l'hypothèse de peut-être cesser l'opération d'éoliennes, mais c'est là que ça l'a arrêté, cette discussion-là.

1765

Nous, la question qu'on se pose, c'est sûr qu'on est encore préoccupé par le son qu'il pourrait y avoir, causé par les éoliennes.

1770 Une question qu'on demandait à l'époque, c'est, est-ce qu'il y a des études là-dessus. À l'époque, il y en avait pas.

Est-ce qu'on est toujours dans le même endroit? Ça, c'est la première.

1775 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Juste pour ma compréhension! Parce que la fuite, vous la détectez au son?

PAR M. MARIO TURENNE:

1780 Oui, c'est ça. Il y a une partie générale, primordiale au début de la saison, qui se fait au son. C'est sûr qu'il y a un bout qui peut se faire à la vue aussi, mais l'ouïe est superimportante, puis ça l'a un impact énorme sur le volume de sève récolté.

1785 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, premièrement, sur les études, non, je ne pense pas qu'il y ait des études aussi spécifiques qui soient sorties ces derniers mois, là. Donc on n'a pas plus d'information.

1790 Tout ce qu'on peut dire évidemment, je pense que ce qu'on a essayé de faire, c'est d'essayer de travailler ensemble pour voir quel est vraiment l'impact, et puis de voir comment on peut trouver des méthodes.

1795 Il faut comprendre qu'une éolienne, à partir d'une certaine vitesse de vent, bien, le bruit de l'éolienne, finalement le son de l'éolienne est couvert par le son naturel du vent. Donc c'est pas tout le temps que si l'éolienne tourne, que c'est l'éolienne qui va finalement être l'élément perturbateur, là.

1800 Tout ce qu'on peut proposer, je pense que c'était ça, c'était des méthodes d'évaluation pour aller voir sur le terrain, bien écoutez, est-ce que ça génère quelque chose.

PAR M. MARIO TURENNE:

1805 Ça, c'est un de ces aspects, c'est bien correct, on démontre de l'ouverture.

Mais il se passe quoi? OK, on va en discuter, puis on va regarder ça, mais dans la vraie vie, nous autres, ceux qui arrivent tout de suite, ça, c'est un des aspects.

Allez-y donc à répondre là-dessus!

1810

PAR M. MATHIEU PAQUET:

Bien, je pense qu'au point 3.2.5, il y a un mécanisme qui définit clairement qu'est-ce qui suivra après la quantification des pertes de temps relatives à la détection de fuites s'il y a un problème.

1815

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il serait possible peut-être d'élaborer une annexe dans laquelle il y aurait une espèce de, comment dirais-je, de mesure qui serait prise conjointement dès le début de la saison? Ça peut être, je sais pas, moi, bon, au début de la saison, il y a quelqu'un chez vous qui part avec l'acériculteur, fait le tour de toute son érablière, examine avec lui, puis je sais pas, une espèce de protocole de mise en marche au début qui pourrait être élaboré de concert avec les acériculteurs et vous?

1820

1825

Je vous pose la question, est-ce que ça peut être possible?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Bien, à 3.2.5, on a déjà débuté la façon d'élaborer, on a proposé une méthode. Si les acériculteurs veulent nous proposer quelque chose de différent, ils peuvent toujours le faire.

1830

Nous, c'était une proposition qu'on souhaitait faire sur la façon de débiter l'analyse et de débiter, de travailler là-dessus.

1835

S'il y a d'autres propositions, on va les prendre, on va les écouter.

PAR M. DENIS LACASSE:

Avant peut-être de parler de propositions, c'est que la compagnie, dans les discussions, nous avait mentionné que si les éoliennes faisaient du bruit, c'est parce qu'il y avait du vent, puis s'il y avait du vent, bien, dans un milieu naturel, ça va être plus difficile de détecter les fuites. En gros, c'est ça.

1840

En disant, si les éoliennes tournent, c'est parce qu'il y a du vent, puis s'il y a du vent, bien, il y a des bruits dans la forêt, puis ça devient un peu plus difficile.

1845

Où ce qu'on est songeur, puis ça, on a fini par retrouver un élément, dans une des décisions du BAPE pour Rivière-du-Loup, il a été mis dans les documents qu'il y a une étude en Suède qui

1850 démontrait qu'en hauteur, le bruit allait jusqu'à quatre point neuf (4,9) fois plus fort que plus bas, à ras du sol.

Dans la situation qui nous concerne, les éoliennes sont sur le dessus des montagnes. Les érables sont à flanc de montagne ou dans la vallée, donc beaucoup plus bas.

1855 On peut penser raisonnablement que le bruit, ça, les acériculteurs le constatent quand ils sont dans les érablières, il y a du bruit en hauteur, mais il n'y en a pas, sans qu'il y ait de vent dans le bas.

1860 Donc le vent, à ras le sol, il y en a pas, mais ils vont entendre le bruit que les éoliennes vont faire en hauteur.

Parce qu'on n'a pas cette étude-là qui a été déposée lors du BAPE à Rivière-du-Loup en 2006.

1865 **PAR LE MÉDIATEUR:**

1870 C'est parce que c'est moi qui a fait, je me souviens pas, je pense que, monsieur Talbot, c'est vous qui étiez chargé de projet à l'époque, c'est moi qui étais président de la commission, si cette étude-là a été effectivement déposée, c'est facile à retrouver dans nos dossiers chez nous au BAPE.

1875 Vous allez dans les mandats, mandats terminés, vous cliquez sur le projet d'implantation d'éoliennes à Rivière-du-Loup. Maintenant, après ça, vous allez voir documentation, vous cliquez sur documentation et après ça, vous allez – c'est déposé par le promoteur – donc des DA. Et là, vous allez avoir toute l'énumération de chacun des DA qui a été déposé par le promoteur.

Je vais dire que je me souviens pas vraiment de cette étude-là, il s'agirait de regarder, de voir qu'est-ce qu'elle dit.

1880 Peut-être que du côté de monsieur Boyer aussi, ce serait peut-être pas mauvais que vous fassiez le même exercice pour voir ce que cette étude-là dit.

1885 Maintenant, on pourra peut-être revenir sur cet aspect, sur ce point-là, après que vous en ayez pris connaissance. Donc étant donné que demain, vous allez chacun de votre côté prendre connaissance de ça – oui monsieur Talbot!

PAR M. DENIS TALBOT:

1890 Simplement une question d'information! C'est une problématique que j'avais jamais entendu parler.

 Quand il y a une fuite comme ça dans une tubulure, ça doit produire un sifflement assez aigu, j'imagine?

1895 **PAR M. MARIO TURENNE:**

 Pas très aigu, pas très fort. De là la problématique qu'il faut être très attentif.

PAR M. DENIS TALBOT:

1900 C'est un silement, donc c'est un son qui risque d'être assez différent en termes de tonalité du bruit de l'éolienne?

PAR M. MARIO TURENNE:

1905 Peut-être que quand on est près, il y a peut-être un équipement qui pourrait exister; encore là, ce serait complexe. Parce que c'est vraiment un silement qui se rapproche quasiment du chuchotement. C'est vraiment pas – c'est vraiment complexe à identifier puis à préciser.

PAR M. DENIS TALBOT:

1910 Idéalement, pour bien identifier, ça prendrait une période où il vente presque pas?

PAR M. MARIO TURENNE:

1915 Oui, oui.

PAR M. DENIS TALBOT:

1920 À ce moment-là, les éoliennes tourneraient pas.

PAR M. MARIO TURENNE:

1925 C'est comme monsieur Lacasse expliquait, la topographie fait en sorte qu'il vente pas en bas de sol, mais qu'il vente quand même en haut de sol. Et les éoliennes, à ce moment-là, l'étude, c'est ce qu'elle semble démontrer, puis on va la lire...

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est une étude, il faut pas oublier que c'est une étude.

1930

PAR M. DENIS TALBOT:

Parce qu'il y a eu quand même beaucoup de suivis du climat sonore qu'on avait faits dans les parcs éoliens existants, puis les points de mesure, souvent les éoliennes sont situées en hauteur effectivement, puis il y a des points de mesure de secteurs sensibles qui sont situés au niveau du sol, c'est sûr. Il y a des simulations qui ont été faites, qui ont été validées dans la plupart des cas.

1935

Ça, il y a des situations exceptionnelles, effectivement, c'est possible que ça se produise, c'est certain. Mais ça prend une condition très particulière dans des endroits très localisés, oui, c'est possible.

1940

Mais là, je pense que ce serait exceptionnel.

1945

PAR M. DENIS LACASSE:

Parce qu'à date, ça va être un premier parc éolien dans un domaine d'érablières. Parce qu'avant ça, il y en a pas eu de parc éolien, parce que, exemple, dans le Bas-Saint-Laurent et Gaspésie, les règles du gouvernement n'en permettaient pas du tout.

1950

Et dans les zones privées, en zone agricole, le zonage agricole permet pas de mettre des éoliennes au travers des érablières.

Donc on est dans une situation qu'on voit pour la première fois.

1955

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, c'est pas dans le Bas-Saint-Laurent, à ma connaissance, ce n'est pas gouvernemental, mais plus une question de RCI des MRC.

1960

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Il y a des parcs éoliens qu'ils sont en train de dézoner des zones à la CPTAQ, pour installer des éoliennes en érablières, et pas très loin d'ici d'ailleurs, que ce soit avec des projets qui se situent dans les érables, il y a des projets.

1965

Mais également, je veux dire, dans les projets comme Saint-Ulric en Gaspésie, c'est peut-être pas dans les érablières, mais c'est à proximité.

PAR M. DENIS LACASSE:

1970

C'est parce que le document "Plan régional de développement, volet éolien Bas-Saint-Laurent", l'autre brique, Gaspésie-Matane...

PAR LE MÉDIATEUR:

1975

Mais ça, c'est le chose du MRNF.

PAR M. DENIS LACASSE:

1980

Oui. Puis ils disent très clairement que dans les territoires faisant l'objet de fins spécifiques, entre autres érablières sous permis, les projets devront exclure les territoires faisant l'objet d'un droit à des fins spécifiques ou à statut particulier.

Exclure, pour moi, c'est qu'il y en a pas.

1985

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est ça, mais je pense que c'est spécifique à chacune des régions alors qu'ici, en Estrie, il n'y a pas de ça.

1990

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Si je me permets, on n'a pas d'éolienne dans les érablières à Saint-Robert-Bellarmin, on a des chemins.

1995

On n'a pas d'éolienne dans les érablières.

PAR M. DENIS LACASSE:

2000

Là, il parle d'un parc.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Non, ils parlent d'une éolienne. C'est les éoliennes.

2005

Écoutez, je pense qu'on connaît assez bien, que ce soit le Bas-Saint-Laurent ou la Gaspésie, pour vous répondre clairement qu'on parle pas d'un parc mais des éoliennes. C'est ce qu'on a fait à Saint-Robert-Bellarmin.

2010 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Peut-être réitérer que notre souhait, d'essayer de trouver une solution et non pas de s'obstiner.

2015 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Non effectivement. Ça fait que du moment qu'on aura les informations, que vous aurez pris connaissance autant d'un côté comme de l'autre, je pense qu'on va revenir sur ce sujet-là en fonction de l'étude en question.

2020

Est-ce que, monsieur Talbot, vous êtes au fait s'il y aurait d'autres études qui auraient regardé cet aspect en termes de bruit en hauteur?

2025

PAR M. DENIS TALBOT:

Je peux faire une vérification, mais à ma connaissance, non. C'est sûr que j'ai pas fait un relevé exhaustif de ça, je vais demander à notre spécialiste en climat sonore si lui en a à ce niveau-là.

2030

PAR LE MÉDIATEUR:

Merci. Donc au niveau de la détection de fuites, compte tenu que vous allez prendre connaissance des articles, ce serait possible d'avoir la position autant des requérants que du promoteur, disons peut-être au plus tard mercredi prochain là-dessus?

2035

Vous nous envoyez ça aussi à la Commission à l'attention de monsieur Rafael Carvalho, et nous allons prendre connaissance de vos positions respectives. Et lorsqu'on discutera un peu plus amplement de ça, eh bien, on reviendra sur cet aspect.

2040

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Dans le document qui nous a été remis lorsqu'on s'est rencontré, pour l'article 3.2.5, ce que les acériculteurs avaient noté, c'était le quatrième paragraphe, changer "sans s'y engager" par "s'engage".

2045

Est-ce que je comprends qu'ils ont lu ce qu'on leur proposait, puis qu'ils étaient d'accord parce qu'ils veulent qu'on s'y engage ou ils veulent d'autre chose aujourd'hui?

PAR LE MÉDIATEUR:

2050

Monsieur Turenne.

PAR M. MARIO TURENNE:

2055

On veut pas d'autre chose, on veut juste être capable de bien opérer nos érablières.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

2060

Ce qu'on vous proposait là, c'est correct?

PAR M. MARIO TURENNE:

2065

C'est juste ça qu'on souhaite. On souhaite même que vous puissiez avoir un beau projet, que Saint-Robert-Bellarmin soit heureux. On veut juste pas le faire à notre détriment, c'est juste ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

2070

Vous répondez pas à la question, monsieur Turenne, je vais laisser monsieur Lacasse répondre.

Oui, allez-y monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

2075

C'était ça qui nous fatiguait, c'est le terme "sans s'y engager". Là, on voulait voir s'ils s'engagent, parce que nous autres, on veut de quoi de précis sur la question des détections des fuites.

2080

Et la question qui est soulignée dans cet article-là du différend, on va avoir une proposition qu'on a parlé avec le commissaire, parce que tout ce qui est souligné, pour nous autres, ça avait été souligné, sur la question quand il y a un différend, ça, on va revenir globalement, parce que ce bout d'article là revient à différentes places.

2085 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Mais nous, ce qu'on vous proposerait à 3.2.5, c'est d'enlever "sans s'y engager", on vous propose notamment la méthode suivante!

2090 Ce qui veut dire que si vous avez d'autres méthodes, bien, vous pourrez nous le proposer. Mais nous, on a déjà une proposition à vous faire. Si vous avez d'autres solutions, encore une fois, on est preneur à les écouter.

PAR LE MÉDIATEUR:

2095 Est-ce que ça vous convient?

PAR M. DENIS LACASSE:

2100 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2105 Et vous allez nous fournir la proposition le plus rapidement possible, de façon à ce que je la transmette à monsieur Boyer?

PAR M. DENIS LACASSE:

2110 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2115 Parfait, merci. Donc on peut dire quand même qu'il n'y aurait pas "sans s'y engager", on pourrait le raturer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2120 Tout à fait.

2125

F) LIGNES ÉLECTRIQUES, ARTICLE 3.1.2

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, au point 3.1.2, les lignes électriques.

2130

PAR M. MARIO TURENNE:

Pour les lignes électriques, on en a discuté, et à l'époque, la discussion portait sur vraiment le fait d'alimenter en électricité.

2135

C'est un point superimportant, dépendant quand les travaux se feront. Ça, je pense que les gens étaient ouverts à cibler le bon temps de l'année pour faire des modifications à ce niveau-là. Puis ainsi, fournir des génératrices si nécessaire. Il faudrait juste s'assurer d'avoir un bon suivi, puis un bon protocole, pour que ce soit en place s'il y a prévision de coupure et ainsi de suite.

2140

Il y a un autre aspect à ça, après révision, on disait peut-être que les gens de Saint-Laurent n'ont pas saisi, puis c'est pour ça que c'est là. C'est qu'il y a deux (2) entreprises qui sont propriétaires des lignes électriques existantes.

2145

Donc ces entreprises-là devraient avoir une entente avec Saint-Laurent, pour être sûr que tout procède selon les règles.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2150

Je pense que c'est ce qu'on avait à peu près saisi. C'est que le point, c'était d'avoir une entente.

Nous, évidemment, je pense pas que vous puissiez vous engager pour la compagnie électrique et nous.

2155

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien, c'est ça.

2160

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je vais juste reprendre le point!

PAR LE MÉDIATEUR:

2165

Lorsque vous parlez des deux (2) entreprises, les deux (2) compagnies électriques, en fait est-ce qu'elles appartiennent aux acériculteurs?

PAR M. MARIO TURENNE:

2170

Aux permissionnaires.

PAR LE MÉDIATEUR:

2175

Donc ces deux (2) entreprises-là, est-ce qu'elles ont une raison sociale?

PAR M. MARIO TURENNE:

2180

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2185

Est-ce que vous pourriez peut-être transmettre l'information à monsieur Turenne ou à monsieur Lacasse? C'est juste pour monsieur Boyer, de façon à ce qu'il puisse préparer peut-être un projet d'entente relativement aux lignes électriques.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2190

Si je me permets, je pense que dans l'article 3.1.2, ce sont les deux (2) derniers paragraphes.

2195

On pourra peut-être reprendre les principes avec la compagnie électrique, mais c'est principalement les deux (2) derniers paragraphes qui concernent à la fois une remise en état ou si elle devrait être déplacée, c'est ça qu'on devrait renvoyer finalement dans une convention avec la compagnie électrique.

2200

Vous ne pouvez pas vous engager, puis nous, finalement, c'est pas votre ligne. On dit "si les lignes électriques des permissionnaires", ce n'est pas exact. C'est vrai, donc on devrait le sortir, c'est exact.

PAR M. CLAUDE POULIN:

Une petite précision! C'est que cette ligne électrique là appartient aux permissionnaires et à des entreprises privées aussi.

2205

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Mais c'est pour ça, il y a une entité juridique spécifique pour la ligne, donc c'est avec elle que l'on doit s'entendre.

2210

PAR M. CLAUDE POULIN:

C'est ça. Si on parle de la ligne électrique du rang 12.

2215

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, oui, du rang 12. Il y en a pas d'autres qui nous concernent, je pense.

PAR LE MÉDIATEUR:

2220

Donc à ce moment-là, il va y avoir une correction ici à 3.1.2.

Et il va y avoir par ailleurs une entente qui sera dédiée strictement à la ligne électrique, à la compagnie qui la possède et ainsi qu'aux permissionnaires qui sont également actionnaires ou je sais pas de quelle façon, mais en tout cas!

2225

Donc vous allez nous transmettre ces informations-là et on les transmettra à ce moment-là au promoteur.

2230

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je me permets juste de préciser que ça va certainement changer quand même un petit peu 3.1.2, parce qu'évidemment, on avait fait l'hypothèse que la ligne appartenait aux permissionnaires, donc c'est devenu finalement très précis ce que ça voulait dire, la ligne des permissionnaires.

2235

Là, on a des engagements sur des interruptions du réseau électrique.

On va retravailler ça, parce que c'est sûr qu'on peut pas s'engager pour Hydro-Québec, par exemple, sur toute la partie qui est en amont de la ligne. Donc il va falloir un petit peu retravailler l'article.

2240

PAR M. MARIO TURENNE:

La discussion s'est faite dans l'esprit où si eux avaient des modifications à faire, mais il faut pas interrompre le processus que les acériculteurs sont en train de faire. C'est dans ce sens-là.

2245

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc monsieur Boyer va mandater son procureur pour qu'elle prépare un petit texte, en fait un protocole d'entente strictement sur cet aspect-là des lignes électriques, parfait.

2250

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je vais juste me permettre! Il y a quand même des heures qui étaient demandées pour les interruptions, si on regarde 3.1.2, il y avait des trous là.

2255

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui c'est vrai, il y avait des heures.

2260

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est important, j'aimerais juste qu'on avance, là.

2265

Est-ce que vous avez déjà des propositions que vous avez en tête? Est-ce que vous avez réfléchi à ça?

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, le deuxième et le troisième paragraphes, monsieur Turenne.

2270

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, c'est parce que c'était des picots qu'on appelle.

2275

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, c'est ça. Est-ce que vous avez une proposition en termes d'heures?

PAR M. MARIO TURENNE:

2280

La proposition, c'est pendant la durée du sucre, c'est zéro.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2285

Oui, mais on sait que ça, ça a été introduit au cas où.

Si vous êtes pas là, il y a pas d'inconvénient, à la limite, il y a pas besoin de clause. C'est si vous êtes là.

2290

On dit, on va mettre en œuvre des moyens, puis je pense que la discussion qui avait été faite, c'est qu'en bas de deux (2) heures, c'est gérable. Au-delà de deux (2) heures, ça devient vraiment très compliqué, puis ça prend plus d'organisation. Est-ce que c'est ça?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

2295

Des génératrices, c'est ça, on a rajouté dans les derniers...

PAR M. MARIO TURENNE:

2300

C'est de le planifier et de le prévoir. C'est pour ça qu'on dit zéro, dans le fond.

Si on est capable de planifier un événement qui a aucun impact sur la coulée de la sève, tout le monde est heureux. On est toujours dans le même contexte, pour nous.

2305

Et s'il y a un impact qui est relié à la coulée de la sève, c'est pas acceptable. C'est comme ça qu'on le voit.

2310

Comment qu'on peut corriger ça, ça peut être d'introduire une génératrice, puis de s'assurer qu'il y en a une pas loin, dire, aïe, on coupe le courant à midi (12 h), assurez-vous d'être sur la génératrice de midi (12 h) à une heure (1 h).

PAR M. CLAUDE POULIN:

2315

En saison, là, il faudrait éviter les coupes de courant.

PAR LE MÉDIATEUR:

2320 Dans votre planification, je veux voir, dans votre planification des travaux, les interruptions de courant pendant la période, en fait les sucres, on sait que c'est au mois de mars, règle générale, peut-être fin février – bien, je vais vous laisser parler, c'est vous qui connaissez ça!

2325 Moi, j'ai juste vu trois (3) belles photos d'érables, puis avec des vieilles chaudières, dans ma chambre en haut, mais à part de ça, je me rappelle pas quand j'allais chez mon grand-père aussi, mais ça faisait longtemps, dans ce temps-là, on ramassait ça au cheval puis avec le seau comme ça.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2330 C'est qu'aujourd'hui, c'est possible d'avoir des coulées en février. Puis ça peut se finir, en tout cas, moi, le plus tard que j'ai opéré, c'est le 6 de mai. Chez monsieur Pépin, avant lui, quelqu'un a déjà fini le 9 de mai.

PAR LE MÉDIATEUR:

2335 Mais c'est extraordinairement rare.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2340 Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

Mais si on prend une période normale?

2345 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

C'est mars-avril.

PAR LE MÉDIATEUR:

2350 Je comprends que la planification est pas faite.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2355 Il y a une planification initiale qui a été faite. C'est sûr que pour nous, de toute façon, je veux dire, compte tenu des conditions au Québec, je veux dire, la période passée mi-décembre à aller jusqu'à normalement mi-avril, ça va être très compliqué, c'est une période qu'on va éviter.

2360 La question, c'est toujours pareil, je veux dire, c'est sûr, puis vous en êtes très conscients, vous l'avez mentionné, on a des délais serrés sur ce projet-là.

2365 Au fur et à mesure qu'on mange sur les délais, bien, ça peut avoir un impact sur nous pour concentrer la construction. Mais aujourd'hui, dans la planification, c'est sûr qu'on voudrait débiter printemps prochain, printemps 2011, avoir des travaux jusqu'à décembre, puis reprendre au printemps suivant, pour finir à mi-2012, au 1^{er} juillet 2012.

2370 Donc on pourrait éviter la période. Je peux pas le garantir aujourd'hui, mais encore une fois, je pense qu'on travaille intelligemment. Si on arrive et qu'on a le temps, on va pas venir là, parce que c'est vraiment pas non plus une bonne saison pour construire.

PAR LE MÉDIATEUR:

La machinerie peut s'enfoncer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2375 Exactement, on le sait. Mais au cas où on serait là, on essaie d'introduire dans le protocole des mécanismes qui, si on était là, bien, on va arriver quand même à travailler ensemble sur le même territoire.

2380 Je sais pas, si vous voulez qu'on avance, on peut vous proposer des heures, parce que je pense, que nous, pour une durée projetée qui serait inférieure à deux (2) heures, on voulait vous donner un préavis de quatre (4) heures.

2385 Mais normalement, vous avez des génératrices, je veux dire, si en quatre (4) heures, c'est pas mal la période des sucres, comme vous dites, vous allez être là, on pensait que c'était raisonnable.

PAR LE MÉDIATEUR:

2390 Allez-y monsieur Lacasse!

PAR M. DENIS LACASSE:

2395 Dans la construction du parc, il y a les chemins, il y a la construction des éoliennes. Mais là, le problème, c'est quand on va avoir à déplacer une ligne électrique.

Parce que sans ça, il y aura pas d'interruption de courant. Si la ligne électrique est déplacée, puis le chemin est fait, pourquoi qu'il y aurait une interruption de courant?

2400

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2405 Tout d'abord, on n'a pas l'intention, et justement ça a été un des points pour, je pense, à passer le chemin chez monsieur Pépin et réorienter le chemin, c'est qu'on n'a pas besoin de passer sur ce chemin qui est très proche du cours d'eau, avec d'un côté le cours d'eau et de l'autre côté la ligne électrique.

Donc évidemment, pour minimiser justement ces impacts-là, c'est pour ça qu'on a réaligné le chemin chez monsieur Pépin, qu'on a changé un peu le tracé, d'accord!

2410

Donc on prévoit pas aujourd'hui une interruption importante pour déplacer la ligne.

Il pourrait y avoir des interruptions quand on va, je sais pas, si des fois, on se raccordait sur la ligne parce qu'on s'entend qu'on a besoin d'un service, mais il y aura pas de déplacement prévu au jour d'aujourd'hui.

2415

PAR M. DENIS LACASSE:

2420 Parce que moi, qu'est-ce que je voulais juste mettre en relations, c'est qu'on parle juste de déplacer une ligne électrique, ça peut se faire au tout début des travaux, puis après ça, on fait le chemin, on fait toute la construction. C'est un cas bien précis, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2425 Dans l'estimé préliminaire de planification, est-ce que la ligne électrique est prévue être déplacée ou une partie de celle-ci?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2430

Non, pas aujourd'hui.

PAR LE MÉDIATEUR:

Il y a aucune ligne électrique existante qui sera déplacée?

2435

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Pas par Saint-Laurent Énergies.

2440

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc quelle est votre inquiétude?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2445

Moi, je me demandais un peu pourquoi les petits piquets proche des poteaux, c'est pour les localiser, c'est pourquoi?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

2450

C'est pas nous qui avons mis ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2455

C'est une bonne question, mais je peux pas vous répondre ce soir.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2460

Quand on entre sur le terrain dans le rang, au bout du rang, il y a des petits piquets tout près des poteaux, puis c'est peinturé.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

2465

En bas, c'est tu dans le coin d'un milieu humide?

PAR M. LUC PÉPIN:

Non, c'est à l'entrée avant la barrière de Domtar.

2470

PAR M. MATHIEU PAQUET:

C'est peut-être Hydro-Québec.

2475

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Premièrement, c'est sûr qu'il peut y avoir Hydro-Québec qui est là, qui est venue pour le tracé de la ligne, parce qu'eux doivent faire une ligne de raccordement électrique.

2480

Nous, on a aussi fait arpenter le chemin pour regarder l'aspect transport. Mais je pense pas qu'on ait besoin pour le transport de déplacer la ligne.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2485

Parce que la ligne électrique, à la fin du rang, à la dernière maison, à partir de là, elle appartient aux acériculteurs et aux propriétaires privés.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2490

On en est bien conscient, c'est pour ça qu'on avait essayé de le traiter. On en est conscient, on le sait.

Aujourd'hui, on n'a pas de déplacement de prévu. S'il y en avait un, on essaie de mettre en place des mesures, mais aujourd'hui, on n'en a pas. C'est ce que je peux vous dire.

2495

PAR M. LUC PÉPIN:

Si vous coupez les croches à l'entrée de Domtar, quand on rentre, vous aurez pas le choix de toucher à la ligne électrique, elle est toute sur le bord du chemin.

2500

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Encore une fois, l'étude n'est pas complétée. Mais je veux juste repartir sur l'article, parce que je pense qu'on s'est peut-être égaré, je sais pas.

2505

OK, je pense qu'il faudrait relire ce qu'il y a là-dedans. On dit:

"SLE déploiera des efforts raisonnables pour ne pas affecter les lignes de distribution électriques des permissionnaires."

2510 Donc déjà, on fait une affirmation comme quoi on va essayer de limiter encore une fois les impacts.

2515 Si on avait besoin de le faire ou que même il y aurait juste une interruption de courant qui serait requise, parce qu'il y a des travaux, peut-être, je sais pas, moi, il faut passer, je sais pas si elle traverse, la ligne, mais il fallait amener un chargement, puis il vaut mieux couper la ligne électrique pour des raisons de sécurité, d'accord, ça, ça peut arriver!

2520 "SLE contactera les permissionnaires afin d'obtenir leur autorisation – donc vous – laquelle ne peut être déraisonnablement refusée..."

 Je pense que c'est juste des termes qu'eux ne pouvaient pas ignorer.

"... avant de procéder à ces travaux qui seront aux frais de SLE."

2525 Et là, on vous demande qu'est-ce qui est comme préavis qui vous conviendrait? Donnez-nous la réponse. C'est tout ce qu'on vous demande.

 Je pense qu'il y a des termes là-dedans qui ont été discutés, vous étiez d'accord; tout ce qui reste, c'est de remplir les trous. Qu'est-ce que vous voulez?

2530

PAR M. CLAUDE POULIN:

 Premièrement, on vous demande une génératrice lorsqu'il y aura une interruption de courant en saison.

2535

PAR M. MATHIEU PAQUET:

 C'est prévu déjà au quatrième paragraphe.

2540

PAR M. STÉPHANE BOYER:

 Au quatrième paragraphe, on était d'accord là-dessus. Ça n'a pas été enlevé.

 Est-ce qu'on peut avoir maintenant votre délai?

2545

PAR M. CLAUDE POULIN:

 Nous avertir une journée d'avance.

2550 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Pour quelle durée? Il y avait deux (2) choses. Vous voyez, encore une fois, ce protocole a été présenté, il y a des articles là-dedans, est-ce qu'on peut remplir, il y a deux (2) arrêts considérés: inférieur à deux (2) heures, supérieur à deux (2) heures.

2555 Je pense que le but, ça a été suite à des discussions qui ont eu lieu où est-ce qu'inférieur à deux (2) heures, ça avait pas le même impact que supérieur à deux (2) heures.

2560 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Est-ce que vous êtes d'accord sur le principe où on fait tout en notre possible pour qu'il y ait aucune perte de coulée d'érable?

2565 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, encore une fois, je me permets de bien comprendre ça, mais aujourd'hui par exemple, vous êtes pas à l'abri qu'Hydro-Québec coupe le réseau, quoi. Alors comment vous faites?

2570 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Tout à fait.

2575 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Donc vous devez en avoir des génératrices déjà, comment elles démarrent?

2580 **PAR M. MARIO TURENNE:**

La question, est-ce que vous êtes d'accord sur ce principe-là? Vous nous avez toujours dit que vous voulez pas avoir d'impact, vous dites que ce soit correct, puis ainsi de suite.

Nous, quand on y réfléchit, c'est dans cette vision-là puis cet objectif-là qu'on essaie de travailler.

2585 De se donner une bonne planification va nous permettre de réaliser cet objectif-là.

Est-ce que vous êtes d'accord à vouloir réaliser cet objectif-là?

PAR LE MÉDIATEUR:

2590

En fait, votre proposition serait quoi exactement? Oui, l'objectif est louable en soi, mais ça prend du concret.

Quel est votre proposition?

2595

Monsieur Poulin, vous parlez d'une journée?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2600

Nous avertir une journée d'avance.

PAR LE MÉDIATEUR:

2605

Est-ce que c'est possible, monsieur Boyer, d'avertir une journée d'avance?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2610

Nous, ce qu'on avait prévu, pour ce qui était supérieur à deux (2) heures, comprenez que là, ça demandait des moyens, oui, on avait prévu douze (12) heures, un avis préalable de douze (12) heures qui pourrait être un petit peu augmenté, mais douze (12) heures, c'est une journée, en gros, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2615

Est-ce que c'est suffisant, monsieur Poulin, douze (12) heures?

PAR M. MARIO TURENNE:

2620

Douze (12) heures dans un cas, donc à six heures (6 h) le matin, vous pourriez dire, à six heures (6 h) ce soir, on coupe le courant, dans la même journée?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2625

Oui, ça représente douze (12) heures.

PAR M. LUC PÉPIN:

Mais advenant qu'ils annoncent un dégel durant la nuit, puis on a besoin de courant?

PAR M. MATHIEU PAQUET:

2630

Vous aurez les génératrices qu'on vous a prévues.

PAR LE MÉDIATEUR:

2635

Est-ce que la génératrice va être installée de façon permanente?

2640

Écoutez, je pense que s'il y avait une génératrice – c'est une suggestion, c'est pas une obligation, mais j'essaie de voir de quelle façon on pourrait en arriver à ce que tout le monde soit satisfait de ce côté-là – s'il y avait une génératrice déjà présente sur les lieux, est-ce que ça serait pas plus facile pour tout le monde, strictement pendant la période des sucres?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2645

Mais est-ce que je peux me permettre, monsieur Lafond, c'est qu'aujourd'hui, je veux dire, il y a Hydro-Québec qui raccorde ces érablières, puis je pense pas qu'Hydro-Québec ait aujourd'hui un engagement à vous fournir une génératrice vingt-quatre (24) heures – vous prévenir vingt-quatre (24) heures d'avance si vous allez avoir plus de deux (2) heures de coupure.

2650

Je me questionne même sur de nous dire, vous créez un risque, vous créez un problème, alors qu'il existe déjà et que vous devriez déjà avoir des solutions en place.

2655

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, les acériculteurs ont déjà un risque, mais là, c'est juste que ça augmente le risque, premier point.

2660

Deuxième, cette question-là va devoir être adressée à la compagnie du réseau électrique, parce que ce réseau électrique là, s'il est interrompu, il va interrompre le courant de plus que les trois-quatre (3-4) personnes. Il va interrompre le courant de, je sais pas – y a-t-il d'autres permissionnaires sur la ligne que ceux qui vont être coupés?

2665

PAR M. CLAUDE POULIN:

À part des acériculteurs sur terres publiques, il y a deux (2) acériculteurs sur terres privées.

PAR LE MÉDIATEUR:

2670

Donc en tout et partout, c'est treize (13) exploitants acéricoles, c'est ce que je comprends?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2675

Même pas. Non, parce qu'ils sont pas tous dans le rang 12, alimentés par cette ligne électrique. Il y en a d'autres qui sont dans un autre rang.

PAR LE MÉDIATEUR:

2680

OK. Mais chez vous avec votre ligne, il y en a combien en tout et partout?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2685

Il y a six (6) propriétaires.

PAR LE MÉDIATEUR:

Parce que monsieur Mercier a deux (2) érablières.

2690

PAR M. CLAUDE POULIN:

Il en a une sur terres privées et une sur terres publiques.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2695

Si je peux me permettre encore un petit peu d'aller plus loin dans la logique!

2700

En fait, les engagements qui sont là n'ont finalement même pas lieu d'être, parce qu'on n'a pas le droit de couper cette ligne électrique qui appartient à un propriétaire privé. Saint-Laurent Énergies, c'est pas Hydro-Québec, on n'a pas ces droits-là.

Donc à la limite, si on voulait couper la ligne électrique, on doit s'adresser à la compagnie propriétaire qui décidera, finalement, si elle nous donne ce droit-là ou pas.

2705

Nous, ce qu'on avait essayé, c'est de le régler. Mais au bout du compte, finalement, c'est la compagnie qui décide si OK, vous nous faites une demande, bien, vous pourrez pas aujourd'hui, ce sera dans quarante-huit (48) heures, parce que les acériculteurs ont besoin du courant.

2710 Donc je pense qu'on essaie finalement, on veut régler quelque chose qui n'aura pas lieu!

PAR M. DENIS LACASSE:

 Qui n'aura pas lieu?

2715 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

 Bien moi, j'ai pas le pouvoir de dire, je vais couper la ligne des permissionnaires. J'ai pas le droit, c'est pas ma ligne électrique, c'est la ligne électrique de la compagnie qui est propriétaire.

2720 Je peux pas lui dire – bien, je vais lui demander, mais elle peut me dire, bien écoute, les gens que j'alimente, eux, ont besoin de quarante-huit (48) heures pour réagir.

PAR LE MÉDIATEUR:

2725 De toute façon, cet aspect-là va être réglé entre Saint-Laurent Énergies et le propriétaire de la ligne électrique par un nouveau protocole d'entente?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2730 C'est la réalité des choses.

PAR LE MÉDIATEUR:

2735 Ça fait que je pense que le nombre d'heures, monsieur Boyer, n'a plus sa raison d'être à ce moment-ci.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2740 Je pense qu'on s'était un petit peu égaré.

PAR LE MÉDIATEUR:

 C'est normal, parce que ça replace les choses en perspective par la suite.

2745 **PAR M. DENIS LACASSE:**

C'est peut-être aussi, c'est qu'au début, on savait pas l'ampleur, puis qui qui serait touché. Ça aurait pu être tous les permissionnaires qui auraient pu être touchés. Tandis que là, le projet en touche un nombre...

2750 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Restreint.

2755 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui.

2760 **PAR M. CLAUDE POULIN:**

C'est qu'au départ, SLE passait par le rang 9 Saint-Ludger, donc ils passaient sur la ligne à une (1) place, deux (2) places peut-être. On imaginait que ça va être raccordé vite vite puis ça va être fini.

2765 Mais là, si elle passe sur le rang 12, vous êtes habitué de faire des projets, j'imagine que vous savez si vous allez la couper plusieurs fois, normalement, ou juste une fois. Si c'est juste une fois, le problème est pas mal moins grand, là.

2770 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

2775 Bien, encore une fois, je vous dirais, on a commencé les études détaillées notamment pour le transport, en faisant l'étude, en mandatant des arpenteurs, j'ai pas la réponse aujourd'hui, mais je crois encore une fois finalement qu'on s'est peut-être trompé en voulant régler ça, parce que c'est avec la compagnie électrique, puis c'est elle qui décidera si, quand on lui demande, bien, finalement, elle a assez de temps pour vous prévenir ou pas, quoi.

PAR LE MÉDIATEUR:

2780 Donc à ce moment-là, on peut dire que le 3.1.2 n'a plus sa place dans ce protocole-ci et qu'il y aura un nouveau protocole qui sera effectué.

Tout le monde est d'accord là-dessus?

PAR M. MARIO TURENNE:

2785

C'est ce qu'on mentionnait, il y a deux (2) volets à la ligne électrique.

PAR LE MÉDIATEUR:

2790

Donc ici, ce volet-là, 3.1.2 ici n'a plus sa place, n'a plus sa raison d'être. Et voilà, parfait.

Donc monsieur Boyer va voir à ce que le procureur assure ça.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2795

J'aimerais savoir s'il y a des dommages de causés en saison, on exagère, là, mais la ligne est coupée pendant six (6) heures, puis il y a des pertes. Est-ce que ces pertes-là vont être comblées?

2800

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2805

Si je me permets encore une fois! La compagnie, je ne sais pas si vous êtes un des actionnaires, monsieur Poulin, mais la ligne électrique, la compagnie propriétaire, quand on va lui demander, bien, je pense que ce qui est dans l'article 3.1.2 qui est de dire, bien, si c'est supérieur à six (6) heures, vous allez devoir fournir des génératrices à tous les gens que je dessers, à qui je fournis un service, Saint-Laurent Énergies; elle pourrait nous dire, si vous décidez, vous nous faites une demande pour couper la ligne, bien, vous allez fournir une génératrice à tous les gens que je dessers et à qui je fournis un service.

2810

Moi, je le vois comme ça maintenant aujourd'hui. Je pense qu'on s'est un petit peu trompé au départ, mais c'est comme ça que ça devrait fonctionner.

PAR M. CLAUDE POULIN:

2815

C'est beau.

PAR LE MÉDIATEUR:

2820

Moi, je pense que c'est raisonnable, de cette façon-là. De toute façon, il va y avoir, comme je vous dis, monsieur Poulin, il va y avoir un protocole qui va être préparé par Saint-Laurent Énergies, qui va être transmis à la compagnie d'électricité.

Donc est-ce que ça vous convient, monsieur Poulin?

PAR M. CLAUDE POULIN:

2825

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

2830

Parfait. On va prendre une petite pause de dix (10) minutes pour laisser à notre sténotypiste un peu de repos de ses doigts!

2835

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
G) TUBULURE, ARTICLE 3.1.10

2840

PAR LE MÉDIATEUR:

Nous allons reprendre. Nous étions rendus à 3.1.10, la tubulure.

2845

PAR M. DENIS LACASSE:

Notre demande telle que formulée était de changer le mot "état similaire" par "situation équivalente". Je pense que c'était ça, notre demande du début.

2850

Puis pour bien préciser qu'est-ce qu'on entend par situation équivalente, on pourrait y mettre un renvoi en disant que c'est les mêmes standards déjà en place dans l'érablière, tant au niveau des équipements que pour les efficacités d'opération. Donc pas mieux, pas pire, mais au même niveau que qu'est-ce qu'il est à ce moment-là.

2855

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Boyer.

2860

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense qu'on est d'accord avec changer "état similaire" par "situation équivalente".

Vous voulez rajouter tout le reste de la phrase, c'est ça?

2865

PAR M. DENIS LACASSE:

C'est ça. On vient préciser.

2870

PAR LE MÉDIATEUR:

Au lieu de faire un renvoi en bas de page, c'est vous qui préciserait ce que c'est.

PAR M. DENIS LACASSE:

2875

Puis le spécialiste qui aurait à intervenir, bien, il aurait des barèmes. C'est l'équivalent.

PAR LE MÉDIATEUR:

2880 Est-ce que votre proposition est bien écrite de façon...

PAR M. DENIS LACASSE:

2885 Ce document-là, il a été transmis?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, on l'a.

2890 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Mais le renvoi est indiqué aussi?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

2895 Le renvoi aussi, mêmes standards déjà en place dans l'érablière, tant aux équipements et pour l'efficacité d'opération.

PAR LE MÉDIATEUR:

2900 Donc c'est accepté par le promoteur.

2905 **H) PROJECTION GLACE, ARTICLE 3.2.4**

PAR LE MÉDIATEUR:

2910 Projection de glace, 3.2.4.

PAR M. DENIS LACASSE:

2915 Il y avait deux (2) demandes. Il y en avait une qui était plus question d'ajustement de chiffres.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, il y a une erreur de frappe, là. Nous, on l'avait pas dans notre copie.

2920 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Ça avait été corrigé dans la dernière version.

2925 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

C'est cinq cent cinquante mètres (550 m).

PAR LE MÉDIATEUR:

2930 C'est ça, elle est corrigée là-dessus aussi.

Et vous aviez aussi, je pense...

PAR M. DENIS LACASSE:

2935 Oui, la question des stations de pompage. Ça, on en a déjà discuté.

C'est des installations qui existent dans les érablières. On aimerait qu'il y ait une distance pour cet équipement-là aussi. Il y en a une pour la cabane à sucre, mais on voudrait en avoir une.

2940 On est prêt que ce soit moindre, parce que c'est pas occupé, il n'y a pas de résident sur place, il y a pas autant d'activités, mais les gens ont régulièrement à aller à ce bâtiment-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

2945 Monsieur Boyer.

PAR M. DENIS LACASSE:

2950 Puis peut-être juste ajouter! Les stations de pompage, règle générale, sont dans le bas.

PAR LE MÉDIATEUR:

2955 Dans les coulées.

PAR M. DENIS LACASSE:

Et non à ras les éoliennes en haut. On pense pas que ça crée de problème, nous autres, là.

2960 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien c'est ça. Avant de vous répondre puis de prendre un engagement, il faudrait en fait vérifier. Il faut faire une évaluation, je pense qu'on peut pas ce soir vous répondre à ça.

2965 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Est-ce que mercredi, quand les gens vont aller voir les chemins, c'est très facile...

2970 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Ça représente combien de stations de pompage à peu près, par exemple pour chacun de vous trois (3)?

2975 Vous en avez combien de stations de pompage sur vos exploitations?

PAR M. LUC PÉPIN:

Moi, j'en ai trois (3) plus la cabane.

2980 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

OK. C'est pas des dizaines de points à aller visiter. Donc on pourrait venir avec un GPS puis le marquer puis voir ça.

2985 Disons qu'a priori, s'il y a pas d'impact, je sais pas, mais si vous avez introduit ça, c'est parce que vous savez qu'il y en a qui sont proches d'une éolienne, qui sont à moins de deux cent cinquante mètres (250 m), ou c'est juste un principe?

PAR M. MARIO TURENNE:

2990 C'est parce que ça a pas été tout géoréférencé. Donc on est dans l'ignorance de savoir s'il peut y avoir des impacts ou pas en rapport avec les éoliennes prévues.

2995 Il faut se rappeler que c'est ce soir qu'on a eu la dernière carte, plus précise.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, pas de problème. Non, mais je veux dire là-dessus, on est d'accord à aller sur le terrain, à aller regarder où c'est, puis regarder les distances.

3000

PAR LE MÉDIATEUR:

Vous allez vérifier tout ça mercredi prochain sur le terrain et à ce moment-là, le lendemain, vous allez pouvoir fournir une réponse, monsieur Boyer?

3005

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Si on va avec un GPS, certainement qu'on pourrait – on pourrait même, si on peut envoyer quelqu'un avant, est-ce que vous êtes disponible?

3010

PAR M. MARIO TURENNE:

Bien là, c'est ça on peut pas vous garantir ce soir, on sait qu'on sera probablement à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) mercredi.

3015

PAR LE MÉDIATEUR:

Monsieur Turenne, s'il envoie quelqu'un, il y a des acériculteurs qui peuvent être présents à ce moment-là, c'est pas nécessaire que vous soyez là, j'imagine?

3020

PAR M. MARIO TURENNE:

Ah, c'est une question de tout faire en même temps. Pour eux, les travaux...

3025

PAR LE MÉDIATEUR:

Ah, je pensais qu'ils étaient là régulièrement à leur érablière. Il y a pas de problème. J'essayais juste d'accélérer les choses, point à la ligne.

3030

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On va s'organiser pour pouvoir faire ça mercredi.

PAR LE MÉDIATEUR:

3035

Parfait. Donc cet aspect-là, 3.2.4, est en attente.

PAR M. DENIS LACASSE:

3040

3.2.4, toujours avec la cause d'arbitrage qu'on va revenir au global à la fin.

PAR LE MÉDIATEUR:

3045

Pardon?

PAR M. DENIS LACASSE:

3050

Toujours avec la partie de cette clause-là où il y a une clause d'arbitrage, on va revenir à la fin, global, pour une formulation.

PAR LE MÉDIATEUR:

3055

OK. Donc vous allez avoir une proposition à la fin, parfait.
En passant, juste une petite faute de frappe quelque part! Dans le deuxième paragraphe qui commence par "Dans l'éventualité où surviendrait un désaccord...", la ligne suivante, on a "au programme de suivi en cas bris...", donc il manque un "de".

3060

Alors c'est à la page 12, deuxième paragraphe, deuxième ligne, "de suivi en cas de bris", donc il manque un "de".

PAR M. DENIS LACASSE:

3065

C'est pas bien grave.

I) ENTAILLES, ARTICLE 3.3.1

3070

PAR LE MÉDIATEUR:

Alors le point 3.3.1, entailles.

PAR M. DENIS LACASSE:

3075

Le paragraphe iv, le grand paragraphe iv en chiffres romains, nous autres, on demande de revenir au paragraphe qu'on avait proposé lors de nos rencontres. C'est très technique.

3080

S'il faut, on peut faire venir un ingénieur forestier qui va venir expliquer la différence entre notre proposition puis la proposition que Saint-Laurent a mise sur la table, parce qu'il y a une différence.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3085

Pour mémoire, en fait, votre proposition, puis on en a parlé quelques fois, c'est la question d'indexer à trois point cinq pour cent (3,5 %) par année en fonction du nombre d'années qu'allait prendre la tige pour atteindre vingt centimètres (20 cm). C'était par rapport à ça.

3090

Puis on se demandait, est-ce qu'on réduit de trois point cinq pour cent (3,5 %) par année, étant donné qu'une tige plus petite va prendre plus de temps avant d'être productive, et puis là, on se comprenait pas là-dessus.

3095

Je pense qu'on a passé, en tout cas, durant deux (2) réunions, on en a parlé, puis on n'a toujours pas compris.

PAR M. DENIS LACASSE:

3100

J'aurais peut-être, si c'est une question de compréhension, je pourrais mettre en lien monsieur Tremblay avec l'ingénieur forestier.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que ça vous convient, monsieur Tremblay?

3105

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Oui, on aura un appel commun.

PAR LE MÉDIATEUR:

3110

Parfait, avec monsieur Boyer puis l'ingénieur forestier. D'accord, à ce moment-là, vous lui donnerez les coordonnées.

Et votre proposition est?

3115

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien c'est ça, c'était de revenir au texte initial. Puis pour bien comprendre, bien là, il faudrait avoir un échange.

3120

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est ça, mais le texte initial...

3125

PAR M. DENIS LACASSE:

Ah, vous, vous l'avez pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

3130

Moi, je l'ai pas. J'aimerais bien le comprendre.

PAR M. DENIS LACASSE:

3135

C'était dans les documents déjà déposés, mais j'ai pas de copie ici.

PAR LE MÉDIATEUR:

Ah, vous l'avez déposé?

3140

PAR M. DENIS LACASSE:

Non, non, quand on avait négocié ensemble.

3145

PAR LE MÉDIATEUR:

Ah OK. Vous l'avez déposé auprès de Saint-Laurent, mais chez nous au BAPE, vous ne l'avez pas déposé?

3150

PAR M. DENIS LACASSE:

Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

3155

De toute façon, regardez, monsieur Lacasse, vous nous en enverrez neuf (9) copies, ça va être plus simple comme ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3160

Dites-moi, monsieur Lacasse, juste pour ma compréhension! Est-ce que cette formule que vous proposez, c'est celle qui est utilisée avec Hydro-Québec dans le cadre de l'application de l'entente Hydro-Québec-UPA?

PAR M. DENIS LACASSE:

3165

Non.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3170

Pourquoi on prendrait pas ça?

PAR M. DENIS LACASSE:

3175

Parce que l'entente Hydro-Québec-UPA touche presque pas la forêt, touchait surtout les sols agricoles.

PAR LE MÉDIATEUR:

3180

C'est parce que je regarde un peu, je sais un peu à quoi réfère monsieur Boyer, mais je vous dirais que dans le cas de Pipeline Saint-Laurent sur lequel j'ai été commissaire, il y a eu une entente avec Ultramar et l'UPA et effectivement, ça passait quand même dans des boisés, de très gros boisés. Et cette clause-là avait été utilisée.

PAR M. DENIS LACASSE:

3185

Pour les érablières?

PAR LE MÉDIATEUR:

3190

Non, ils n'ont pas d'érablière.

PAR M. DENIS LACASSE:

3195 Parce que c'est une clause pour les jeunes érables qui sont pas encore en production, c'est très spécifique, là.

Parce que théoriquement, au niveau du privé, le zonage agricole intervient, puis ils peuvent pas aller dans ce type de peuplement là.

3200

PAR LE MÉDIATEUR:

OK.

3205

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Encore une fois, je pense qu'il y a des exemples où est-ce que les lignes électriques vont traverser des érablières. C'est d'ailleurs le cas certainement de la ligne de transmission de raccordement pour le projet de Saint-Robert-Bellarmin, puis je pense qu'ils vont utiliser l'entente UPA-Hydro-Québec pour compenser.

3210

Moi, ce que je voudrais, c'est de comparer ce que vous nous proposez par rapport à ça, parce que je pense que c'est un référentiel. Ça a d'ailleurs été assez bien transcrit dans le cadre de référence qui a été aussi mis pour l'aménagement des parcs éoliens en milieux agricole et forestier.

3215

PAR M. DENIS LACASSE:

Mais il y a pas de référence aux érablières dans cette entente-là.

3220

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Il y a des références pour des érablières potentielles.

3225

PAR LE MÉDIATEUR:

Dans l'entente Hydro-Québec-UPA?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3230

Hydro-Québec-UPA, et même dans le cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens.

PAR LE MÉDIATEUR:

3235 OK. Est-ce que c'est possible pour vous de vérifier, dans un premier temps, ce que dit l'entente UPA-Hydro-Québec là-dessus et après ça, nous revenir assez rapidement avec une proposition qu'on pourra transmettre à monsieur Boyer?

PAR M. DENIS LACASSE:

3240 Je vais finir par manquer de temps, parce que je suis tout seul.

PAR LE MÉDIATEUR:

3245 Bien, vous comprenez aussi que notre laps de temps est quand même serré serré. Si je vous laisse deux (2) semaines pour faire ça, bien, ça veut dire que moi, je me mets dans l'eau chaude en bout de ligne. Puis je pense pas que monsieur Arcand apprécierait que je demande une prolongation de mandat.

PAR M. MARIO TURENNE:

3250 Le coup de téléphone, est-ce qu'il est de mise quand même, est-ce que vous voulez saisir notre demande?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3255 Oui, j'aimerais ça, c'est sûr.

PAR M. MARIO TURENNE:

3260 C'est ce qu'on fera en première étape.

PAR LE MÉDIATEUR:

3265 Parfait.

PAR M. DENIS LACASSE:

3270 Juste pour bien comprendre! L'entente qu'ils font allusion, c'est l'entente Hydro-Québec pour les parcs éoliens?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3275 Mais il y a les deux (2). Elles sont très similaires, elles ont été basées quasiment sur le même modèle. Celle des parcs éoliens a été basée sur l'entente Hydro-Québec-UPA pour les lignes de transport.

PAR M. DENIS LACASSE:

3280 On va vérifier.

PAR M. MARIO TURENNE:

3285 Pourquoi on est là aujourd'hui, à l'époque avec TransCanada, on avait muté vers ça et non pas l'entente que monsieur réfère, c'est justement pour être plus précis au point de vue des érablières. C'était l'objectif ultime.

PAR LE MÉDIATEUR:

3290 Mais vous l'aviez regardée à l'époque?

PAR M. DENIS LACASSE:

3295 Oui, c'est pour ça qu'il va falloir que je retourne la voir, parce que j'ai bien de la misère à voir que l'UPA négociait pour aller dans les érablières.

PAR LE MÉDIATEUR:

3300 De toute façon, allez sur le site d'Hydro-Québec et c'est facile à trouver.

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui, je l'ai.

3305 **PAR LE MÉDIATEUR:**

3310 Il y a rien de plus simple que ça. Donc on s'entend que votre ingénieur forestier communique avec monsieur Tremblay et avec monsieur Boyer. Vous faites une vérification auprès de l'entente Hydro-Québec, autant pour les lignes électriques que pour les parcs éoliens.

Et s'il y a quelque chose qui vous chicote encore, vous ferez une proposition qu'il nous fera plaisir de transmettre à ce moment-là au promoteur.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3315

Pages 65-66 de l'entente, si vous voulez, compensation d'Hydro-Québec-UPA pour les lignes électriques. C'est les pages 65-66, c'est l'article 5, "Compensation".

PAR LE MÉDIATEUR:

3320

Et l'article 5 dit? Allez-y, puisque vous l'avez.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3325

Oui. Alors:

"Dans le cas des érablières potentielles, on établit la compensation à l'aide de la méthode du revenu en utilisant les données reconnues par le CRÉAQ.

3330

"Pour être désignées érablières potentielles, les érablières doivent être en régénération et offrir une densité d'au moins cent cinquante (150) érables à l'hectare.

3335

"On considère le revenu net à perpétuité que l'on actualise pour tenir compte du nombre d'années qu'il reste avant d'obtenir un diamètre de vingt centimètres (20 cm). Le calcul du revenu net repose sur les mêmes valeurs qu'avec les érablières non exploitées."

3340

Donc on parle bien des érablières potentielles avec une formule, et je pense que c'est ce qu'on a essayé de traduire là. Mais je pense que l'appel vaut l'appel, mais je pense qu'il y a une base là.

PAR M. MARIO TURENNE:

En fait, les ingénieurs forestiers vous expliqueront c'est quoi qu'il en ait.

3345

PAR LE MÉDIATEUR:

Excellent. Donc en attente de ce côté-là.

3350

J) GRAVIÈRES, PERMIS, ARTICLE 3.1.7

PAR LE MÉDIATEUR:

3355 Nous venons maintenant au point 3.1.7 pour les gravières.

PAR M. DENIS LACASSE:

3360 Notre demande était, tel que le document, d'éviter les érablières pour les nouvelles gravières.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3365 Je pense qu'on a regardé ça, je pense qu'on vous proposerait d'enlever le deuxième paragraphe de 3.1.7.

PAR LE MÉDIATEUR:

3370 Est-ce que ça vous convient, monsieur Lacasse, d'enlever le deuxième paragraphe au complet?

PAR M. DENIS LACASSE:

3375 Le deuxième?

PAR LE MÉDIATEUR:

3380 Oui, le deuxième paragraphe de l'article 3.1.7. Je pense que c'est ce paragraphe-là qui vous chicotait, si je me trompe pas.

PAR M. MARIO TURENNE:

3385 Dans le fond, ce que le deuxième paragraphe dit, c'est qu'il y a une compensation pour les érablières, pour les érables qui seront coupés.

PAR M. DENIS LACASSE:

Vous gardez juste le premier paragraphe?

3390 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui.

3395 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est ça.

PAR M. DENIS LACASSE:

3400 Peut-être juste rajouter la précision, qu'est-ce qu'on entend par permis, là, c'est le permis pour...

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3405 S'il y a un grand P, d'après moi, c'est qu'il est déjà précisé.

PAR LE MÉDIATEUR:

3410 C'est le permis d'exploitation de l'érablière. Donc on peut peut-être juste ajouter permis d'exploitation de l'érablière, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3415 C'est dans les attendus. C'est exactement ce que c'est, le permis d'exploitation acéricole en terres publiques.

PAR M. DENIS LACASSE:

OK.

3420

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que ça vous convient?

3425 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

3430

Donc on rature le deuxième paragraphe. C'est accepté, la rature du deuxième paragraphe de 3.1.7.

3435

K) DRAINAGE ÉROSION, ARTICLE 3.1.3

PAR LE MÉDIATEUR:

3440

On va revenir à la page précédente, à 3.1.3, à la page 7, le drainage et l'érosion.

PAR M. DENIS LACASSE:

3445

C'était de changer le mot "raisonnables" pour "nécessaires".

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est à quel paragraphe?

3450

PAR M. DENIS LACASSE:

Le dernier paragraphe de 3.1.

PAR LE MÉDIATEUR:

3455

À la page 8, donc la deuxième ligne, le mot "raisonnables" par "nécessaires", est-ce que ça vous convient, monsieur Boyer?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3460

Je vous dirais que là, c'est vraiment, on rentre dans le juridique. On a demandé un avis, on nous a dit que le mot "raisonnables" était plutôt adéquat, puisqu'il a été balisé par la jurisprudence, contrairement au mot "nécessaires" qui est plus utilisé.

3465

Alors le conseil de nos aviseurs, c'est de conserver le mot "raisonnables", parce que c'est celui qui est couramment utilisé et qui a des jurisprudences associées.

PAR LE MÉDIATEUR:

3470 Est-ce que c'est possible pour vous, monsieur Lacasse, peut-être de vérifier auprès, si vous
tenez vraiment à modifier ce mot-là, est-ce que vous pouvez vérifier auprès de votre procureur?

PAR M. DENIS LACASSE:

3475 On va vérifier.

PAR LE MÉDIATEUR:

3480 Vous allez vérifier, donc il va y avoir une vérification, monsieur Boyer. On vous revient avec
ça par la suite.

L) TRAVAUX SYLVICOLES, ARTICLE 3.1.6

3485

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout l'aspect du remboursement, je pense que vous étiez d'accord là-dessus?

3490

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui. Mais nous, vous voulez dire la période à laquelle – ça, c'est pour les inventaires, c'est
ça, il y avait deux (2) affaires. Il y a deux (2) affaires.

3495

Ce qu'on voulait proposer, c'est même préciser que l'inventaire pourrait être réalisé dans le
cadre de la demande de certificat d'autorisation. C'est-à-dire, nous, le projet obtient un décret, il y
a une demande de certificat d'autorisation qui doit être émis, demandé au MDDEP, c'est là où est-
ce qu'on a les tracés, finalement, le tracé final, c'est comme ça qu'on obtient ce qu'on appelle un
certificat d'autorisation en vertu de notre demande.

3500

C'est là qu'on soumet le détail. Donc on pourrait faire l'inventaire à ce moment-là, quand on
prépare notre demande, et c'est là où est-ce qu'on évalue, finalement, les volumes puis tout ça.

3505

C'est vraiment là où est-ce qu'on envoie ça au gouvernement pour obtenir le certificat
d'autorisation autorisant la construction.

PAR M. MARIO TURENNE:

Ça fait qu'on pourrait l'introduire dans le texte.

3510

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc cet aspect-là sera introduit.

3515

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Donc le quatrième paragraphe, on peut enlever "à son entière discrétion".

PAR M. MARIO TURENNE:

3520

Oui, vous seriez prêt à l'enlever?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3525

Oui, oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc rature de "à son entière discrétion", dans le quatrième paragraphe.

3530

Et également, on prend en note qu'il va y avoir une modification qui sera apportée relativement à l'aspect de l'inventaire.

Ça va, tout le monde? Parfait, merci.

3535

M) INVENTAIRE, ARTICLE 2.2

PAR LE MÉDIATEUR:

L'inventaire, 2.2.

3540

PAR M. DENIS LACASSE:

Je pense qu'on l'a traité au tout début.

3545

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est beau.

3550

N) DIVERS

PAR LE MÉDIATEUR:

Divers, le déboisement, 3.1.5.

3555

PAR M. MARIO TURENNE:

Est-ce que vous étiez d'accord à notre ajout?

3560

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On aurait aimé comprendre dans quel but en fait?

3565

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que vous pourriez expliquer un peu l'objet?

3570

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien, c'est le dernier paragraphe:

"Lorsque le permis n'accorde pas au permissionnaire de tels droits, la gestion des opérations de déboisement devra se faire en coordination avec les titulaires de CAAF."

3575

Nous autres, on aimerait rajouter aussi permissionnaire, parce que là, ça vient sur son terrain. Est-ce que le CAAF, lui, quand il intervient, il a à s'ajuster avec le permissionnaire, parce que le permissionnaire, si ça arrive pendant qu'il est en exploitation ou dans les travaux d'aménagement?

3580

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il doit s'ajuster, madame Lambert?

3585

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Pouvez-vous me répéter la question?

3590

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que dans le cas, si on regarde ici, les activités de déboisement se feraient par le biais d'un détenteur de CAAF, est-ce que le permissionnaire a un mot à dire ou bien donc le ministère donne l'aval au détenteur de CAAF, puis il n'y a pas d'harmonisation à faire avec le permissionnaire?

3595

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Il y a toujours, en tout cas toujours de l'harmonisation à faire. De toute façon, quand le bénéficiaire de CAAF qualifie les travaux, il y a des consultations; déjà en partant, il consulte; donc les acériculteurs ou tous ceux qui sont présents sur le territoire, ils savent ce qui s'en vient.

3600

Puis s'il y a justement des ententes pour ne pas trop nuire un à l'autre, pour essayer justement de s'harmoniser, ça se fait.

3605

PAR LE MÉDIATEUR:

En fait, c'est parce que monsieur Lacasse voulait ajouter, si vous voulez regarder un petit peu le dernier paragraphe de l'article 3.1.5 qui se lit comme suit:

3610

"Lorsque le permis n'accorde pas au permissionnaire de tels droits..."

Donc quand on parle de tels droits, c'est la coupe, exact, c'est ça!

3615

"... la gestion des opérations de déboisement devra se faire en coordination avec les titulaires de CAAF."

Et monsieur Lacasse souhaiterait ajouter ainsi que les permissionnaires?

3620

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Excusez, il faut juste que je comprenne! Si on autorise...

3625 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Vous autorisez le projet, parce que le promoteur vous demande, bon, il dit, moi, j'ai tant de quantité de bois, puis il faut que je déboise, là vous donnez le permis de déboiser, sauf qu'il faut que ce soit donné à un détenteur de CAAF, exact?

3630

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Non, pas nécessairement. Non, non, pas du tout.

3635 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc le promoteur peut le donner à qui il veut, c'est ça?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

3640

Oui, oui, oui. Mais là, il faut s'entendre. Si c'était un deux cents hectares (200 ha) de coupe, ce serait d'autre chose. On parle d'un déboisement d'un élargissement de chemins, quelques arbres coupés.

3645

Donc s'il a besoin, pour faire l'implantation des éoliennes, d'agrandir les chemins ou même de construire ses chemins, on va lui accorder, naturellement on va analyser, puis on va avoir un paquet de critères environnementaux ou quoi que ce soit, mais si on autorise le déboisement, c'est au promoteur de s'organiser pour couper.

3650

Puis s'il veut couper – ça, c'est vraiment un bel exemple d'entente – s'il veut faire couper par les gens qui seront là, parce qu'ils ont ces capacités-là puis ces compétences-là, bien, tant mieux. Ça, c'en est une entente.

PAR LE MÉDIATEUR:

3655

Donc après CAAF, vous ajouteriez "et les permissionnaires".

Monsieur Boyer?

3660

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je veux juste relire que ça se passe bien quand on est sur évidemment l'érablière sous permis. Je veux dire, si on est dans des endroits où est-ce que vous n'intervenez pas, finalement, donc je pense qu'on est d'accord dans le principe.

3665 Je veux juste, avec notre aviseur légal, vérifier juste que le texte est bon pour que ce soit vraiment juste à l'endroit où les permis sont en vigueur.

PAR LE MÉDIATEUR:

3670 Ça vous convient, monsieur Lacasse?

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

3675

PAR LE MÉDIATEUR:

Parfait. Donc il y a une vérification à faire pour le deuxième paragraphe, vérification par le promoteur.

3680

3.1.1, planification des chemins.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3685 Aucun problème pour enlever "planification".

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien c'est ça, je pense qu'un autre terme serait peut-être plus approprié.

3690

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Les chemins tout court.

3695

PAR LE MÉDIATEUR:

Chemins tout court. Moi, j'aurais marqué utilisation, c'était ma proposition. Vous gardez juste chemins.

3700

PAR M. DENIS LACASSE:

On voulait avoir un titre qui concordait là.

PAR LE MÉDIATEUR:

3705

C'est utilisation des chemins ou chemins?

PAR M. DENIS LACASSE:

3710

Ça a rapport aux chemins, et non à la planification. Utilisation des chemins, ce serait approprié.

PAR LE MÉDIATEUR:

3715

Bon bien, allons-y pour utilisation des chemins, qui est accepté par tout le monde.

Terme et résiliation, le point 6.

PAR M. MARIO TURENNE:

3720

La concordance de texte.

PAR M. DENIS LACASSE:

3725

Ça, c'est très minime comme ajustement.

PAR M. MATHIEU PAQUET:

3730

Réciprocité?

PAR M. MARIO TURENNE:

C'est ça.

3735

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'était ii puis a) et b).

PAR LE MÉDIATEUR:

3740

C'est accepté par tout le monde, c'est de changer a) et b).

Dispositions diverses, 7.5.

PAR M. DENIS LACASSE:

3745

C'est plus avoir l'explication de cet article-là.

Parce qu'on l'avait déjà posé, ça, puis c'était flou comme réponse.

3750

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

C'est 7.5 ou 7.6?

3755

PAR M. DENIS LACASSE:

Les deux (2), 7.5 et 7.6.

PAR M. MARIO TURENNE:

3760

Si vous avez la même copie que moi, il y a deux (2) points d'interrogation à côté!

PAR M. DENIS LACASSE:

3765

Non, ils l'ont pas. C'est des notes personnelles.

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est plus des notes personnelles, parce que moi non plus, je ne l'ai pas.

3770

Bon, est-ce que c'est possible, est-ce que quelqu'un est en mesure d'expliquer ça ou si vous préférez peut-être, le procureur de l'entreprise appelle votre procureur puis qu'ils se parlent entre eux?

PAR M. DENIS LACASSE:

3775

Qu'il commence par me l'expliquer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3780

Le 7.6, on peut l'expliquer.

PAR Mme CATHERINE THOMAS:

3785 Oui, bien, étant donné qu'à l'entente, il n'y aura pas qu'une copie originale, chacun va avoir des exemplaires de l'original, on s'entend que tout ça vient à dire que ça concerne le même document.

3790 Donc il y a un original malgré plusieurs autres copies, qui sera votre copie, votre copie, notre copie.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que c'est possible de l'expliquer mais de façon plus claire?

3795 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Si je me permets, en espérant arriver à l'objectif! On peut signer cette entente chacun chez nous d'une copie, l'envoyer par télécopieur, et ça fera office d'original.

3800 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Dans le fond, c'est de reconnaître la signature électronique?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3805 Par fax, oui, par télécopieur.

PAR LE MÉDIATEUR:

3810 Est-ce que vous comprenez bien cet article 7.6? Ça vous convient?

PAR M. MARIO TURENNE:

3815 On le comprend mieux, ça, c'est sûr.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce qu'il vous convient?

3820 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Oui, je pense que oui.

3825 **PAR LE MÉDIATEUR:**

OK. Donc 7.6, c'est OK.

Maintenant, il y avait 7.5, est-ce que vous pouvez expliquer 7.5?

3830 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On va attendre l'explication.

3835 **PAR Mme CATHERINE THOMAS:**

D'après moi, si éventuellement une des clauses de l'entente n'est pas suivie immédiatement, ça veut pas dire qu'il y a renonciation au droit, dans le sens que malgré – je sais pas si vous comprenez ce que je veux dire?

3840 **PAR LE MÉDIATEUR:**

On va essayer.

3845 **PAR Mme CATHERINE THOMAS:**

Advenant une situation où il y a un point sur lequel on s'est entendu, qui est laissé allé, par exemple, qu'il n'y a pas un suivi immédiat ou peu importe, ça veut pas dire qu'il y a renonciation au droit de l'une ou l'autre des parties.

3850 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Donnez-moi donc un exemple.

3855 **PAR Mme CATHERINE THOMAS:**

C'est difficile à dire pour moi.

PAR LE MÉDIATEUR:

3860 C'est ça, c'est un terme vraiment juridique qui demande une explication peut-être un peu plus concrète.

PAR M. DENIS LACASSE:

3865 Est-ce que votre procureur pourrait nous envoyer un exemple de ce que ça voudrait dire, ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3870 Oui.

PAR M. DENIS LACASSE:

3875 Nous autres, on va avoir le défi de le réexpliquer aux autres, là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3880 Oui, on va commencer avec l'exemple et il pourrait y avoir un appel. Mais on va commencer avec un exemple.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3885 L'idée, c'est que si quelqu'un s'est pas prévalu de son droit, il peut revenir six (6) mois après, puis vouloir se prévaloir de son droit, puis on va le reconnaître. C'est pas parce qu'il s'est pas prévalu de son droit une fois qu'on dit ah, regarde, tu t'en es pas prévalu une fois, puis c'est fini, tu as passé ton tour.

Grosso modo, c'est ça que ça veut dire.

3890 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Bien, pourquoi qu'on dit pas "s'est pas prévalu", ça va être bien plus simple, puis ça va être clair pour tout le monde?

3895 Il y a peut-être une façon juridiquement parlant peut-être d'emmener cet article-là qui soit peut-être un peu plus clair pour tout le monde.

Je pense que votre procureur aurait un petit travail à faire de ce côté-là. Chose certaine, je suis assuré qu'elle est en mesure de le faire.

3900

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je pense que François a bien commencé l'interprétation. Si on revient, par exemple, c'était sur la ligne électrique, c'est que si par exemple, on disait, bien normalement, c'est douze (12) heures de préavis pour une coupure supérieure à deux (2) heures, puis un jour ça arrive que pour une coupure supérieure à deux (2) heures, vous acceptez huit (8) heures de préavis, ça veut pas dire que vous venez à accepter tout le temps cette condition-là. C'est toujours douze (12) heures.

3905

Mais vous avez fait une exception, il y a pas eu une stricte application finalement de la condition, mais ça veut pas dire que vous renoncez à, je dirais, que dans le futur, à ce que ce soit toujours comme ça. Ça vient pas une jurisprudence.

3910

Je pense que c'est ça, et quand on le relit peut-être à tête reposée, on comprend à le lire. On peut peut-être le relire à voix haute des fois aussi, ça permet de comprendre.

3915

PAR M. MARIO TURENNE:

L'exemple que vous utilisez me semble correct. Mais faites quand même la vérification pour être sûr qu'on est à la bonne place.

3920

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

3925

PAR LE MÉDIATEUR:

OK. Donc vérification de ce côté-là de l'article 7.5.

3930

4. CAS PARTICULIER DE MONSIEUR LUC PÉPIN

PAR LE MÉDIATEUR:

Maintenant, nous serions rendus au cas particulier de monsieur Luc Pépin.

3935

Est-ce que ça a toujours lieu d'être discuté?

PAR M. MARIO TURENNE:

3940 Oui, c'est dans le cadre où tantôt, quand on posait la question – puis je pense que tout le monde va reconnaître le fait qu'on doit procéder là-dedans – justement, si on doit déménager cette cabane à sucre là, c'est quelque chose qu'on n'a jamais discuté.

3945 On a discuté de plusieurs aspects, mais pas d'un réaménagement majeur important dans une de ces entreprises-là. C'est peut-être quelque chose qu'on doit envisager.

3950 Puis ça doit peut-être être fait de façon particulière, compte tenu que le tracé nous semble aller vers une place. On mettait ça pour s'assurer que monsieur Pépin n'est pas lésé ou ne soit pas pénalisé.

PAR LE MÉDIATEUR:

3955 Est-ce que vous avez des propositions en ce sens ou une proposition en ce sens qui pourrait être regardée par le promoteur?

PAR M. MARIO TURENNE:

3960 Bien, la proposition de savoir, on la déménage tu ou pas! Ça, c'est la première question avant de faire une proposition.

3965 Si on doit la déménager, c'est quoi les possibilités? Là, avec les chemins qu'on a reçus tantôt, peut-être qu'on va être en meilleure position, pour pas répéter le même terme, sur le terrain, pour dire, oui, mais OK, s'ils passent là, je vais être obligé de déménager ou non, ça va être trop proche, oui.

Mais là, si on déménage, où est-ce qu'on la met? Là, il y a un paquet de discussions qui peuvent embarquer, puis de problématiques qu'on n'a pas en tête maintenant par rapport à ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

3970 Madame Lambert.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

3975 Une question et après ça un commentaire.

Donnez-moi un exemple, pourquoi on aurait à déménager la cabane à sucre? Au cas où un chemin passerait très très proche de la cabane à sucre?

3980 C'est parce que c'est le ministère qui va autoriser ou non les chemins ou l'emplacement de ça. Si on s'aperçoit que le tracé fait en sorte de déplacer, on va refuser des choses comme ça. C'est trop majeur.

3985 Ça, c'est pas juste un petit dérangement ou une harmonisation, c'est de tasser une cabane. Une cabane, ça se tasse pas comme un char se tasse, là.

Donc c'est le ministère qui va juger à un certain moment donné que là, ça se fait ou ça se fait pas. Ce sera pas Saint-Laurent Énergies.

3990 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Donc le dernier mot revient au ministère, si je comprends bien?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

3995 Bien oui, les derniers mots.

4000 C'est parce que tant qu'à avoir la parole, il faut juste faire attention! C'est sûr que l'entente est là, mais c'est sûr que le ministère, sans être nécessairement signataire, parce que j'ai réfléchi un petit peu plus à ce qu'on a dit tout à l'heure, s'il y avait une dérogation aux lois et règlements, et que le ministère accepterait une dérogation aux lois et règlements, dans une situation de même, je crois que le ministère devrait signer. Parce que c'est pas l'application normale des lois et règlements.

4005 Mais comme je vous dis, je vais le vérifier, mais j'ai jamais vu d'exemple comme ça.

4010 Puis qu'est-ce que je veux dire, même si vous vous entendez sur l'ensemble de tout ça, le ministère, il va falloir qu'on le regarde comme il faut, parce que je vois à certains endroits qu'il y a des décisions, des engagements qui se prennent par un ou l'autre, surtout peut-être Saint-Laurent, qui sont pas sous leurs responsabilités, qu'ils n'ont pas le pouvoir de dire ça ou de faire ça. C'est le ministère qui a ce pouvoir-là.

4015 Ça fait que c'est juste pour vous dire, c'est pas majeur, ça défera pas toute votre entente, mais il faut juste faire attention, de mettre les responsabilités au bon endroit.

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce que c'est possible pour vous de nous indiquer quels sont, dans l'entente, les endroits où c'est plus de la responsabilité du ministère que de Saint-Laurent Énergies?

4020

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Tout à fait. Pas là.

4025

PAR LE MÉDIATEUR:

Non, je vous demande pas de le faire ce soir, mais assez rapidement. Est-ce que c'est possible d'avoir tout ça pour mercredi?

4030

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

4035

Et à ce moment-là, je ferai part aux deux (2) parties de ce qu'il en est, suite à l'évaluation que le ministère aura faite.

Est-ce que ça vous convient, monsieur Lacasse?

4040

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Excusez, sur quelle version je travaille? Est-ce que je peux avoir la version finale sur laquelle je peux travailler, la version finale ou la plus récente?

4045

PAR LE MÉDIATEUR:

La version la plus récente, c'est celle qui a été déposée, parce que celle qui a été déposée par vous, n'est-ce pas, c'est la version la plus récente?

4050

PAR M. DENIS LACASSE:

Celle que vous aviez demandée quand on s'est rencontré.

4055 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Si vous avez la même version que moi...

4060 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Mais là, ce soir, suite à notre rencontre, il va y avoir encore une autre version?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4065 Oui, mais c'est quand même limité.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4070 Bon, je peux travailler avec celle-là?

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, vous pouvez travailler avec celle-là, effectivement.

4075 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

On peut vous l'envoyer aussi en version électronique.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4080 S'il vous plaît.

PAR LE MÉDIATEUR:

4085 De toute façon, madame Lambert, je vais vérifier auprès de madame Proulx avant de m'avancer!

4090 Du moment que nous aurons la transcription, quand nous la recevrons, nous allons vous envoyer par courriel une copie. Madame Boutin va s'occuper de vous en envoyer à vous et également et à monsieur Boyer et à monsieur Lacasse. Et après ça, on pourra envoyer une copie papier.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4095 Donc mercredi le 29 septembre! Puis j'envoie ça toujours aux trois (3) mêmes personnes, messieurs Boyer, Lacasse et Lafond?

PAR LE MÉDIATEUR:

4100 Pas Lafond, jamais Lafond. Toujours monsieur Carvalho, c'est mon bras droit dont je ne peux pas me passer. Vous envoyez toujours ça à lui.

Et on va envoyer également une copie de la transcription chez vous au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dès que les notes seront prêtes.

4105

PAR M. DENIS LACASSE:

4110 Est-ce qu'on doit comprendre que dans le cas de monsieur Pépin, le ministère autorisera pas un chemin qui passe assez proche de sa cabane; nécessairement, il va avoir la garantie via le ministère?

PAR LE MÉDIATEUR:

4115 Bien en fait, c'est sûr que si le ministère considère – en tout cas, je parle pour vous, mais peut-être que c'est pas correct, mon intervention – mais si le ministère juge qu'il y a effectivement un effet nuisible que le chemin passe là, bien, probablement qu'il autorisera pas Saint-Laurent Énergies à passer par là.

Est-ce que c'est ça que j'ai bien compris de votre intervention tantôt?

4120

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4125 Oui. Oui, comme je vous ai dit, si on permet, à partir du moment qu'on permet deux (2) utilisations au même endroit, on fera pas par exprès pour détruire ce qu'on a autorisé.

Je veux dire, on a autorisé à un acériculteur d'installer une cabane puis installer pour faire ce qu'il a à faire, bien, on défera pas ça par un autre droit qu'on accorde.

4130 Donc si on voit qu'il y a un chemin qui passe là, on va dire, non, ce chemin-là n'est pas autorisé, les autres, oui; ce chemin-là, soit que tu le tasses ou soit tu l'élimines. On peut aller jusque-là.

On met pas de l'huile sur le feu, comme on dit.

4135 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Voilà. Oui monsieur Lacasse?

4140 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Tout à l'heure, quand on a parlé des chemins, on a mentionné que le tracé général des chemins nous convenait, puis entre autres, chez monsieur Pépin, c'était peut-être le tracé de moindre impact.

4145 Je poserais la question à Saint-Laurent, il faut pas déplacer, pour éviter la cabane à sucre, remettre en cause tout ce tracé-là. Au point de départ, parce qu'on parle dans le bas, là?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4150 Si je peux me permettre une réponse.

PAR M. DENIS LACASSE:

Je sais pas si vous comprenez ma question?

4155

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui, je comprends votre question. Mais je pense que bon, on va essayer de s'organiser pour que mercredi, on soit là avec les ingénieurs puis regarder ça.

4160

On n'a pas encore rentré dans ce détail-là. Je voyais monsieur Talbot qui commençait à dire, bien, il y avait un MRNF, mais il y a aussi le MDDEP qui intervient dans les demandes de certificat d'autorisation.

4165 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui, c'est ça. Ça, c'est les plans et devis finaux, finalement. Il faut que le chemin en question, si, bon, là, il y a un tracé qui est proposé, il doit y avoir des raisons quand même environnementales pour proposer ce tracé-là, il faut voir, si on le tasse, on le tasse dans quoi.

4170

PAR LE MÉDIATEUR:

Est-ce qu'on le tasse à côté d'un cours d'eau! Si on le tasse à côté d'un cours d'eau, ça va être refusé.

4175

PAR M. DENIS TALBOT:

Ça peut être un problème, là.

4180

PAR LE MÉDIATEUR:

Parce qu'il faut pas oublier que même si je suis médiateur, j'ai toujours en arrière de la tête qu'il faut pas qu'il y ait des impacts environnementaux non plus.

4185

PAR M. DENIS TALBOT:

Non, mais il faut regarder l'ensemble puis trouver la solution optimale.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4190

De toute façon, ça, c'est considéré la même chose, la construction de chemins sur terres publiques doit respecter les lois sur les conservations d'habitats fauniques donc quand ça rapproche, et les lois sur l'environnement, ça fait partie de nos vérifications.

4195

PAR LE MÉDIATEUR:

De toute façon, vous travaillez de concert, les deux (2) ministères.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4200

Tout à fait.

PAR M. DENIS TALBOT:

4205

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui monsieur Turenne.

4210

PAR M. MARIO TURENNE:

4215 Pour monsieur Talbot, peut-être pour m'éclairer, est-ce que c'est possible que votre ministère dise, bon bien, habituellement c'est trente mètres (30 m) d'un cours d'eau, mais compte tenu que la situation optimum serait de le placer à vingt-cinq mètres (25 m), est-ce qu'une dérogation de ce type-là est possible?

PAR M. DENIS TALBOT:

4220 Oui, il peut y avoir des dérogations dans certains cas. Il faut voir quand même à ce moment-là une analyse vraiment locale qui est faite du milieu pour voir s'il y a certaines mesures qui sont appropriées, pour le protéger davantage, ce cours d'eau là, on empiète pour telle raison.

4225 Il peut y avoir dérogation dans certains cas, quand c'est vraiment pas possible de faire autrement.

PAR M. MARIO TURENNE:

4230 Mettons qu'on se rapproche, mais on met un petit peu plus d'arbustes pour être sûr.

PAR M. DENIS TALBOT:

Ça pourrait être une solution, c'est ça. Le promoteur peut proposer des choses.

4235 **PAR M. MARIO TURENNE:**

OK.

PAR LE MÉDIATEUR:

4240 Monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

4245 Vous avez lu dans mes pensées!

Il ne faudrait pas non plus que pour protéger le cours d'eau ou pour protéger la cabane à sucre, qu'on reçoive tout un nouveau tracé. Il y avait les autres options de tracé qui étaient beaucoup plus dommageables pour monsieur Pépin. Il va falloir regarder ça dans l'ensemble.

4250

PAR LE MÉDIATEUR:

Effectivement, mais je pense pas qu'on ait une modification de tracé importante, s'il y a un deux cents mètres (200) ou un trois cents mètres (300 m) qu'il faut corriger, là.

4255

Ce sera pas une modification complète du tracé. Ce serait complètement ridicule, d'une part, et deuxièmement, je pense qu'on va se restreindre vraiment au cent mètres (100 m) ou au cent cinquante (150 m) ou au deux cents (200 m) qui est problématique.

4260

À part de ça, on s'en occupe pas, on changera pas. Je pense que monsieur Talbot puis madame Lambert vont être d'accord avec moi qu'on va s'occuper strictement du tronçon qui pose problème, n'est-ce pas?

PAR M. DENIS TALBOT:

4265

C'est sûr.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4270

Donc je comprends qu'il y a une projection de chemin qui passe sur la cabane?

PAR LE MÉDIATEUR:

4275

Non, pas vraiment.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4280

On est proche, mais à notre avis, on va pas passer sur la cabane. Parce que comme vous dites, déplacer une cabane, c'est pas une mince affaire.

4285

Donc je pense qu'on va essayer de trouver des solutions alternatives. On va le tasser un peu, peut-être qu'on devra avoir une dérogation, peut-être qu'il faut qu'on réduise la largeur de nos emprises habituelles. On n'est pas rentré encore dans ce détail, mais aujourd'hui, si on regardait, c'est le tracé de moindre impact, il semblerait.

Après, je pense qu'il y a un petit peu de détails à faire, puis la visite de mercredi, ça pourrait servir à ça ou d'autres visites avec monsieur Pépin sur le site, là. Mais c'est ça.

4290

Mais pour dire aujourd'hui, il y a un chemin qui passe là.

PAR M. LUC PÉPIN:

Oui, il y a un petit chemin qui passe là.

4295 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Il y en a un. Il y a un petit chemin, donc après, c'est comment on l'élargit.

4300 **PAR M. LUC PÉPIN:**

Il a cent cinquante mètres (150 m) qu'on est près du ruisseau.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

4305 Ce sera peut-être une dérogation.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4310 Oui, c'est ça. Il faut voir comment on peut. Mais passer sur la cabane, là, c'est pas notre solution numéro un.

PAR LE MÉDIATEUR:

4315 Ça fait que c'est pas l'objectif de passer dans la cabane de monsieur Pépin!

ACCÈS ET BARRIÈRES

4320 **PAR M. DENIS LACASSE:**

En parlant du chemin, ça, c'est de ma faute, on a oublié un élément qu'on a déjà discuté!

4325 Puis c'était pas du ressort de Saint-Laurent, mais c'était du ressort du ministère. La question qu'on a parlé à notre rencontre de lundi, l'accès au lieu, puis le système de barrières.

Quand j'ai transmis la liste, j'ai complètement passé à côté.

PAR LE MÉDIATEUR:

4330

Oui, on peut en parler.

Dites-nous ce qu'il en est exactement pour la question des barrières?

4335

PAR M. DENIS LACASSE:

Le fait qu'il va y avoir un nouveau réseau routier, le fait que ça va attirer des visiteurs, on avait discuté avec Saint-Laurent si à l'approche de certaines cabanes à sucre, il pouvait s'installer une barrière. Ils nous avaient dit, bien, nous autres, on n'a pas ce pouvoir-là, c'est le ministère.

4340

Et la question qu'on adresse au ministère: Est-ce qu'à certains endroits, tout près des cabanes à sucre, pour éviter que les visiteurs s'approchent trop puis qu'il y ait du vandalisme ou des vols, il pourrait s'envisager à certains endroits bien précis une barrière?

4345

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

La loi est très claire de façon générale. On parle de façon générale, la loi est très claire.

4350

De façon générale, pour l'ensemble de l'accès au territoire public, les chemins construits, soit autorisés par le ministère ou soit construits par la municipalité ou en tout cas, sur les terres publiques, doivent rester accessibles en tout temps.

Donc effectivement, de façon générale, aucune barrière ne doit être mise sur les terres publiques.

4355

Exceptionnellement, dans certains cas, surtout au niveau sécurité, au niveau, il y a certains éléments, mais c'est du cas par cas, il peut y avoir des permissions, des dérogations.

Des fois c'est temporaire, c'est rarement permanent. Mais ça peut arriver.

4360

PAR M. DENIS LACASSE:

Est-ce que les permissionnaires pourraient vous adresser une demande que vous pourriez revenir, dans un cas bien précis, dans des cas bien précis?

4365

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4370 Dans un cas précis, oui. Je pense qu'avant de commencer à recevoir des demandes de chacun des permissionnaires pour mettre une barrière, je pense que ça, on n'apprécierait pas, puis pour moi, c'est pas des cas exceptionnels, là.

Quand vous dites, on veut barrer, pourquoi, pour le vol, le vandalisme d'une érablière qui a l'équipement – je connais pas qu'est-ce que vous avez comme équipement.

4375 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Je vais peut-être essayer d'en savoir un peu plus, puis ça va peut-être vous renseigner.

4380 Vous parlez effectivement dans votre requête, entre autres, que vous aviez craint du vandalisme et également de vol, etc. Si on retourne au cours des cinq (5) dernières années, mettons, est-ce qu'il y a eu beaucoup de vandalisme, est-ce qu'il y a eu beaucoup de détérioration de vos équipements?

4385 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Il faudrait laisser parler les personnes concernées.

PAR M. BERTRAND LESSARD:

4390 Moi, j'ai eu du vandalisme chez nous.

PAR LE MÉDIATEUR:

4395 Qu'est-ce qu'ils ont fait comme vandalisme?

PAR M. BERTRAND LESSARD:

Une fois.

4400 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Qu'est-ce qu'ils ont fait exactement?

PAR M. BERTRAND LESSARD:

4405

Ils ont cassé la fenêtre, ils ont rentré dans la cabane, ils ont volé toutes les "drills" pour faire l'entaillage. J'en avais six (6).

PAR LE MÉDIATEUR:

4410

C'est arrivé une fois?

PAR M. BERTRAND LESSARD:

4415

Oui.

PAR LE MÉDIATEUR:

4420

Est-ce que parmi les deux (2) autres?

PAR M. LUC PÉPIN:

4425

Moi, j'ai jamais eu de vandalisme, mais la question qu'on se pose, c'est que là, ça va voyager, ça, c'est sûr. Puis Saint-Robert va mettre ça touristique, ça, c'est certain.

Puis mettons que tu pars de la cabane, puis la porte est ouverte, puis on est obligé d'aller réparer quelque chose, on veut pas tout le temps d'être obligé de mettre le cadenas.

4430

Parce qu'il passe une machine, puis ils voient une "chain saw" à la traîne, ça, c'est sûr qu'ils vont la ramasser, ça, c'est définitif.

PAR LE MÉDIATEUR:

4435

Mais quelle est la fréquentation du parc? Est-ce que c'est une grosse fréquentation?

4440

Parce que nous, on s'est promené la semaine dernière, c'est sûr qu'il y a pas d'éoliennes, vous allez me dire, bien, le monde vient voir les éoliennes. Je peux vous dire que c'est assez rare que le monde va aller directement dans un parc éolien, à moins d'avoir, règle générale, des choses bien précises à faire. Comme moi, je vais aller voir un parc éolien parce que je veux savoir comment ça fonctionne, puis qu'est-ce que j'entends quand je suis à cent mètres (100 m), à trois cents mètres (300 m), à cinq cents mètres (500 m). Ça, je vais y aller, parce que ça fait partie de mon boulot.

4445 Mais si Saint-Laurent Énergies dirait, bon bien, venez, je vais vous faire monter jusqu'en haut de l'éolienne, puis vous allez avoir une vue superbe. Je pense pas que ce soit ça, l'objectif.

4450 Donc il faut essayer de comprendre, est-ce que c'est vraiment nécessaire, puis est-ce qu'il va y avoir une telle affluence! Je pense que c'est tout ça qu'il faut analyser dans un premier temps peut-être.

Regardez de votre côté, puis mettez les pour et les contre, puis après ça, quand vous aurez fait le calcul, peut-être qu'à ce moment-là, il y aura une demande qui sera faite auprès du ministère.

4455 Est-ce que ça vous convient, madame Lambert? Est-ce que ça peut être ça?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4460 Oui, ça peut être ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

4465 Mais soyez conscients aussi qu'il faut dire combien vous avez eu de vandalisme, puis bon, combien de fois.

PAR M. MARIO TURENNE:

Il faut relativiser.

4470 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est ça.

PAR M. MARIO TURENNE:

4475 Si vous permettez! Le maire de Saint-Robert a fait la promotion de venir visiter les nouvelles installations, puis ainsi de suite, à la radio. De là viennent les inquiétudes supplémentaires.

4480 On comprend très bien ce que vous dites, mais quand on a un maire qui veut faire la promotion de ça, puis c'est correct, il veut mettre son village sur la "map", puis on est d'accord avec ça. Mais ça va être quoi l'impact, c'est ça qu'on connaît pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

4485 Je vais juste poser une question, peut-être que monsieur Boyer va pouvoir me répondre, étant donné que vous avez quand même quelques parcs en opération de ce temps-là.

Est-ce qu'il y a beaucoup de visiteurs dans vos parcs éoliens?

4490 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Bien, premièrement, je vais quand même être assez précis. Au Québec, on n'a pas de parc éolien, mais dans le reste du monde, puis je connais assez bien l'industrie éolienne au Québec et ceux qui en ont déjà.

4495 Ce qu'on sait, c'est que les gens, il y a des endroits où c'est organisé, donc les gens s'arrêtent, les gens y vont. Donc ça va dépendre un petit peu, comme vous le mentionnez, de la vision de la municipalité. Est-ce qu'à un endroit, ils vont vouloir rassembler le monde pour utiliser, pour qu'il y ait une bonne vue. Est-ce qu'ils vont faire ça sur le mont Bélanger et les sentiers parce que de là-haut, ça va être intéressant. On le sait pas.

Il faudrait peut-être que vous posiez la question à Saint-Robert.

4505 Après, quand c'est pas indiqué, il faut vraiment que ce soit sur une route, quoi. Évidemment, en Gaspésie, ils sont proches de la 132, les gens, bien, ils sortent de la 132, puis ils vont essayer de se rapprocher du parc.

4510 Là, quand on connaît Saint-Robert-Bellarmin, bien, il faut déjà aller à Saint-Robert-Bellarmin, et tout le respect que j'ai pour les gens de Saint-Robert, c'est pas comme le lieu de visite principal, bien qu'ils développent beaucoup le mont Bélanger, puis ça va devenir peut-être une destination par rapport à ses sentiers.

Mais c'est difficile de comparer, par exemple. Alors de vous donner des chiffres exacts, je peux pas.

4515 Mais ça va en prendre quand même, puis pensez que les visiteurs, ils vont faire du vandalisme, et tout ça, qu'est-ce que ça va être, ça va peut-être être des familles, ça va être des gens comme ça. Je suis pas sûr qu'il y ait vraiment un risque aussi grand.

4520 Je comprends une crainte, mais peut-être demander au maire comment il pense s'organiser.

PAR LE MÉDIATEUR:

4525 Plus souvent qu'autrement, celui qui fait des dommages ou qui vole, c'est le voisin.

Quand je parle du voisin, je parle pas des acériculteurs! Quand je parle des voisins, c'est quelqu'un qui demeure pas loin, c'est juste ça, puis qui se promène souvent dans cette partie-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4530 Si je me permets également, je veux vous dire aussi que l'accès principal, l'accès qu'on va prendre, c'est l'accès par Domtar. Puis c'est quand même un accès fermé aujourd'hui, vous connaissez votre coin, on n'a pas d'accès. Pour nous, ça va être l'accès principal, puis aujourd'hui, c'est un accès fermé, l'entrée finalement du parc éolien.

4535 Il va falloir qu'ils fassent un sacré tour pour arriver aux éoliennes quand même, parce que là, c'est quoi, c'est le rang 15 puis par derrière, là, je pense.

4540 Mais demandez au maire.

PAR M. MARIO TURENNE:

4545 Dans tous les rapports de police qu'on entend à la radio, parce que c'est populaire dans la région, de souligner ces vols de cabanes là, c'est souvent des gens qui sont en quatre (4) roues puis qui sont capables de se déplacer rapidement au travers des petits boisés.

PAR LE MÉDIATEUR:

4550 Ce que je disais, c'est des voisins.

PAR M. MARIO TURENNE:

4555 Non, c'est pas nécessairement des voisins. C'est des chasseurs, peu importe la clientèle, mais c'est des gens qui sont équipés d'une machine puis qui sont capables d'aller se promener rapidement puis se sauver rapidement.

PAR LE MÉDIATEUR:

4560 Mais en quatre par quatre (4 X 4), c'est sûr qu'il y en a des quatre par quatre (4 X 4) avec le gars qui va arriver avec sa voiture puis sa remorque. Mais règle générale, c'est plus des gens de la région. C'est ça que je veux dire par les voisins.

Excusez-moi, je voulais pas parler de monsieur Lessard ou de monsieur Pépin ou de monsieur Poulin, c'était pas dans ce sens-là.

4565 OK, ça va être regardé. Comme je vous dis, vous avez un petit travail à faire de votre côté, puis après ça, peut-être par le biais de monsieur Turenne et de monsieur Lacasse – en tout cas, non, je pense, même pas, c'est eux-mêmes qui devront faire, les acériculteurs, qui devront eux-mêmes faire une demande.

4570 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

4575 Mais je veux pas quand même créer de fausses attentes. Parce que le territoire de Saint-Robert-Bellarmin, j'ai une ancienne vie qui était plus dans les Laurentides, j'ai jamais vu dans ma vie d'ingénieur puis depuis que je suis au ministère, un territoire avec autant de droits sur ça. Donc il y a des droits acéricoles, il y a des droits fauniques, il y a beaucoup de droits récréotouristiques justement de la municipalité.

4580 Donc ce territoire est déjà très utilisé. Et comme monsieur le dit, des VTT, chemin ou pas chemin, ça va partout. Ce territoire-là est très utilisé, il y a du monde, mais effectivement, il est déjà très limité lors de la période de la chasse.

PAR LE MÉDIATEUR:

4585 C'est ça, mais quand même, il faut protéger le droit des tiers qui sont les chasseurs aussi.

Donc si vous mettez des empêchements aux chasseurs, c'est que vous vous en prenez à leur droit de pouvoir utiliser de façon large ce parc-là aussi.

PAR M. MARIO TURENNE:

4590 Mais c'est pas l'objectif d'empêcher personne de passer. L'objectif, c'est de s'assurer de pas se faire vandaliser.

4595 C'est la crainte qu'on a illustrée.

PAR LE MÉDIATEUR:

4600 De toute façon, en tout cas, il y a toujours une demande qui peut être faite, mais madame Lambert quand même disait, n'ayez pas peut-être d'attentes, de trop grosses attentes de ce côté-là, compte tenu de la loi entre autres.

N'est-ce pas madame Lambert?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4605

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

4610

Merci.

5. TROUBLES, INCONVÉNIENTS, RISQUES, ARTICLE 4.0

4615

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc on peut passer au point suivant qui était le point 3 antérieurement, Troubles, inconconvénients, risques, article 4.

4620

On vous écoute.

PAR M. DENIS LACASSE:

4625

On a fourni un document, je sais pas...

PAR LE MÉDIATEUR:

4630

Oui, il a été remis aussi, je pense que vous l'avez, monsieur Boyer, un document qui s'appelle "Troubles, inconconvénients, risques, article 4"?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4635

Oui.

PAR M. DENIS LACASSE:

4640

Parce que Saint-Laurent nous avait demandé de mettre ça sur papier quand on s'était rencontré à la municipalité de Saint-Robert lors du conseil. Ce qu'on s'est employé à faire.

4645 On a eu des discussions, parce que tous ces éléments-là, soit que c'est des troubles ou c'est des pertes ou du temps pour les acériculteurs, parce qu'à certains endroits, si on prend l'exemple de déplacer la tubulure, oui, on va payer un spécialiste pour faire une étude, oui on va le payer pour remplacer tout ça, mais le temps du permissionnaire qu'il va mettre dans tout ça, on n'en a pas parlé à nulle part. Parce qu'il va devoir investir pour discuter, surveiller.

4650 C'est ensemble d'éléments là, avec un usage de plus, comme madame mentionnait, il y a plusieurs usages sur ce territoire-là, puis on vient d'en rajouter un autre. C'est pareil comme qu'on pile des usages un par-dessus les autres. Mais ceux qui sont là, certains, il faut qu'ils soient traités avec respect aussi, puis à l'intérieur des usages qui leur étaient déjà consentis. Puis on en rajoute d'autres, des nouveaux.

PAR M. MARIO TURENNE:

4655 Ça crée un stress supplémentaire, ça crée un apport de travail supplémentaire pour faire le suivi de toutes ces choses-là, si c'est correct, si vraiment il y a eu une démarche à faire avec l'entreprise ou pas, puis ainsi de suite. Il y a tout ce domaine-là.

PAR M. DENIS LACASSE:

4660 Puis ces éléments-là, les permissionnaires se disent, c'est soit Saint-Laurent Énergies qui nous dédommage pour ça ou c'est le propriétaire du terrain qui empile les usages un par-dessus les autres qui les permet, qui devrait baisser ses frais de location qu'on est obligé de payer pour le terrain.

4665 Parce que là, on a une jouissance ou une utilisation de notre terrain, puis on arrive avec des contraintes.

4670 Donc notre demande s'adresse autant au ministère qu'à Saint-Laurent, lequel des deux (2) couvre ces choses-là.

4675 Notre première demande s'adresse plus ce soir au ministère, parce que c'est lui qui l'autorise, ces usages-là qui s'ajoutent un par-dessus l'autre. Et le loyer qu'on payait était pour une situation, mais là, on change la situation, mais ils vont nous demander toujours le même loyer.

PAR LE MÉDIATEUR:

4680 On va aller voir du côté de madame Lambert. C'est peut-être une question – êtes-vous en mesure de répondre ici ce soir ou vous souhaiteriez avoir un peu plus de temps pour y répondre?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4685 C'est sûr que le ministère, quand il prend la décision d'émettre un nouveau droit, c'est pas une décision unilatérale, c'est une décision qu'il partage avec le milieu régional, surtout de plus en plus. C'est des choix régionaux.

Ici la région, dans ce cas-ci la MRC ou la municipalité sont tout le temps consultées, puis c'est des choix de développer au maximum la forêt publique.

4690 Jamais au grand jamais on a compensé qui que ce soit parce qu'on a un deuxième ou un troisième ou un quatrième utilisateur.

4695 On dit par contre, quand il y a un autre utilisateur, puis c'est ça qu'on dit, il faut que vous vous entendiez d'une manière ou d'une autre.

Et ça, on aide souvent à s'entendre sur certaines choses. On met des conditions, on met des conditions pour ne pas nuire. Ça peut arriver des choses comme ça.

4700 Mais compenser, jamais. Puis même à la limite, la décision ultime, si on décide d'émettre un nouveau droit, ça peut arriver, ça pourrait arriver qu'on émette un droit qui fait en sorte qu'il y a une perte de l'autre côté, puis c'est pas prévu du tout dans nos lois de compenser qui que ce soit.

4705 Là, quand le ministère décide de mettre, dernièrement, une aire protégée, je sais pas de quel type d'aire protégée, puis il y avait eu effectivement des investissements de l'industrie forestière pour la construction de chemins ou des travaux qui ont nécessité de l'argent, on a analysé des demandes de compensation, effectivement. Ça, c'est un exemple. Oui, c'est un exemple que j'ai qu'on a déjà fait ça à ce niveau-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

4710 Parce qu'à ce moment-là, en ayant une aire protégée, l'objectif qu'il y avait d'abord des chemins forestiers, en fait l'utilité de ces chemins forestiers n'étant plus requise...

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4715 C'est parce qu'ils avaient fait des chemins, mais ils avaient pas encore été exploités. Donc ils avaient pas rentabilisé la construction du chemin. Ça, ça faisait partie de l'analyse.

4720 On compensait pas systématiquement.

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc si ça faisait, mettons, quinze (15) ans que le chemin aurait été, il y aurait eu aucune compensation à ce moment-là?

4725

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Non, non.

4730

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est parce que c'était un chemin neuf qui n'avait jamais été utilisé et à ce moment-là, le gouvernement a décidé de faire une aire protégée?

4735

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Tout à fait.

PAR LE MÉDIATEUR:

4740

Donc c'est juste dans cette optique-là?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4745

Oui, oui. C'est très très limité. C'est vraiment pas – je viens d'y penser.

PAR LE MÉDIATEUR:

Vous comprenez un peu le sens de ma question, monsieur Lacasse?

4750

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

4755

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc si je comprends bien la position du ministère, c'est qu'il y aura pas de compensation. En fait, c'est pas une compensation, mais il n'y aura pas de réduction de loyer, compte tenu, même s'il y a un autre droit qui est donné, finalement, à Saint-Laurent Énergies, pour construire le parc éolien, c'est ça?

4760

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4765 Tout à fait. Il y a rien de prévu à la loi. Il y a jamais rien qui s'est fait avec ça dans ce sens-là, et il y a rien de prévu à la loi sur ça, puis ce serait un précédent, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord. Oui monsieur Lacasse.

4770 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Dans la loi à l'article 16.2, c'est mentionné, c'est marqué:

4775 "Superficie retranchée – c'est dit – toutefois, le ministère peut retrancher de l'érablière toute superficie qui fait l'objet d'un classement..."

Là, on parle d'écosystème forestier exceptionnel.

4780 "... s'il estime que les activités pourraient être dommageables."

Et il indemnise l'acériculteur quand il retranche une partie de son permis.

PAR LE MÉDIATEUR:

4785 Mais là, vous retranchez pas, là.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4790 16.2 de quoi, de la Loi sur les forêts?

PAR M. DENIS LACASSE:

Oui.

4795 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Est-ce que la superficie est retranchée?

PAR M. DENIS LACASSE:

4800

Bien, il va en retrancher une superficie pour agrandir les chemins, pour faire des choses.

PAR LE MÉDIATEUR:

4805

Mais dans l'ensemble, la superficie demeure quand même la même. Même s'il y a plus d'érables, la superficie est la même, il y a pas de retranchement de superficie.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4810

C'est sûr que si demain matin, ça ferait en sorte que l'acériculteur perdrait cinquante pour cent (50 %), quelque chose de sensible, quelque chose d'important comme pertes, je pense que le ministère regarderait à ce niveau-là.

4815

Par contre, ce qu'on appelle, c'est point cinq hectare (0,5 ha), point trois hectare (0,3 ha). Puis autant on regarde pas les point trois (0,3 ha) et point cinq hectares (0,5 ha) qui sont agrandis de l'autre bord, qui sont en dehors de vos limites, autant que là...

PAR LE MÉDIATEUR:

4820

Ça arrive, ça?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4825

... on va pas dans ces détails-là, dans ces dentelles-là.

PAR M. LUC PÉPIN:

4830

On n'a pas le droit en dehors des limites.

PAR LE MÉDIATEUR:

Ça arrive jamais, madame Lambert, que des fois par hasard...

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4835

Non, non.

PAR LE MÉDIATEUR:

4840 Mais des fois on se trompe, sans faire exprès.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4845 De toute façon, une chose qui est sûre, c'est que s'il y avait vraiment une grosse perte, une perte importante, ce qu'on éviterait dans toute autorisation additionnelle qu'on donnerait, mais si ça arrivait, c'est sûr qu'on analyserait une compensation ou quoi que ce soit, là.

Donc on essaierait plutôt de trouver un autre territoire ou un agrandissement ou quoi que ce soit, là. Mais c'est jamais arrivé.

4850 Mais pour, comme je vous dis, quelques érables, on regardera pas ça.

PAR LE MÉDIATEUR:

4855 Oui monsieur Turenne?

PAR M. MARIO TURENNE:

4860 Y a-t-il des barèmes qui existent en quelque part pour avoir une liste de c'est quoi important, majeur, mineur?

C'est parce que pour nous, trois kilomètres (3 km), cent pieds (100 pi) de large, trois kilomètres (3 km), c'est quand même important. Mais comme on est plusieurs autour de la table, il y a peut-être plusieurs opinions par rapport à ça.

4865 Quels sont les critères et les barèmes?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4870 C'est relatif. Oui effectivement, je peux pas vous dire.

PAR M. MARIO TURENNE:

4875 Il y a pas une liste qui existe?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4880 Absolument pas. Absolument pas. On analyserait, si on avait une chose comme ça, on analyserait les impacts, les impacts pas juste financiers, les impacts sociaux, puis les impacts environnementaux, tous les impacts qu'on devrait analyser avant de prendre une décision en ce sens-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

4885 Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

4890 Parce que dans la loi, le législateur a prévu que le permis se renouvelle de cinq (5) ans en cinq (5) ans, à moins que l'agriculteur a fait un certain nombre de fautes. S'il fait pas ces fautes-là, son permis est renouvelé.

4895 Il y a deux (2) éléments. Il peut pas être renouvelé ou il peut y avoir une partie retranchée, si c'est pour l'utilité publique. Le législateur le prévoit.

Je pense pas que le parc éolien, c'est pour utilité publique, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

4900 Il faudrait demander à Hydro-Québec.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

4905 Bien, si je peux me permettre! En fait, la production d'énergie électrique, qu'elle soit faite par un promoteur privé ou par Hydro-Québec, est normalement d'utilité publique.

PAR M. MARIO TURENNE:

4910 Mais à la base, c'est une entreprise privée. C'est ça, la nuance.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

On fournit, c'est un service d'utilité publique pour produire de l'électricité.

4915 **PAR M. MARIO TURENNE:**

C'est quand même une entreprise privée.

4920 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Vous voulez faire ce débat-là?

PAR LE MÉDIATEUR:

4925 Je pense pas qu'il y ait un débat à faire là-dessus! Il faut pas remettre, on remet pas en question l'utilité du projet.

Donc si le gouvernement considère que toute production d'électricité, qu'elle soit privée ou qu'elle soit par Hydro-Québec, est d'utilité publique, on doit s'y conformer.

4930

PAR M. DENIS LACASSE:

Puis c'est ça qu'il considère?

4935 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Il semble que oui, selon monsieur Boyer. Mais vous pouvez toujours vérifier auprès d'Hydro-Québec.

4940 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Je peux vérifier comment?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

4945

Dans la Stratégie énergétique entre autres.

PAR LE MÉDIATEUR:

4950 Dans la Stratégie énergétique du Québec, oui.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

C'est aussi défini dans les règlements, normalement. En fait, les règlements municipaux...

4955 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Dans les règlements de zonage, les infrastructures de production d'électricité sont considérées comme une utilité publique.

4960 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Juste peut-être même pour en rajouter! Je peux vous assurer qu'un parc éolien, ça paie une taxe qui s'appelle la taxe sur les services publics, la TSP! Qu'on soit une entreprise privée ou qu'on soit Hydro-Québec, on paie la taxe sur les services publics.

4965 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

4970 C'est la première fois que je vis l'événement des éoliennes. Définitivement, dans la Loi sur les forêts, on peut émettre sept (7) types de permis dont un pour des travaux d'utilité publique. Mais il faudrait que je vérifie au niveau, parce que je suis sûre que les éoliennes sont pas là, c'est relativement nouveau, dans les exemples qu'ils nous donnent, mais je regarde la définition que monsieur vient de dire!

4975 C'est sûr qu'on parle de d'autre chose. On parle d'un bail, mais les permis de construction de chemins ou des choses comme ça qui vont avec pour la récolte de bois pourraient être à ce niveau-là. Mais en tout cas, ça va être à vérifier. Moi, je prends une petite note, je le vérifierai.

PAR LE MÉDIATEUR:

4980 D'accord. Vérifiez-le puis vous nous en ferez part par la suite.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

4985 Là, c'est moi-même qui s'est donné un devoir, je pense!

PAR LE MÉDIATEUR:

C'est bien correct. C'est ça qu'on attend de vous.

4990 Monsieur Lacasse, allez-vous continuer dans la même veine maintenant qu'on a regardé du côté du ministère, parce que tantôt, vous nous avez mentionné qu'il y avait deux (2) aspects, celui du ministère, maintenant, je présume que vous voulez continuer avec le promoteur relativement à la compensation?

4995

PAR M. DENIS LACASSE:

Il faudrait parler, est-ce qu'on peut se retirer et parler, compte tenu de la réponse qu'on vient d'avoir du ministère sur notre première partie de la demande?

5000

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui. Mettons dix (10) minutes au maximum, ça vous convient? Parfait, allez-y.

5005

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

5010

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE MÉDIATEUR:

Nous allons continuer.

5015

Monsieur Lacasse, on vous écoute! Ou monsieur Turenne!

PAR M. MARIO TURENNE:

5020

Le point 2, je pense qu'on en a discuté amplement tantôt. C'est sûr que pour nous, ça reste que c'est complémentaire dans un tout.

5025

Le point 3, on va vous emmener une proposition qui va aller dans le sens de dire, trouvez un autre choix pour pas que ça reste un choix contraignant, en tout cas, qui serait pas adapté vraiment à la réalité du producteur.

Les inconvénients liés...

PAR M. DENIS LACASSE:

5030

C'est parce que quand on a discuté de tous les articles du protocole, on disait toujours, l'arbitrage, on va y revenir, mais...

PAR M. MARIO TURENNE:

5035

On l'a pas fait tantôt, c'est à ce moment-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

5040

OK.

PAR M. DENIS LACASSE:

5045

On avait la proposition qu'on voulait faire.

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien allons-y, faites-la la proposition relativement à l'arbitrage!

5050 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Parce que la question de l'arbitrage, quand ça avait été abordé à la rencontre à Saint-Robert avec le monde municipal, Saint-Laurent avait tenté, nous avait fait une nouvelle proposition en disant, bon bien, au pire, on fera arbitrer ça par le MRN.

5055

Nous autres, on pense pas que c'est la solution, parce que le MRN est déjà partie prenante, il touche des redevances.

5060

Donc on proposerait, nous autres, que pour les cas importants, le montant en cause qu'on demande d'arbitrer par un expert dépasse dix mille dollars (10 000 \$), donc ça va être des cas, il y en aura pas beaucoup, le permissionnaire, s'il est pas à l'aise avec la première proposition du spécialiste, pourrait demander un avis d'un deuxième spécialiste. Et il aurait le choix entre les deux (2), une des deux (2) propositions.

5065

On met un montant pour pas que ce soit pour n'importe quelle petite demande, là.

PAR M. MARIO TURENNE:

5070

Parce qu'à l'époque, quand on avait fait cette discussion-là, une des craintes qui était très légitime, c'est de dire, bien regarde, tout le monde va vouloir essayer de se prévaloir d'un mécanisme comme celui-là, puis d'exagérer dans le processus. Mais c'est loin de là nos espoirs, nos attentes.

5075

C'est beaucoup plus de s'assurer d'avoir un fonctionnement adapté à la productivité de l'érablière en question.

PAR LE MÉDIATEUR:

5080

Est-ce que vous comprenez un peu le sens?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Maintenant, il y a plus d'arbitrage, c'est ça, vous voulez plus d'arbitrage à la fin?

5085

Comment on résout tout ça à la fin?

PAR M. DENIS LACASSE:

Bien, ce serait l'article...

5090 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

C'est 7.3.

5095 **PAR M. DENIS LACASSE:**

7.3 qui devrait être réécrit complètement différent. Bien, ça touche encore tous les mêmes articles en disant que...

5100 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Est-ce que c'est possible pour vous de l'écrire, je vous demande pas de l'écrire ce soir, mais peut-être que vous l'avez?

5105 **PAR M. DENIS LACASSE:**

On l'avait écrit.

5110 **PAR LE MÉDIATEUR:**

À 7.3, il est écrit, OK.

Donc le 7.3 se lirait comme suit:

5115 "Si la somme des dommages dépasse dix mille dollars (10 000 \$), le permissionnaire pourra exiger l'avis d'un deuxième expert choisi lui aussi d'un commun accord et payé par Saint-Laurent Énergies. Le permissionnaire aura le choix entre les deux (2) avis."

Donc cet article-là vient remplacer le présent article 7.3 qui est dans le protocole.

5120 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Quand on dit revenir au texte initial, la première partie qu'on fait appel à un spécialiste, tout ça reste. C'est ce bout-là qui se rajoute.

5125 Est-ce qu'on le rajoute dans chacun des articles ou on le met tout dans 7.3, bien, peut-être que c'est mieux de le mettre juste à une place.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5130 J'essaie de retrouver, il me semble que l'expert indépendant du départ, il est choisi d'un commun accord. Puis je trouve ça bizarre ou surprenant ou je comprends pas la mécanique de dire, on choisit un expert d'un commun accord, puis là, si sa conclusion fait pas notre affaire, on va aller en chercher un deuxième, et vous allez payer.

5135 Puis là, bien, on va prendre ce qu'on préfère ou la somme, je sais pas quoi, lequel des deux (2), j'ai pas exactement lu.

5140 Pour moi, ça remet en cause même le choix commun de l'expert au départ. Si on le choisit au départ d'un commun accord, c'est ça le choix d'un expert et une résolution de conflit. C'est qu'on se met d'accord pour prendre la personne qui va être le juge; on revient pas après dessus si sa conclusion ne nous plaît pas.

PAR M. DENIS LACASSE:

5145 C'est parce que ce cas-là va s'appliquer surtout pour la tubulure, surtout.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5150 Oui, mais on va prendre quelqu'un d'un commun accord.

PAR M. DENIS LACASSE:

5155 Oui, mais si cette personne-là recommande, entre autres pour monsieur Pépin, de tout réinstaller la tubulure d'une façon que lui trouve que ce serait pas fonctionnel sur lui, ça va lui emmener bien des problèmes, il va être à la merci du résultat de cet expert-là pour l'exploitation de son érablière, là.

PAR LE MÉDIATEUR:

5160 Bien, je présume que l'expert va discuter au moins avec monsieur Pépin dans un premier temps. Parce que monsieur Pépin va pouvoir lui expliquer tout son processus de production à partir de ses tubulures.

5165 Je suis pas sûr, j'essaie de voir, pourquoi un deuxième, moi, je suis un peu...

PAR M. MARIO TURENNE:

5170 Parce qu'il y a l'élément aussi coût dans tout ça, puis fonctionnalité. On peut avoir un expert qui va nous dire, bien, tu pourrais utiliser un système de pieuvre pour monter là, dans un tube un peu plus grand, un peu plus haut, mais qui peut être problématique pour la gelée, puis avoir des pertes encourues par ça, parce qu'il dégèle pas au bon moment, puis ainsi de suite.

5175 Ou un autre système. Mais si cet expert-là, à ce moment-là, tient mordicus à dire, non, non, c'est la pieuvre, puis c'est ça qui est le moins cher. Puis c'est pas viable, puis pas fonctionnel pour le producteur.

C'est là qu'on dit qu'il devrait y avoir un autre mécanisme qui nous permet au moins d'avoir deux (2) choix.

5180 Puis là, au-delà de dix mille dollars (10 000 \$). Parce qu'on veut pas que ce soit pour des bagatelles, ça, on comprend très bien la position de Saint-Laurent.

5185 Mais on sait très bien que cette installation-là, au moment où ce qu'on vivra ça, ça va être pour le restant de la vie du système, là. C'est majeur comme décision.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5190 Encore une fois, je comprends pas trop la question. On choisit un expert au départ d'un commun accord, vous allez prendre l'expert que vous pensez qui va donner la meilleure conclusion, puis nous, si on est d'accord, c'est parce qu'on va se mettre d'accord.

5195 Après, il y avait justement la médiation, si vous êtes pas d'accord ou si l'une ou l'autre partie n'est pas d'accord avec la conclusion de l'expert, bien, on va en médiation. Alors est-ce que c'est le MRNF, est-ce que c'est quelqu'un d'autre, je sais pas si vous avez une proposition, d'accord.

Mais le premier expert, le deuxième expert, puis on choisit!

PAR LE MÉDIATEUR:

5200 Juste pour me renseigner et renseigner tout le monde ici! Les experts dans un tel domaine, il doit pas y en avoir à pochetée?

PAR M. MARIO TURENNE:

5205 Il y en a quelques-uns.

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien oui, quelques-uns, est-ce que c'est dix (10) ou cinq mille (5000)?

5210 **PAR M. MARIO TURENNE:**

On n'a pas fait la nomenclature.

5215 **PAR LE MÉDIATEUR:**

C'est ça. Je pense qu'il faut aussi regarder, parce que je pense pas que ce soit n'importe qui qui peut s'improviser expert dans le processus de tubulure. Ça prend quelqu'un quasiment qui est acériculteur pour être expert là-dedans, à moins que je me trompe, là.

5220 Parce que prendre un technicien, je sais pas, mais un technicien qui connaît rien là-dedans, dans la façon d'alimenter à partir de tout un réseau de tubulure, s'il connaît pas ça, je vois mal comment il peut se qualifier d'expert.

5225 Est-ce que vous en connaissez, monsieur Poulin, des experts là-dedans? Est-ce que vous avez déjà fait peut-être, discuté avec des gens pour vous aider dans votre système?

PAR M. CLAUDE POULIN:

5230 Moi, j'ai fait partie de clubs acéricoles. Les clubs acéricoles, bien, les experts qui sont là, c'est des gens qui ont une formation en foresterie quelconque, puis ils viennent chez l'acériculteur, puis ils apprennent sur le tas.

5235 Puis après ça, ils repartent dans la province, puis ils font le tour, puis ils disent, bien, c'est comme ça que ça marche.

Ils viennent visiter, exemple, chez nous, chez lui, puis ils apprennent comment ça marche.

5240 Parce que ce système-là, ça a été développé en majeure partie par l'acériculteur. Peut-être que Luc travaille d'une façon, peut-être que Bertrand travaille de l'autre, puis peut-être qu'il y en a un autre qui travaille d'une autre façon. Il faut respecter le principe de chacun.

Parce que les experts, dans le temps, à un moment donné, on dit, bien, mettez des pieuvres, c'est bon, puis tout ça. Mais ça produit à cinquante pour cent (50 %).

5245 Ça, c'est beau, l'expert, il peut avoir des grands cours, mais ça donne pas toujours des bons résultats.

5250 C'est pour ça qu'à ce moment-là, des fois, quand un expert, disons, on peut se mettre d'accord sur un expert, mais si l'expert arrive avec quelque chose de farfelu, bien, c'est un peu difficile.

PAR LE MÉDIATEUR:

5255 Mais comment on peut juger si c'est farfelu ou pas?

PAR M. CLAUDE POULIN:

Il faudrait remettre l'acériculteur dans la même situation qu'il était avant.

5260 **PAR M. MARIO TURENNE:**

Au point de vue productivité. C'est de là que vient la nuance, puis l'inquiétude. Monsieur Poulin l'a bien exprimé.

5265 Puis la vision qu'on avait, c'était d'essayer de trouver une solution pour satisfaire SLE, puis rassurer les acériculteurs.

5270 Les acériculteurs disent, OK, pour des choses mineures, c'est vrai, ils ont raison, il faut pas qu'on soit harceleur envers eux.

Mais pour les choses majeures, par exemple, on devrait être décisionnel un petit peu plus si ça fonctionne pas, si les propositions sont pas adéquates selon notre entreprise.

5275 C'est la proposition qu'on faisait. Peut-être que SLE peut y réfléchir.

PAR LE MÉDIATEUR:

5280 Est-ce que vous pouvez y réfléchir? On vous demandera pas une réponse ce soir, monsieur Boyer, suite aux explications.

Oui monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

5285 C'était une solution qu'on trouvait pour éviter après ça de retomber dans un système de médiation, temps, longueur, coût, puis qui qui finit par trancher.

On trouvait un système qui était assez rapide, un deuxième avis, puis l'acériculteur est pris à choisir entre les deux (2).

5290

PAR LE MÉDIATEUR:

Si le deuxième avis ne fait pas l'affaire non plus, qu'est-ce qui se passe?

5295

PAR M. DENIS LACASSE:

Il est pris pour choisir un ou l'autre.

PAR LE MÉDIATEUR:

5300

Donc il est pas plus avancé, finalement?

PAR M. DENIS LACASSE:

5305

Bien, c'est un compromis qu'on faisait.

PAR LE MÉDIATEUR:

5310

Non, moi, je veux juste aider les acériculteurs dans ce sens-là. À savoir s'il se trouve avec deux (2) avis qui ne font pas son affaire, parce que son système de production, ça va lui entraîner des pertes avec l'avis, un ou l'autre avis, des pertes de productivité, il est Gros-Jean comme devant, ça fait que est-ce que c'est pas préférable de dire oui, on y va avec un expert choisi, puis s'il y a un problème, il va y avoir médiation.

5315

Puis c'est pas nécessairement, parce qu'on a compris, c'est pas parce que vous faites pas confiance au MRNF, mais on comprend très bien que le médiateur, à ce moment-là, pourrait être quelqu'un d'externe. Il y a des spécialistes en médiation qui ne font que ça, là, pour des problèmes comme ça.

5320

Donc je pense qu'il y aurait peut-être possibilité de vous entendre avec Saint-Laurent Énergies que si jamais il doit y avoir une médiation, bien, peut-être que les frais seraient partagés

cinquante-cinquante (50 %-50 %) ou soixante-quinze-vingt-cinq (75 %-25 %) ou cent pour cent (100 %).

5325 Il y a peut-être des propositions qui pourraient être faites dans ce sens-là. Il s'agit pour tout le monde peut-être de regarder comment ça devrait être.

5330 Bon, est-ce que c'est intéressant d'y aller après ça en médiation! Parce que si on arrive avec deux (2) propositions, deux (2) experts, les deux (2) experts, ça fait pas votre affaire, vous allez ramer, messieurs. C'est juste ça.

C'est parce qu'il faut essayer de voir dans le futur, ce que ça pourrait être.

PAR M. MARIO TURENNE:

5335 Les autres côtés, de partage de frais ou de frais encourus pour les médiations, puis il y a un débat contre une entreprise de l'envergure de Saint-Laurent, on pense pas qu'un producteur, même s'il possède peut-être soixante-dix mille (70 000) entailles, est capable économiquement de s'accoter à ses chevilles puis de le pousser jusqu'à temps qu'il tombe, puis de se faire respecter.

5340 Ça, c'est un des aspects ou des craintes que les producteurs ont.

5345 Dans la solution qui était là, on essayait de passer à côté de tout ça, puis d'essayer d'être – parce qu'on voit bien qu'il y a des aspects qui sont difficiles à discuter, puis il y en a d'autres qui sont plus faciles.

Imaginez-vous que si on est dans une période de crise, comment difficile ça pourrait être. C'est une inquiétude.

5350 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5355 Écoutez, d'abord, je suis pas sûr que je comprenne la somme des dommages, parce que c'est des clauses qui s'appliquent pas juste à des dommages, mais à des remplacements de tubulure, même à des expertises techniques, là.

5360 **PAR M. DENIS LACASSE:**

Le terme est peut-être pas correct.

5365 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Oui, c'est ça. Je sais pas.

5370 Deuxième point, je suis vraiment pas convaincu; je trouve ça par contre trop facile de dire, regardez, moi, la première solution ou la première référence me va pas, vous allez payer le deuxième, là, puis on va prendre le plus haut en gros, parce que c'est à peu près ça que je présume.

5375 Je pense que si on part, puis moi, j'ai pas le choix, finalement, je dis, le deuxième, quoi qu'il sorte, puis si c'est plus haut, on va le prendre.

Comme vous, vous avez des inquiétudes, finalement, moi, je pourrais en avoir de la même manière. C'est quoi la capacité du deuxième à donner un avis qui soit juste, finalement, s'il est plus haut?

5380 **PAR M. MARIO TURENNE:**

5385 C'est la proposition qu'on vous fait par rapport à la dernière fois qu'on a discuté. On pensait que c'était une amélioration qui pourrait, en tout cas, vous sécuriser. Parce qu'on pense que vous avez raison, il faut pas qu'on ait la possibilité de vous harceler, puis c'est correct, ça.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5390 Encore une fois, je pense que si un premier expert est pris d'un commun accord, si une des deux (2) parties n'est pas d'accord avec la conclusion de cet expert qui a été choisi d'un commun accord, bien, elle mandate un deuxième expert à ses frais pour contester le premier avis.

Puis à ce moment-là, bien, on pourra avoir une résolution qui est, je sais pas, on va demander à quelqu'un de choisir lequel des deux (2) avis est le plus justifié.

5395 Mais de mettre le coût sur SLE pour le deuxième avis, sur Saint-Laurent Énergies, je vois pas le raisonnement.

PAR M. MARIO TURENNE:

5400 Peut-être que vous pourriez y réfléchir?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5405 Bien, il me semble qu'on nous a demandé beaucoup de choses à réfléchir. Je suis pas sûr que vous ayez beaucoup de choses à réfléchir de votre côté, c'est ça que je me demande, là.

5410 C'est comment on pèse la balance dans une médiation où est-ce que c'est cinquante-cinquante (50 %-50 %), pour que chacun réfléchisse cinquante pour cent (50 %) des choses. Il me semble qu'on a à réfléchir cent pour cent (100 %) des choses, puis vous avez pas grand-chose à réfléchir.

Alors je sais pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

5415 Il y a rien qui vous empêche, monsieur Boyer, de le regarder, puis de nous revenir et nous dire ce que vous en pensez. Puis ensuite, on regardera ça.

La médiation, ça veut pas dire qu'on va tout régler ce soir.

5420

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Parfait.

PAR LE MÉDIATEUR:

5425 Vous comprenez qu'il y a quand même des éléments de réflexion qui doivent être faits. C'est sûr qu'il faut que ce soit partagé aussi en bout de ligne, puis c'est pas quatre-vingt-dix-dix (90 %-10 %), puis c'est pas quatre-vingt-cinq-quinze (85 %-15 %).

5430

Je pense qu'il y a des attentes de la part des acériculteurs, il y a des attentes de votre part, puis je pense qu'en bout de ligne, on va être capable d'arriver à quelque chose.

5435 Maintenant, vous pouvez quand même y réfléchir à cet aspect et nous revenir. Parce que vous avez d'autres choses à regarder, mais revenez-nous avec vos commentaires sur ce qui est acceptable et ce qui n'est pas acceptable.

Et après ça, on discutera, nous, avec les acériculteurs suite à vos réponses.

5440 **PAR M. STÉPHANE BOYER:**

Parfait.

5445 **PAR LE MÉDIATEUR:**

Oui madame Lambert!

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

5450 Est-ce que je comprends, monsieur Lafond, que toutes les mentions du ministère dans 7.2 et 7.3 vont être raturées?

PAR LE MÉDIATEUR:

5455 Bien en fait, c'est la proposition qui a été avancée, d'une part, par les acériculteurs.

Maintenant, c'est pas certain que la proposition – il faut qu'elle soit analysée dans un premier temps.

5460 Évidemment, il y aura des corrections à apporter. Du moment qu'on aura peut-être une réponse, ensuite moi, je discuterai avec les acériculteurs, et on verra.

Éventuellement, peut-être qu'il y aura une modification complète et que le ministère pourrait disparaître, effectivement.

5465 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

5470 Parce que je peux tout de suite vous dire que le ministère est mal à l'aise de voir ça, parce que déjà, tout ça relève d'une médiation; je verrais mal le ministère par la suite revenir à un autre type de médiation au travers cette convention-là qui est déjà faite.

Ça fait que je vous le dis d'avance, c'est pas nécessairement notre rôle à ce niveau-là, dans ces détails-là, dans ces précisions-là, puis c'est des experts.

5475 En tout cas, je vous le dis.

PAR LE MÉDIATEUR:

5480 Autrement dit, vous n'avez pas l'expertise pour agir en tant que médiateur au niveau de votre ministère?

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

5485 Pas à ce niveau-là. On fait de la médiation, mais pas à ce niveau-là.

PAR LE MÉDIATEUR:

Bien c'est ça, quand on parle de l'entente ici présente, vous n'avez pas l'expertise pour ça?

5490 **PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:**

Non.

PAR LE MÉDIATEUR:

5495 Donc les deux (2) parties comprennent que le MRNF n'a pas d'expertise pour agir en tant que médiateur au niveau de ce projet de protocole d'entente, c'est parfait.

Est-ce qu'il y a d'autre chose, monsieur Lacasse ou monsieur Turenne?

5500

PAR M. MARIO TURENNE:

Il reste quatre (4) points sur le document.

5505 Pour nous, une des problématiques, il y a l'aspect fermeture temporaire des chemins lors de la construction. Encore là, il y a une question de planification, il y a une occurrence de ça.

Le manque d'électricité, on en a parlé un peu tantôt, ça peut peut-être régler cet élément-là.

5510 Le déplacement de la tubulure, il a payé la tubulure, mais il y a tout le travail aussi. On a mentionné en partie, au cours de la soirée, que c'était pas inclus.

Le temps supplémentaire du personnel ou des permissionnaires, le temps qu'eux autres mettent.

5515

Les bris d'équipements qui pourraient être causés par les jets de glace s'il y a mal planification ou il y a pas prévision de ces choses-là.

5520 La réparation des équipements en attente, que les solutions soient trouvées pour remédier à la situation.

Bon, c'est toutes des inquiétudes, ça, qui viennent faire en sorte que pour nous, ça, un bloc comme celui-là, c'est des inconvénients qui nous inquiètent énormément.

5525 J'en conviens, peut-être que si c'est bien géré, il y a peut-être un risque moins élevé, mais il y a toujours un risque qui sera présent là, du fait que tout ce projet-là vient s'installer.

Alors pour nous, ça, c'est un bloc important.

5530 Il y a le bloc 5 aussi qui est les pertes monétaires possibles résultant des pertes de production par bris de jets de glace, qui n'a pas été établi. Qu'est-ce que ça pourrait avoir comme apparence, c'est dur à déterminer, il reste le bout de discussion qu'on a fait tantôt.

5535 Pertes de production si le repositionnement de la tubulure n'est pas fait en temps. Puis ça, par exemple, on a un débat, puis on s'entend pas sur le fond qu'est-ce qui devrait être fait, puis ainsi de suite, puis là, on perd du temps, puis les sucres commencent. Ou pendant les sucres, il doit passer pour X raison puis faire une réparation, c'est bien correct, on comprend que ça peut arriver, il y a un petit laxisme ou il y a une façon de procéder qui est pas adéquate, puis ça fait en sorte qu'il y a une perte de productivité. On n'en a pas tenu compte nulle part de ça.

5540 Les pertes de production si les travailleurs retardent de se présenter au travail à cause des fermetures temporaires des chemins. Ça, c'est de la planification, j'en conviens, c'est un risque qui est pas évalué. Encore là, pour nous, il faut savoir que les sucres, ça se fait dans une période très courte pour la grande proportion, puis c'est toujours par rapport à ça qu'on est très inquiet, puis qu'on pense qu'on peut avoir des pertes importantes.

5545 Les pertes de production s'il y a interruption de courant, on parle des génératrices bien là, on revient au point du manque d'électricité qu'on a discuté un peu plus tôt.

5550 Le point 6, la perte possible de la valeur des infrastructures des permissionnaires lors de la vente à un tiers.

5555 Une fois, une érablière qui pourrait avoir un chemin qui passe à l'intérieur ou qui aurait pas une protection de quarante-cinq mètres (45 m), puis il y aurait assèchement, bien, ça vient diminuer sa valeur. La tubulure, tout est déjà présent.

Les acheteurs de ces entreprises-là, ça court pas les rues non plus.

5560 Ça fait que s'ils ont des raisons à vouloir acheter une entreprise érablière, mais qu'il y a un paquet de petits points négatifs, somme toute, mis ensemble, ça devient important, mais quand on les regarde individuellement, c'est pas si important que ça aux yeux de certains, mais ça peut avoir un impact sur la difficulté de pouvoir transférer cette entreprise-là à quelqu'un d'autre, de la vendre, soit économique, baisser sa valeur, ou simplement pas trouver d'acheteur.

5565 Le point 7, les problèmes ou inconvénients non répertoriés ou non prévus aujourd'hui, mais qui pourraient se présenter durant les vingt (20) années d'exploitation du parc. Là, je comprends que c'est pas vingt (20) ans, mais c'est plus, parce que ça a pas été déterminé tantôt.

5570 Mais c'est sûr et certain qu'il y aura des choses qu'on peut pas prévoir aujourd'hui, qu'on peut pas discuter aujourd'hui, parce qu'on les connaît pas, on l'a pas vécu, qui feront partie de la réalité des gens dans le futur, comment, on pense que ça, c'est une problématique qui devrait être reconnue.

PAR LE MÉDIATEUR:

5575 Monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5580 C'est large. Donc si on commence au point 4, je pense qu'on a adressé un grand nombre de ces points-là dans le protocole.

La fermeture temporaire des chemins, on parle de l'article 3.2.2 où est-ce qu'on essaie de mettre en place des mesures pour justement coordonner ça.

5585 Manque d'électricité, si la ligne doit être déplacée, je pense qu'on en a parlé amplement.

Déplacement de la tubulure, c'est également dans le protocole, l'article 3.1.10.

5590 Bris des équipements par jets de glace. Là, je dirais qu'on n'a peut-être pas toutes les informations. 3.2.4.

5595 Également, là, je voudrais vous dire qu'on a une certaine réserve, parce qu'il y a des événements de glace, je sais pas ce qui va causer véritablement des bris. Est-ce que c'est la glace sur les érables, s'il y a accumulation, ou est-ce que c'est le bris de la glace, d'un petit bout de glace d'une pale! Aujourd'hui, ça va être difficile à juger.

Donc je pense qu'on a adressé quand même ça à 3.2.4, mais je pense qu'il y a beaucoup plus de risques actuels déjà avec la glace qu'on va en rajouter.

5600 Point 5, pertes monétaires possibles. Là, je souligne le mot "possibles". Encore une fois, on a tenté de mettre des mécanismes pour que s'il y avait des choses qui arrivaient, on puisse s'en reparler, on puisse s'asseoir et on se coordonne.

5605 Mais des pertes potentielles imaginées, il y aura pas pour nous de compensation à mettre en place pour ce genre d'hypothétiques pertes, sachant qu'on a dans le protocole justement des procédures pour les évaluer si des fois elles arrivaient.

5610 Point 6, la perte possible encore une fois – je comprends qu'il y a des inquiétudes, qu'on se pose des questions – encore une fois, là, par contre, sur le point 6, il y a de nombreuses études pour des résidences individuelles à proximité de parcs éoliens qui démontrent qu'il n'y a pas de pertes de valeur foncière.

5615 Donc on s'interroge véritablement sur les fondements d'une perte de valeur foncière possible pour une érablière industrielle pour laquelle on compense finalement des pertes de production, si on coupe des érables, et qui par la suite bénéficieront d'un protocole qui va régir justement les relations.

Donc pour nous, c'est encore une fois du domaine de l'hypothétique et on sait déjà que pour des résidences individuelles à proximité de parcs éoliens, il n'y a pas de dévaluation foncière.

5620 Problèmes ou inconvénients non répertoriés ou non prévus aujourd'hui, mais qui pourraient se présenter durant les vingt (20) ans d'exploitation! On a également, à l'article 7.2, la possibilité de fournir finalement, de se revoir si on avait des changements significatifs qui apparaissent et de s'entendre d'amendements à la convention.

5625 Donc pour nous, je pense qu'on a répondu à l'ensemble, je dirais, de ces potentielles problématiques par la mise en place de processus dans le protocole d'entente et qu'il n'y a pas justification à compensation monétaire pour cette liste qui nous est présentée.

PAR LE MÉDIATEUR:

5630 Donc si je comprends, les points 4, 5, 6 et 7, pour vous, bien dans certains cas, ils ont été discutés, ça se retrouve dans le protocole, et les autres, pour vous, il est pas question de compensation?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5635

Absolument pas.

PAR LE MÉDIATEUR:

5640

Monsieur Lacasse.

PAR M. DENIS LACASSE:

5645

Peut-être juste, sans tous les reprendre, prendre un exemple! Le premier du point 5, pertes de production s'il y a bris par jets de glace. Oui, on le traite au point 3.2.5 du protocole.

5650

Je vous emmènerais dans le haut de la page 13, on parle d'évaluation réelle des pertes de temps associées à la détection des fuites sera durant la première année, et ainsi de suite. On parle de pertes de temps pour la détection.

Si on le traite pas d'une manière globale, on va le traiter d'une manière individuelle et on va aller rajouter après "pertes de temps", et "pertes de production".

5655

Et on va repasser tous les items pour aller préciser un peu plus. On peut le prendre de cette manière-là.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5660

Écoutez, moi, ce que je peux vous dire, faites-nous des propositions. On prendra ça.

Mais encore une fois, je pense que les acériculteurs soulignent beaucoup des hypothétiques potentiels, et je pense, des fois, imaginés impacts, on n'a pas entendu parler par contre des bénéfiques qu'ils vont retirer de l'installation d'un parc éolien.

5665

Également, je pense que s'il y a une harmonisation des usages, il y a pas d'exclusivité à avoir, je dirais, l'utilisation de ce territoire-là et donc, je pense qu'on a fait si tant est de faire un effort significatif avec ça.

5670

Mais je vois ça vraiment à sens unique.

L'entretien des chemins qui sera, je dirais, partagé, et même pris en compte avec SLE, est-ce qu'on va vous demander un dédommagement pour ça? Est-ce que vous voulez nous payer?

5675 Est-ce qu'on devrait le retirer? Parce que vous mettez pas dans la balance, je pense, les points positifs. Alors peut-être qu'on va arriver à retirer des choses si vous nous en demandez d'autres.

PAR M. MARIO TURENNE:

5680 Il faudrait pas faire l'erreur de penser qu'on ne tient pas compte de ça. Il faudrait pas faire cette erreur-là, parce qu'on en tient compte.

5685 On est préoccupé par le succès de votre entreprise. Oui, il y a des éléments qui ne sont pas tenus compte dans le protocole, et on essaie de les introduire d'une façon positive.

Pour vous, c'est pas la bonne façon, ce que je comprends de votre discours, ça vous plaît pas, la mécanique qui est proposée là, soit. Proposez-nous une autre mécanique, proposez-nous un autre système où on va reprendre textuellement tout partout, puis là, on en a pour des millions d'années, là.

5690 Parce qu'il y a bien des choses qu'on n'a pas discuté. Comme l'exemple que Denis vous a donné. On peut pas s'engager dans un processus comme celui-là sans être sûr de notre coup.

5695 Vous nous demandez de pas être sûrs de notre coup, puis dire, non, ça, c'est pas grave, ça, c'est pas grave. Pour nous, c'est important. Pour nous, on veut être sûr que nos entreprises continuent à performer puis à être correctes.

5700 Puis jusqu'à maintenant, dans le protocole, ça remet dans la position supposée initiale si on se chicane pas. Puis jusqu'à maintenant, on a de la misère à discuter de ces articles-là. Comment pensez-vous qu'on va discuter dans le futur si c'est pas déjà prévu dans le protocole ou dans un autre système à côté? Tout là est le débat.

PAR LE MÉDIATEUR:

5705 Monsieur Boyer, avez-vous un commentaire?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5710 Non, j'ai pas de commentaire additionnel.

Je pense qu'on a eu des demandes formulées, on a répondu et aujourd'hui, on a répondu de notre côté. On a répondu et on n'a pas vu – on a tout pris, on a tout accepté. En fait, ce qu'on nous demande, c'est de tout accepter.

5715 Or nous, on dit non, on n'acceptera pas tout, il y a des choses qu'on veut mettre en place et qui arriveront peut-être, alors on va mettre des mécanismes en place, mais on n'acceptera pas toutes les demandes des acériculteurs.

5720 On en a accepté jusqu'à un certain point, on a joué le jeu, mais là, il y a des choses qu'on peut pas dire oui.

Et si vous voulez, c'est pas à nous de faire des propositions où est-ce qu'on en est aujourd'hui, c'est à vous de nous faire des propositions, et peut-être qu'on dira non.

PAR LE MÉDIATEUR:

5725 Êtes-vous en mesure de faire des propositions rapidement?

PAR M. MARIO TURENNE:

5730 Est-ce que je comprends que la question, c'est de chiffrer cette page-là?

PAR LE MÉDIATEUR:

5735 Je pense pas que ce soit une question de chiffrer. Quand vous entendez par chiffrer, ça veut dire mettre des montants d'argent?

PAR M. MARIO TURENNE:

5740 Oui. C'est tu ça que je comprends ou quoi?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5745 Bien écoutez, oui, aujourd'hui, les acériculteurs se prévalent qu'il y a une perte, chiffrez la perte, on verra.

Je pense que nous, pour nous, il n'y a pas de perte actuellement. Elle est couverte par un dédommagement sur les entailles qui seraient affectées, le reste!

PAR M. MARIO TURENNE:

5750 Mais dans l'exemple que Denis mentionnait tantôt, pour vous, c'est pas une perte?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5755 Mais c'est hypothétique encore une fois. On va mettre en place le processus pour qu'il n'y ait pas justement, exactement, de pertes associées à la détection des fuites. On vous a proposé ça.

PAR M. DENIS LACASSE:

5760 Mais si on met un processus, mais le temps qu'on analyse ça, puis les experts, on a dit, bon bien, s'il y a des réelles pertes de temps pour la détection, on met un processus, on peut rajouter production, parce que s'il y a perte de temps, il peut y avoir perte de production.

5765 Il s'agira juste de prendre un certain nombre d'articles puis préciser des points à l'intérieur des articles qui sont déjà là.

PAR LE MÉDIATEUR:

5770 Écoutez, quand est-ce que vous pouvez remettre cette proposition-là? Parce que le temps file aussi. Autant de leur côté que de votre côté, puis du mien.

PAR M. MARIO TURENNE:

5775 Nous autres, on s'est engagé à mercredi prochain de livrer le maximum qu'on peut. C'est sûr que si la liste fait juste ça, parce que sous-entendu on comprend, puis on n'est pas capable de donner de réponse, pourtant on a fait un très gros bout de chemin, là, ça fait mal de se faire dire ça à onze heures et demie (11 h ½) le soir!

5780 Peut-être qu'on sera pas capable si la liste est épaisse de même de tout prendre pour mercredi prochain. Mais on va faire notre meilleur, parce que notre objectif, c'est de faire en sorte que ça fonctionne.

Je peux pas vous répondre plus que ça ce soir.

5785 **PAR LE MÉDIATEUR:**

5790 Écoutez, moi, je vais avoir besoin effectivement de vos propositions mercredi disons à dix-sept heures (17 h). Ça vous laisse quand même trois (3) jours ouvrables plus deux (2) jours de fin de semaine, mais je comprends que le monde travaille pas la fin de semaine. Donc ça vous laisse trois (3) jours ouvrables.

PAR M. MARIO TURENNE:

On va faire notre possible.

5795

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord, faites votre possible.

5800

PAR M. MARIO TURENNE:

Je sais pas quoi vous dire de plus! On a essayé de se rendre très très disponible il y a plusieurs mois pour des raisons techniques qui nous appartiennent pas, ça n'a pas été possible de faire ça accéléré; pour d'autres raisons, il y a eu les vacances l'été, puis il y a eu ci, puis il y a eu ça. Il y a eu plein d'affaires et on se retrouve aujourd'hui où ce qu'on a eu une date butoir, qu'on a été obligé d'enclencher, puis on se retrouve ici aujourd'hui, là.

5805

Mais pour nous, là, il y a aussi d'autres activités. On est en pleine période d'assemblée générale annuelle pour tous nos affiliés. Contrairement à ce que les gens peuvent penser, l'UPA déborde pas de personnel à tour de bras.

5810

On va faire notre possible, c'est tout ce qu'on peut vous promettre, puis je souhaite être capable de faire tout ce qu'on peut.

5815

PAR LE MÉDIATEUR:

Donc on va attendre, on va s'attendre à ce que vous nous remettiez ça mercredi, puis s'il y a des choses que vous ne pouvez pas faire, indiquez-le, mais à ce moment-là, ce sera jeudi.

5820

PAR M. MARIO TURENNE:

Oui, oui. Si c'est pas fait mercredi, on laissera pas traîner ça des semaines et des mois, c'est pas ça, l'objectif.

5825

PAR LE MÉDIATEUR:

Parce que le temps file.

5830

MOT DE LA FIN

PAR LE MÉDIATEUR:

5835

Je vous remercie tous de cette soirée. Je sais qu'il y a des petites choses qui devront être faites de votre part, monsieur Boyer, ainsi que de la part de messieurs Turenne et Lacasse.

5840

Donc je m'attends à ce qu'on reçoive vos choses le plus rapidement possible, disons que si c'est pas mercredi, ce sera jeudi à cinq heures (5 h), n'est-ce pas!

PAR M. MARIO TURENNE:

5845

On va faire tout notre possible.

PAR LE MÉDIATEUR:

D'accord.

5850

PAR M. MARIO TURENNE:

Tout notre possible. Je vous promets qu'on va travailler fort là-dessus.

PAR LE MÉDIATEUR:

5855

Merci beaucoup monsieur Turenne.

Merci à tous et bonne fin de soirée.

5860

Est-ce que vous avez des questions entre-temps, ou avant qu'on quitte?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

5865

Oui, quelle est la prochaine étape? Mercredi, est-ce que tout le monde se retrouve sur le terrain, comment ça marche?

PAR LE MÉDIATEUR:

5870

Bien, nous, on sera pas là. Je pense que les acériculteurs et monsieur Lacasse et monsieur Turenne et votre équipe...

PAR M. MARIO TURENNE:

Les acériculteurs vont être là, puis un professionnel de leur part.

5875

PAR LE MÉDIATEUR:

Oui, pas de problème.

5880

Vous vous retrouvez mercredi. Entre-temps, les autres documents que vous devez produire nous parviendront par le biais de d'autres personnes.

PAR Mme MARIE-CLAUDE LAMBERT:

Est-ce qu'il va y avoir une autre rencontre comme ce soir?

5885

PAR LE MÉDIATEUR:

En temps et lieu, je verrai après avoir reçu toute la documentation.

5890

Probablement que la prochaine rencontre, ça va être possiblement strictement avec les acériculteurs. Une autre aussi possiblement strictement avec le promoteur.

Puis on va voir comment va l'évolution de tout ça, et on prendra connaissance, puis s'il y a une autre réunion qui est nécessaire, bien, à ce moment-là, vous serez avisés de tout ça.

5895

Merci.

5900

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5905

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.